DETERMINATIO

SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS

In Librum cui titulus :

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DES ÉTABLISSEMENS DES EUROPÉENS DANS LES DEUX INDES,

PAR GUILLAUME-THOMAS RAYNAL,

A Genève, chez Jean-Léonard PELLET, Imprimeur de la Ville & de l'Académie,

M. DCC. LXXX.

CENSURE

DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Contre un Livre qui a pour titre :

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE, &c.

1er août 1781



PARISIIS,

Ex Typis CLOUSIER, Typographi S. Facultatis Parisiensis, viâ San-Jacobeâ.

M. DCC. LXXXI.



PRÉFACE.

LE DOYEN & les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, à tous les Fidèles, *Salut en Jésus-Christ.*

JUSTEMENT indigné des discours d'un fameux Impie, qui déprimant la puissance & la majesté du vrai Dieu, s'efforçoit de lui enlever ses Adorateurs, le saint Roi Ezéchias s'écrioit dans l'ardeur de son zèle : *voici un tems d'affliction, d'insulte & de blasphême!*

A la vue des attaques qu'on livre avec fureur à notre sainte Religion, & des efforts que font les Impies pour y substituer les délires d'une Philosophie insensée, ne sommes-nous pas en droit de faire entendre de semblables gémissemens? Ce n'est plus un seul homme qui ose élever la voix

PRÆFATIO.

DECANUS & Sacræ Theologiæ Facultas Parisiensis, omnibus Christi Fidelibus, Salutem.

RENUNTIATIS olim Ezechiæ Regi famosi cujusdam impii sermonibus, qui supremi numinis lacessendo palam ac deprimendo majestatem & potentiam, veros ab eo Cultores alienare contenderat, legimus justâ indignatione commotum sanctissimum principem exclamasse: Dies afflictionis & increpationis & blasphemiæ! IV. Reg. c. 19. v. 3.

In similes imò & graviores gemitus erumpere oporteat luctuosis hisce temporibus, cùm videmus undequâque ferocem impetum fieri in Christianam Religionem, nihilque non tentari, ut ipsi insanientis Philosophiæ deliramenta substituantur? Neque enim nunc unum tantummodò audire contingit impium Hominem, in Deum ejusque

Templum vocem insolenter attollentem ; sed confertum agmen, sed fœderatam Societatem in Supremum numen ausu sacrilego conjurantem : exclamemus itaque, Dies afflictionis & increpationis & blasphemiæ !

contre le Seigneur & son Temple ; c'est une conjuration formée, c'est une ligue nombreuse qui emploie ses efforts sacriléges, pour frustrer l'Etre Suprême du tribut d'hommages & d'adoration qui lui est dû. Y eut-il jamais un plus juste sujet de s'écrier : *voici un tems d'affliction, d'insulte & de blasphême !*

Quot & quales nimirum inventi sunt viri procaces qui aperuerunt in Cœlum os suum ! *Quot & qualia scripta ab aliquot annis pullularunt, quibus tota orbis Christiani facies deformetur ! Quem verò in finem scripta illa & elaborarunt & evulgarunt Autores audacissimi ? In id omnes conspirant, ut Homines vivant planè Religionis exsortes ; omnes indistinctè Cultus exhibent veluti totidem figmenta, ab Impostoribus excogitata, ideoque à Principibus adoptata, ut in Populos securiùs dominentur, ipsisque ad arbitrium imperent.*

Combien, en effet, s'est multiplié de nos jours le nombre de ces hommes audacieux dont *la bouche s'ouvre insolemment contre le Ciel ?* Quelle foule d'écrits impies ne voyons-nous pas inonder le monde Chrétien ? Fut-il jamais de projet plus criminel que celui que forment les coupables Auteurs, qui enfantent & qui répandent ces écrits ? Ils voudroient détruire, sur la surface de la terre, toute espèce de Religion. Ils représentent tous les Cultes indistinctement, comme imaginés par des Imposteurs, adoptés par les Princes pour affermir leur domination, & commander arbitrairement aux hommes.

In Christianam præcipuè Religionem invehuntur hostes infensissimi. Hujus Moralem Disciplinam, austeram nimis nec ad sua libita

C'est sur-tout la Religion Chrétienne que ces Ecrivains téméraires attaquent avec le plus d'acharnement. Ils trou-

vent sa Morale trop incommode, trop austère, trop contraire à leurs penchans, à leurs passions: il n'est rien qu'ils n'imaginent pour la détruire. Discussions Philosophiques, Recherches historiques, Romans, pièces de Théâtre, tout leur sert d'occasion & de moyen pour combattre les preuves qui servent à établir la vérité de la Religion; ils lancent des traits contre ses Dogmes & ses Préceptes; ils en font l'objet continuel de leurs satyres, de leurs railleries, de leurs sarcasmes, & foulent aux pieds toute bienséance.

satis accommodatam & indignanter ferunt, & importunè conqueruntur : hinc effusis velut habenis erumpunt, ut Christi fidem vel ab imis convellant. Seu quæstiones Philosophicas evolvant, aut narrationes conscribant Historicas, seu Romanenses fabulas adornent, aut Scenica concinnent Poemata, quidquid suscipiant & tractent, toti sunt plerùmque vel in elevandis argumentis quibus Christianæ Religionis veritas adstruitur, vel in ejusdem Religionis Dogmatibus & Præceptis ludibrio exponendis. Nec satyris parcunt mordacibus, consperfisque impio sale contumeliis, Publicæ reverentiæ contemptores sacrilegi.

Dans le nombre des Maîtres de l'Incrédulité, il s'en est trouvé un qui surpasse les autres par sa témérité & son aveugle fureur. Tout ce que l'impiété à vomi de plus horrible & de plus atroce, il le présente à ses Lecteurs.

Inter perversæ incredulorum Sectæ primipilos, unus inventus est cæteros omnes proterviâ superans, qui atrocissima quæcumque effuderat convicia impietatis furor, ipse effrenatiori furore proferre ausus est in opere quod proborum omnium movet indignationem.

Son Ouvrage, qui excite l'indignation de tous les gens de bien, a pour titre: *Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes, &c.*

Inscribitur Liber ille, Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes, &c.

Nous avions déja un grand nombre d'écrits destinés à nous instruire de l'Histoire de ces

Non deerant profectò scripta, eaque varia & benè multa, in quibus singula describuntur quæ ad

Indorum veteris & novæ continentis Hiſtoriam Spectant. Hæc in unum corpus colligenda ſuſcepit Hiſtoriæ Politicæ *Scriptor. Dum autem illud exequitur, narrationes deſcriptionesque variis intermiſcet digreſſionibus & conſiderationibus, ad res de quibus agitur nihil omninò pertinentibus, natis verò ad exprimendum ſummum inveteratumque odium, quo ſanctiſſimam Religionem & ejus ſive Dogmata, ſive Moralem Diſciplinam perſequitur; quod quidem ita conſultò peragit, ut non ad alium fermè finem* Hiſtoriam *illum adornaſſe exiſtimes, niſi ut ſuffuſam in pectore impietatis bilem evomeret.*

Quas cautiones adhibere curarunt plerique Religionis hoſtes, quas & ipſe olim adhibuit, eas nunc ſpernit nefarii operis ſcriptor impudentiſſimus. Non jam tenebroſâ obſcuritatis latebrâ deliteſcens tela vibrat in Religionem; ſed nudatâ fronte, nullo involutus velo, audacter inſultat : quin & ipſum nomen non diſſimulat; quodque ſtupendum magis eſt, & omnem exſuperat indignationem, iiſdem addictus eſt altaribus quæ tentat eruere. Dies, *ſi qui unquam fuerint,* afflictionis & increpationis & blaſphemiæ!

deux vaſtes parties de notre Globe. L'Auteur de l'*Hiſtoire Politique* a raſſemblé dans un ſeul corps tout ce qui ſe trouvoit épars dans un grand nombre de volumes. Mais en exécutant ce projet, il affecte d'entremêler ſes narrations & ſes deſcriptions de réflexions & de digreſſions tout-à-fait étrangères à ſon ſujet, & dictées par la haine implacable qu'il a vouée à la Religion, à ſes Dogmes & à ſa Morale. Il le fait même avec un deſſein ſi marqué, qu'on diroit qu'il n'a pris le prétexte de ſon *Hiſtoire*, que pour avoir occaſion d'exhaler le poiſon de l'impiété dont ſon cœur eſt rempli.

Cet Ecrivain dont la témérité s'eſt accrue, & plus audacieux que la plupart de ceux qui ont attaqué la Religion, ne s'enveloppe plus dans les ténèbres pour lancer ſes traits. Il lève le maſque; il ne rougit point même de ſe nommer, & ce qui met le comble à l'étonnement, ou plutôt à l'indignation, il eſt Miniſtre de ces mêmes Autels qu'il entreprend de renverſer dans l'excès de ſa fureur. *O jours, s'il en fut jamais, d'afflictions, d'inſultes & de blaſphêmes!*

A peine cet Ouvrage eſt-il venu à la connoiſſance des Magiſtrats, chargés de veiller à la conſervation des Mœurs autant qu'à la manutention des Loix, qu'ils ont lancé les foudres de la Juſtice, & prononcé contre l'Auteur, les peines que ſa coupable audace lui avoit juſtement méritées (1).

Tam immane facinus ſimul atque ad Magiſtratus, fovendæ morum integritati non minus quàm tuendæ legum autoritati præpoſitos, delatum eſt, illi inſolenter aſſurgens operis monſtrum juſtitiæ fulminibus attriverunt, ipſumque Autorem debitis devoverunt pœnis (1).

Nous avons cru devoir faire connoître dans la forme ordinaire de nos Cenſures le venin dont cet Ouvrage eſt infecté. Puiſſent nos travaux être couronnés par le ſuccès! Puiſſent-ils raffermir la Foi chancelante des foibles! Puiſſent les forts y trouver de nouveaux motifs de perſévérer!

Idem opus conſuetâ Cenſurarum formâ inſectari ſtatuimus. Utinam eum quem optamus exitum habeat labor noſter, ut inſtabiles in Fide firmentur, fideles verò in eâ conſtanter perſeverent!

On verra par les Propoſitions extraites, que cet Auteur foule aux pieds ce qu'il y a de plus ſacré; que les blaſphêmes, la plus honteuſe corruption, les forfaits les plus atroces ne ſont plus des crimes pour lui. Il n'en connoît d'autre que de *profeſſer la Religion Chrétienne, de chérir, honorer, reſpecter les Rois.*

Ex Propoſitionibus Cenſoriæ virgulæ ſubjiciendis pronum erit dignoſcere, Autorem procaciſſimum in ſanctiora quæcumque irruere; illi nihil nefas videri in ſacrilegio, nihil in libidine, nihil in facinore; ſi aliquid, iſtud maximè, Chriſtianam Religionem profiteri, Regem diligere, colere & venerari.

Quelle impudence! elle devroit ſuffire pour empêcher le ravage que pourroit faire la

Proh ſingularem hominis impudentiam, quæ ipſa adverſus perverſam ejus Doctrinam remedium

(1) V. L'Arrêt du Parlement du 25 Mai 1781.

parare videtur! Ecquis enim, nisi jam impius, illum non indignanter ferat Religionem Christianam centies appellare nomine superstitionis cæteris omnibus Superstitionibus post ponendæ? *Ecquis, nisi ipse etiam libidinoso insaniens furore, non horreat spurcissima proferri principia quæ jus omne evertunt & perditissimos inveherent mores; asseri, ipsum* adulterium *incontinentiæ labe inurendum non esse, ubi à legibus civilibus non interdicitur; turpissimas voluptates non tantùm prosequendas doceri, sed etiam Religione consecrandas? Ecquis tandem, nisi jam ad primos & communiores Naturæ sensus obduruerit, adhuc plaudat scriptori quem noverit omnem extinguere velle Charitatem in parentes, filiis instillare odium Paternæ autoritatis, subditis odium Regiæ potestatis, istos que apertius invitare ad Reges trucidandos.*

At verò dum in his exponendis & confutandis versabamur, ad nos devenit infaustissimus rumor qui animos novis implet mœroribus.

Non ita pridem morte suâ finem blasphemandi fecit Famosus ille Scriptor, ob eximias quas à Naturâ dotes acceperat tantòpere laudatus, ob earumdem usum tam vituperandus,

doctrine de l'Auteur. Non il n'y a qu'un impie qui puisse sans indignation entendre appeller cent & cent fois la Religion Chrétienne, *la plus méprisable de toutes les superstitions.* Il n'y a qu'un Homme entièrement corrompu qui puisse entendre, sans frémir, avancer des principes abominables qui détruisent les Mœurs & renversent les Loix; enseigner que *l'adultère n'est point un crime si les Loix ne le défendent point;* que le libertinage doit non-seulement être *toléré*, mais *érigé quelquefois en Culte public.* Il n'y a qu'un Homme dépouillé des sentimens de la Nature qui puisse applaudir à un Ecrivain, qui veut anéantir l'amour filial, inspirer aux enfans une haîne violente contre l'autorité paternelle, qui soulève les Peuples, & les invite *ouvertement à massacrer leurs Rois.*

Mais tandis que nous sommes occupés à réfuter ces horreurs, quel bruit sinistre vient accroître nos chagrins!

La mort avoit mis fin aux blasphêmes de cet Ecrivain, si vanté pour ses rares talens, si digne de blâme à cause de l'usage détestable qu'il en a fait,

de

de cet Homme fameux qui, à la face de toute l'Europe, conſacra ſans aucune pudeur, ſans aucune retenue, ſa vie entière à défendre & à propager l'impiété. Philoſophe téméraire & ſans principes; Poète licencieux & diſſolu; Hiſtorien ſans critique & ſans bonne-foi; jaloux de pourſuivre, de s'arroger toutes les Sciences ſans rien approfondir; appliqué à dégrader tout genre de mérite qui lui faiſoit ombrage; obſédé de l'eſprit d'orgueil & d'ambition, juſqu'à regarder l'Auteur de notre Foi comme un Rival dont il envioit les triomphes & la gloire, c'eſt à la paſſion de dominer, de tout effacer, de devenir l'Oracle & l'Idole de ſon ſiècle, qu'il a proſtitué pendant le cours d'une longue vie, ſes talens & ſes travaux. Il ſavoit combien le ridicule a de force ſur la plupart des Hommes, il n'a ceſſé de ſe ſervir de cette arme ſi puiſſante pour entraîner les eſprits légers. Il n'ignoroit pas que le plus grand nombre des Lecteurs eſt incapable de diſcuſſion, d'examen ſérieux, de réflexion; que tout ce qui débarraſſe des terreurs d'une Religion gênante pour les paſſions, eſt reçu avec avi-

qui omni inſpectante Europâ, per totum vitæ longioris ſpatium tuendæ & propagandæ impietati protervè ac pertinaciter totum ſe tradidit. Philoſophus temeritate præceps, nulliſque recti addictus principiis; Poeta pudoris neſcius ac freni impatiens; Hiſtoricus ſtudio inquirendæ veritatis & arte criticâ pariter deſtitutus; Scientiarum omnium quas delibando tantùm pertractaverat adeò vanus oſtentator, ut, quidquid meritorum ſuſpicabatur ſuis tantiſper obſtrepere laudibus, hoc totum deterere & obruere impenſiùs niteretur; eò ſuperbiæ progreſſus & ambitionis ſtimulis tam impotenter exagitatus, ut Rivalis loco habuerit ipſum Chriſtianæ Religionis Conditorem Sanctiſſimum, ejuſque triumphis & gloriæ, veſanus obtrectator, invideret: improbæ huic-ce cupiditati primas ubique obtinendi, celebritate nominis omnes ſuperandi, ora omnium & mentes in ſe unum convertendi, tam miſerè tam perversè devotus, ut ei omnes ingenii dotes ac totius vitæ ſeriem obſtinatè proſtituerit. Apprimè doctus maximam eſſe apud homines vim ridiculi, hâc arte conſtanter uſus eſt, ut, quidquid ſcriberet, leves animos ad ſe primo impetu raperet. Longè majorem Lectorum partem non ignorabat pauca admodùm introſpicere, nihil ſcrutari, nihil ferè meditari, & quidquid Religionis indomitas

coercentis cupiditates terrores excutit, studioso, imò avido ab omnibus ore combibi. Hinc quæ evomit convicia, joco prætexit; quæ impia eructat, acrioris satyræ stimulo exacuit. Si certissima Religionis Dogmata aggrediatur, ea ridiculo induit: si animorum immortalitatem, Morum regulas, futura tum præmia tum supplicia delere moliatur, non gravibus decertat momentis; sed facetias miscet, exsibilat, omnia ludo vertit, parùm sollicitus an absurda afferat, pugnantia loquatur, imò sibi conciliet fidem, modò legatur. Lasciviorem tandem animi licentiam & pessimam depravationem armat in sanctissimam Religionem.

dité, entraîne les applaudissemens. C'est pourquoi il assaisonne d'un badinage sacrilége les impiétés qu'il débite, il n'épargne point la satyre la plus mordante; s'il entreprend de renverser les Dogmes de notre Religion, il les défigure par le ridicule qu'il y jette. Enfin veut-il détruire la spiritualité de l'ame, les règles des mœurs, les récompenses & les peines de la vie future, il n'a garde de recourir au raisonnement; il prend le ton de la raillerie, de l'ironie, il persiffle, il cherche à faire rire, il tourne tout en plaisanterie. Peu lui importe d'avancer des absurdités, d'être souvent en contradiction avec lui-même, de ne mériter aucune croyance, rien ne l'arrête, pourvu qu'il parvienne à se procurer des Lecteurs. Enfin il arme contre la Religion le libertinage le plus dissolu, la dépravation du cœur le plus corrompu.

Quot & quanta eheu! ex tam impiis tamque obscœnis scriptis orta sunt mala. Illis Patria publicam Morum corruptelam, illis tot Familiæ domesticas suas calamitates debent; utinam aliæ in posterum non debeant!

Quels maux hélas! n'ont point causés ces écrits impies & obscènes. Ils ont corrompu les mœurs; beaucoup de Familles leur doivent les malheurs qui les affligent. Plaise au Ciel d'en arrêter le cours!

Ecce autem quæ in profundioribus tenebris delitescere par esset adeò exitiosa opera, integra illorum renuntiatur collectio, exquisitissimâ caracterum pompâ, delicatissimâ scalpturæ elegantiâ, omnique

Cependant on prépare une collection complette de ces Ouvrages pernicieux qui devroient être ensévelis dans les ténèbres les plus profondes. Le luxe des caractères, l'élé-

gance du burin, la magnificence de l'Art Typographique, tout sera mis en œuvre pour l'embellir (1). On invite l'Europe entière à se la procurer. Ainsi on va rassembler en un seul corps toutes les productions éparses de cet Ecrivain impie, afin de réunir tout le poison; afin que l'incrédulité y trouve des armes dans les traits lancés contre la Religion; le libertinage, des attraits dans les peintures les plus obscènes; l'esprit d'indépendance, un appui dans les maximes les plus propres à soulever contre l'autorité légitime.

magnificentiâ artis Typographicæ decoranda (1). Ad illam comparandam tota passim invitatur Europa. Absolutissima promittitur, sic in unum corpus sparsa priùs coalescent membra, ut omne in unum virus conveniat; ut iis militet impietas quibus Religionis sanctitas acrius & vividius impetitur; ut obscœnarum descriptionum invitamentis libido alliciatur; ut effrænatæ libertatis cupido sententiis nitatur aptissimis ad commovendos animos in supremam autoritatem & publicam administrationem.

C'est en exécutant ce projet qu'on prétend, » *élever au plus » beau génie de la Littérature Françoise, un monument digne de lui, » de sa nation & de son siècle* «.

Id verò dicitur ab Editoribus, » Præcellenti Gallicæ Litteraturæ » Genio erectum, dignumque ipso » ejusque gente ac sæculo Monu» mentum «.

Prospectus p. 6.

Nous pouvons bien ici interpeller les Auteurs de cette nouvelle Edition, & leur dire: Que vous a fait la Religion pour vouloir lui porter des coups plus funestes que les Tyrans les plus cruels & les plus acharnés? Que vous a fait votre patrie, pour en devenir les plus mortels fléaux, en répandant dans tous les ordres de l'Etat, des principes & des maximes dont elle n'a déja

Atque hîc meritò illos compellare possemus: Quid in vos peccavit Religio, ut illi vulnera inferatis quibus acerbiora, ne à Tyrannis quidem gladio sævientibus, experta est? Quid in vos vestra peccavit Patria, ut omnis ætatis, omnis sexûs, omnium ordinum Cives pessimis & exuberantibus ad flagitium erroribus corrumpere ac perdere tam obstinatè decreveritis, ut præsentem inficiatis progeniem, futuram deteriorem faciatis? Meminéritis, eos inter qui in publicam flagi-

(1) Voyez le Prospectus de l'Edition des Œuvres de M. de Voltaire, avec les Caractères de Baskerville.

tiorum vindictam morte mulctati sunt, aut violentas manus sibi nefariè intulerunt, non unum fuisse qui declaraverit se eò devenisse, ex perlectis illis eisdem operibus in quibus promulgandis tot curas, tot impensas, adeò exquisitum magnificentiæ genus insumere non erubescitis. Memineritis Magistratus illa eadem opera in partem suppliciorum & infamiæ venire voluisse, quæ fuerant scelerum invitamenta (1).

que trop éprouvé les déplorables effets ; pour infecter la génération présente & en préparer une plus vicieuse encore? Vous devriez vous rappeller que, parmi ceux qui ont été frappés du glaive de la Justice, ou qui ont attenté à leurs propres jours, plusieurs ont déclaré que leurs forfaits étoient une suite des principes qu'ils avoient puisés dans ces Ouvrages pour lesquels vous n'épargnez ni soins ni dépenses ; aussi les Magistrats les ont-ils voués à l'infamie & au supplice avec les malheureux qu'ils avoient pervertis (1).

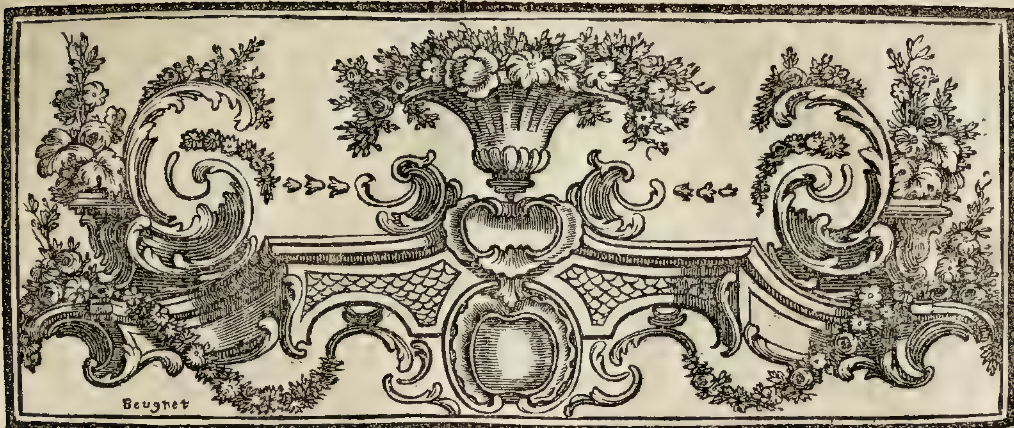
Grassantis mali contagem comprimere, aut huic præsens aliquod repagulum interponere non est in nostrâ potestate ; at gemitus edere possumus & debemus, imminentium undequâque Religioni & Patriæ periculorum admonere, atque ut propellantur enixiùs efflagitare. Effundimus itaque vota Sacerdotes, *ut nova non inferatur injuria Religioni, ex quâ præcipuum suum decus traxit Imperium Gallorum. Effundimus vota* Cives, *ut à nostrâ Patriâ, à nostris concivibus procul removeatur fons malorum, quibus, si diffluere liceret, vix aliquod parari posset remedium.*

Il n'est pas en notre pouvoir d'opposer une digue au torrent de l'impiété qui se répand de tout côté. Mais comme *Ministres des Autels* & comme *Citoyens*, nous pouvons & nous devons gémir sur les dangers qui menacent la Religion & la Patrie, faire entendre nos vœux & nos prières. Puissent-elles épargner de nouveaux outrages à cette Religion sainte à qui l'Empire François doit sa principale gloire ! Puissent-elles éloigner de ce Royaume des maux qui deviendront bientôt incurables, s'ils ne sont efficacement arrêtés !

---

(1) Voyez l'Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 4 Juin *1766*.

CENSURE.



CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Contre un Livre intitulé :

DETERMINATIO SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS,

In Librum cui titulus :

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE

des Etabliſſemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes,

Par GUILLAUME-THOMAS RAYNAL.

A GENÈVE,

Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la Ville & de l'Académie.

M. DCC. LXXX.

ARTICLE PREMIER.

De l'Homme & de la Loi Naturelle.

PREMIÈRE PROPOSITION.

ARTICULUS PRIMUS.

De Homine & Lege Naturali.

PRIMA PROPOSITIO.

LES Quadrupèdes ſociables relégués dans des climats inhabités & contraires à leur multiplication, ſe ſont trouvés par-tout iſolés, incapables de ſe réunir en communauté & d'étendre leurs connoiſſances ; & l'Homme qui les a réduits à cet état précaire, s'applaudit de la In-4. T. IV p. 62. T. VIII. in-8. p. 118.

dégradation où il les a plongés, pour ſe croire d'une nature ſupérieure, & s'attribuer une intelligence qui forme une barrière éternelle entre ſon eſpèce & toutes les autres.

I I.

In-4. T. IV. p. 62. T. VIII. in-8. p. 119, 120.

L'Homme . . . . ne doit-il pas principalement à cet avantage de ſon organiſation la ſupériorité de ſon eſpèce ſur toutes les autres? Ce n'eſt point par ce qu'il lève les yeux au ciel, comme tous les oiſeaux, qu'il eſt le roi des animaux; c'eſt parce qu'il eſt armé d'une main ſouple, flexible, induſtrieuſe, terrible & ſecourable. Sa main eſt ſon ſceptre.

I I I.

In-4. T. IV. p. 462. T. X. in-8. p. 3.

Pour expliquer l'énigme de ſon exiſtence, de ſon bonheur & de ſon malheur, il (l'Homme) inventa différens ſyſtêmes également abſurdes, il peupla l'univers d'intelligences bonnes & malfaiſantes; & telle fut l'origine du Polithéiſme, la plus ancienne & la plus générale de toutes les Religions. Du Polithéiſme, naquit le Manichéiſme . . . . ., le Manichéiſme ſimplifié engendra le Déiſme, & au milieu de ces opinions diverſes, il s'éleva une claſſe d'hommes médiateurs entre le ciel & la terre.

I V.

In-4. T. II. p. 334. T. IV. in-8. p. 410.

L'étude de la Nature & la méditation auront inſenſiblement diminué le nombre de ces êtres (que l'Homme adoroit), & l'eſprit humain ſe ſera élevé de l'Idolatrie au Théiſme.

V.

In-4. T. IV. p. 462, 463. T. X. in-8 p. 4.

Cependant on voyoit ſouvent l'homme de bien dans la ſouffrance, le méchant, l'impie même dans la proſpérité, & l'on imagina la doctrine de l'Immortalité . . . . . ., mais l'Homme en devint-il meilleur? C'eſt un problême. Ce qui eſt sûr, c'eſt que depuis l'inſtant de ſa naiſſance juſqu'au moment de ſa mort, il fut tourmenté par la crainte des puiſſances inviſibles, & réduit à une condition beaucoup plus fâcheuſe que celle dont il avoit joui.

V I.

In-4. T. I. p. 304. T. II. in-8. p. 86.

L'unité de Dieu : ſublime & puiſſante idée que toutes les Religions doivent à la Philoſophie, & non au Judaïſme comme on l'imagine.

VII.

La douleur & le plaiſir ſont la ſource de tous les cultes, comme l'origine de toutes les idées. In-4. T. I. p. 32. T. I. in-8. p. 62.

VIII.

La Religion, les loix, les échafauds, ces digues partout élevées pour garantir les uſurpations anciennes contre les uſurpations nouvelles, étoient inutiles à des hommes qui ne ſuivoient que la nature. In-4. T. III. p. 20 T. V. in-8. p. 252.

CENSURE.

La Raiſon que l'Homme apporte en naiſſant, l'unit intimement à la Divinité, & lui donne, avec elle, une eſpèce de reſſemblance. Il diffère des animaux par l'entendement, la liberté, le ſentiment moral, l'aptitude à la ſociété, l'organe de la parole, le pouvoir preſqu'illimité d'acquérir ſans ceſſe de nouveaux dégrés de perfection, il les ſurpaſſe auſſi par la forme de ſon corps, qui le rend propre à exercer tous les arts. Ces regards tournés vers le ciel, ce front où ſe peint la fierté du commandement, tout annonce la ſupériorité de ſa nature (1). Les Sages du Paganiſme eux-mêmes ont reconnu ces vérités, ils les ont fait enviſager à l'Homme, pour l'encourager à cultiver les

CENSURA.

I°. *Homini propter ingenitam Rationem, aliquam eſſe cum Deo ſimilitudinem cognationem & ſocietatem; illum à brutis animantibus ſecerni non ſolum mente, libertate, ſenſu morali, indole ad ſocietatem natâ, vocis moderatione ac vi propriè inexhauſtâ novos continuò perfectionum gradus comparandi; verùm etiam corporis figurâ ad omnes artes habili, in cœlum erectâ, ad majeſtatem & imperium compoſitâ ipſi agnovêre Ethnici* (1)*, eamque excellentioris naturæ præſtantiam propoſuêre, ut illum ad ſcientias virtuteſque excolendas fortiùs excitarent, additâ etiam ſpe immortalitatis, quâ imbuti diſcerent fluxis*

---

(1) Tous les animaux furent courbés vers la terre qui les nourrit, l'homme ſeul reçut une démarche noble, & fut en quelque ſorte invité à porter ſes regards vers le ciel, comme vers le lieu de ſon domicile.... (*Cic. des Loix. liv.* 1.)

Tous les animaux ſont courbés vers la terre, l'homme ſeul marche la tête élevée, lui ſeul a reçu l'ordre de contempler les cieux. OVIDE.

(1) *Cum cæteras animantes abjeciſſet ad paſtum, ſolum hominem erexit, ad cœlique quaſi cognationis & domicilii priſtini conſpectum excitavit.* (Cicero. lib. 1. de Legibus.)

Prona que cum ſpectent animalia cætera terram,
Os homini ſublime dedit, cœlumque tueri
Juſſit & erectos ad ſidera tollere vultus.
OVID.

& caducis voluptatibus non inhærere (1).

sciences & la vertu ; ils y joignoient l'espoir de l'immortalité, & par-là vouloient lui apprendre à mépriser des plaisirs vains & passagers (1).

Genes. c. 1. ỳ. 25.

Religio quæ Hominem manifestiùs docet ad imaginem & similitudinem Dei *factum, eum divinæ suæ originis intuitu ad ardua quæque & sublimiora multò potentiùs impellit. Hæc porrò ad omne genus virtutum invitamenta penitùs tollit impiorum quorumdam sophistarum doctrina, qui Hominem pecudibus haud absimilem prædicant.*

La Religion nous dit plus clairement que l'Homme *a été fait à l'image & à la ressemblance de Dieu.* En mettant sous nos yeux une origine aussi glorieuse, elle nous anime plus fortement à la pratique des vertus les plus pénibles & les plus sublimes. Voilà les encouragemens précieux que veulent nous ôter quelques sophistes impies, dont la doctrine ne met aucune distinction entre l'Homme & les Bêtes.

Illud impietatis virus continent suprà recitatæ propositiones, in quibus asseritur: » ab Homine depravatam » fuisse quadrupedum naturam ; il- » lumque inde ansam arripuisse exis- » timandi se præstantiorem esse cæ- » teris animantibus...... & sibi inesse » mentem, quâ necessariò ab illis » dissocietur, cum tamen hanc suam » præcellentiam externæ membrorum » figuræ totiusque corporis organisa- » tioni potissimùm debeat «.

Ce poison de l'impiété se trouve dans les propositions précédentes, où l'on affirme que » l'Homme » s'applaudit de la dégradation » où il a plongé les animaux, » pour se croire d'une nature » supérieure, & s'attribuer une » intelligence qui forme une bar- » rière éternelle entre son espèce » & toutes les autres . . . . tandis » qu'il doit principalement à l'a- » vantage de son organisation cette » supériorité «.

I°. *Doctrina de immortalitate animorum, ibi traditur ut præposte-*

I°. L'Auteur nous y peint la doctrine de l'immortalité de

(1) *Quod quidem ni ita se haberet, ut animi immortales essent, haud optimi cujusque animus ad immortalem gloriam niteretur.* (Cic. de Senect. cap. ultimo.)

Qui se ipsum norit, primum aliquid sentiet se habere divinum . . . . tantoque munere Deorum dignum semper aliquid & faciet & sentiet. (Cicero. lib. 1. de Legibus.)

(1) Si l'ame devoit périr, verroit-on l'homme de bien s'élancer sans cesse vers l'immortalité ? (*Cic. de la Vieillesse.*)

Tout homme qui rentrera en lui-même, y découvrira des traces de la Divinité.... & ne se permettra que des sentimens, que des actions qui répondent à la dignité de son être. (*Cic. des Loix. liv. 1.*)

l'Ame comme un syſtême chimérique. Il oſe traiter de vaines conjectures les preuves les plus invincibles de cette doctrine, que l'on tire des malheurs du juſte & de la proſpérité du méchant, qui ſous un Dieu dont la juſtice eſt infinie, exigent un autre ordre de choſes où chacun ſera récompenſé ſelon ſes œuvres....... Il demande » ſi l'eſpoir de l'im- » mortalité a rendu l'Homme » meilleur «, comme s'il n'étoit pas certain que ſouvent il ne peut avoir d'autre motif pour s'acquitter de ſes devoirs. Il ne doute pas que « cette croyance » ne l'ait réduit à une condition » beaucoup plus fâcheuſe, en le » tourmentant par la crainte «. Mais cette crainte ne tourmente que les méchans, tandis que les gens de bien ſont conſolés par l'attente d'une vie plus heureuſe. L'Auteur veut donc ravir à la vertu l'eſpoir aſſuré d'une récompenſe, & détruire parmi les méchans la crainte de tout châtiment.

rum ſiſtema. Quod certiſſimum eſt illius doctrinæ argumentum in juſtorum ærumnis & proſperitate impiorum, undè ſub Deo ſummè provido alius exigitur ordo, ubi cuique ſua rependatur merces, habetur tamquam » vana conjectura quæ præpoſtero ſiſ- » temati ortum dederit..... ambigit Autor utrùm » Hominem meliorem » effecerit hæc immortalitatis expec- » tatio «, quæ tamen in pleriſque ſola eſſe poteſt ſanctio officiorum.... non dubitat quin » ad inferiorem con- » ditionem illum redegerit iis quos » incutit terroribus «. Cum autem terrores illi ſint tantum improbis, probis vero ſpes beatioris vitæ affulgeat; ergò Autori animus fuit certam mercedis ſpem virtuti adimere & improbos omni pœnarum metu liberare.

II°. Un des privilèges attachés à notre nature & le plus glorieux au jugement même des Payens, c'eſt que parmi les animaux, l'homme eſt le ſeul qui ait quelque connoiſſance de la Divinité. Delà naît une liaiſon intime avec Dieu. Le culte que nous lui rendons, eſt un devoir que la raiſon nous impoſe envers le Créateur & le Maître de toutes choſes, dans lequel nous *vivons, nous agiſſons & nous ſommes.* La Majeſté divine exige notre adoration & notre obéiſſance; ſa Bonté, notre amour, notre reconnoiſ-

II°. *Id maximè excellens viſum eſt vel ipſis Ethnicis quod » nullum » animal præter Hominem aliquam » Dei notitiam haberet «; inde naſcitur intima Hominis cum Deo ſocietas, eo quem profitetur cultu. Illud namque officium ratio perſolvendum clamat naturæ præſtantiſſimæ & infinitæ, omnium Creatori & Domino,* in quo vivimus, & movemur & ſumus. *Divina majeſtas adorationem & obſequium; Beneficentia amorem, grati animi ſenſus & fiduciam; timorem Potentia, vitæ*

Cicero. lib. 1. de Leg.

Act. c. 17.

integritatem Sanctitas imperat. Illi porrò sensus quibus ergà Deum afficimur, erumpere ultrò gestiunt; hinc corpus ipsum in cultûs partem venire debet; publicâ hâc Religionis professione alii aliorum exemplo incitantur ad virtutem, & singulis sanctiora fiunt societatis jura, quorum supremum vindicem omnes palàm venerantur.

sance & notre fidélité. Sa Puissance nous porte à la crainte; sa Sainteté à la pratique des vertus. L'ame pénétrée de ces sentimens envers Dieu, brûle de les manifester au-dehors. Delà naît le culte extérieur que nous devons rendre à la Divinité. La religion devient un hommage public, les hommes s'animent à la vertu par leurs exemples mutuels, & en adorant en commun le vengeur terrible des droits de la société, chacun se pénètre pour eux, d'un nouveau respect.

Quod autem in Dei simul & Hominis naturâ positum est interni externique cultûs fundamentum, prorsus convellit autor, sive eâ propositione quâ » cultuum omnium fontes » appellat dolorem & voluptatem; sive alterâ quâ » Religionem simul » cum legibus & suppliciis ubique » natam dicit ex invasorum poli» ticâ.... & prorsus inutilem homini » qui solam naturam ducem seque» retur «.

Or, ce culte intérieur & extérieur, qui a pour fondement la nature de Dieu & celle de l'homme, l'Auteur veut l'anéantir, soit en disant » que la douleur » & le plaisir sont la source de » tous les cultes «, soit en traitant la Religion, les loix, les échafauds » de digues, par-tout éle» vées pour garantir les usurpa» tions.... & inutiles à des » hommes qui ne suivent que la » nature «.

III°. *Tandem quod additur » Ho» minem ut solveret enigma cur » existeret? cur bonis & malis cir» cumdaretur? orbem implevisse be» neficis & maleficis entibus: inde » natum Polytheismum, primam » orbis Religionem, è Polytheismo » Manicheismum, è Manicheismo » Deismum... Humanam mentem ar» cana naturæ perscrutando & medi» tando, ex idololatriâ ad Theismum » progressam... Religiones omnes » sublimem Dei unius ideam Philo-*

III°. Enfin, ce qu'il ajoute que l'Homme, » pour expliquer l'é» nigme de son existence, de son » bonheur & de son malheur, » inventa différens systêmes éga» lement absurdes, qu'il peupla » l'Univers d'intelligences bonnes » & mal-faisantes; que telle fut » l'origine du Polithéisme, la plus » ancienne & la plus générale de » toutes les religions; que du » Polithéisme naquit le Mani» chéisme.... que par l'étude » de la nature & la méditation, » l'esprit humain s'éleva de l'ido-

» latrie au Théiſme. . . . . . . Que » toutes les Religions doivent à » la Philoſophie & non au Ju- » daïſme, comme on l'imagine, » l'idée ſublime de l'unité de » Dieu «.

» ſophiæ debere non Judaiſmo, ut » vulgo creditur «.

Ces propoſitions ſont fauſſes à tous égards, avancées par haine contre la Révélation, & même contre la Loi Naturelle.

Id ex omni parte falſum, aſſertum in odium Revelationis, & ipſius Legis Naturalis.

1°. La Religion, qui nous propoſe l'adoration d'un ſeul Dieu, eſt née en même-temps que l'Univers. En effet, Dieu pouvoit-il créer l'Homme pour errer au haſard, pour être le jouet innocent d'opinions vaines & ridicules ? Ainſi, la Raiſon ſeule nous démontre que la connoiſſance du Créateur eſt convenable & même due à un être intelligent. Mais l'Ecrivain ſacré, qui nous fait connoître l'origine des choſes, nous apprend auſſi que les premiers Pères du genre humain furent deſtinés à une fin ſurnaturelle, & imbus de la connoiſſance ſublime d'un ſeul Dieu. Ils furent chargés d'inſtruire leurs enfans de ces vérités, & elles ſeroient paſſées ſans altération à leurs deſcendans, ſi l'aveuglement des paſſions n'eût précipité les hommes dans l'idolatrie.

1. Orbi naſcenti coæva fuit Religio quæ Deum unum colendum proponit. Deus namque Hominem creare non potuit ut in incertum vagaretur, nullâ ſui culpâ vanis abreptus opinionibus ; ergo aliquam Dei notitiam naturæ intellectuali hominis & congruam & debitam ipſa docet Ratio. Sed qui nobis rerum primordia tradit Scriptor inſpiratus, Protoparentes Orbis Univerſi ad finem ſupernaturalem deſtinatos oſtendit, & ſanctiore Dei unius cultû informatos. De eiſdem filios inſtituendi cura illis commiſſa eſt ; & ad poſteros integra deveniſſet prima hæc Dei unius religio, niſi cupiditatibus obcæcati homines ad idolatriam deflexiſſent.

2°. L'Auteur montre toute ſa haine contre la Révélation, lorſqu'il ſoutient que » l'idée de » l'unité de Dieu eſt due à la » Philoſophie, « qu'il prétend être la ſource où toutes les Religions l'ont puiſée. Les lumières de la Raiſon, l'étude de la Nature, avoient ſuffi pour conduire les Sages du Paganiſme à la connoiſ-

2. In odium Revelationis aſſerit Autor Dei unius ideam Philoſophiæ deberi, è qua illam hauſêre omnes Religiones. Qui ſolo lumine naturali, ſolâque naturæ inveſtigatione, Deum unum agnovêrunt Ethnici Sapientes, hanc Dei unius ideam in coævas ſibi Religiones non invexêre. Ipſi falſorum numinum templa fre-

quentabant & quibuſcumque ſuperſtitioſis ritibus immiſcebantur (1). *Apud veteres ſola Judæorum Religio Deum unum ſolemniùs profeſſa eſt. Cæteras gentes idololatriæ tenebris involutas ad Dei unius cultum reduxit Chriſtiana. Utraque autem à Deo revelante id habuit, non autem à Philoſophiâ, ut impiè & falsò obtrudit Autor.*

ſance d'un ſeul Dieu ; mais en firent-ils un point de dogme pour les Religions établies de leurs tems ? On les vit au contraire fréquenter les temples des idoles, & participer aux cérémonies ſuperſtitieuſes (1). Parmi toutes les nations anciennes, vous ne trouverez que les Juifs qui aient ſolemnellement admis l'unité d'un Dieu. Le reſte de l'Univers étoit enveloppé des ténèbres de l'idolatrie. C'eſt la Religion Chrétienne qui l'a ramené au culte d'un ſeul Dieu. Cette Religion & celle des Juifs ont reçu cette doctrine de Dieu même, & non pas de la Philoſophie, comme l'Auteur l'affirme avec autant d'impiété que d'extravagance.

3. *Dum Hominem à primo quo creatus eſt inſtanti, exhibet ancipitem & dubium de iis quæ ad ſuam naturam pertinent; cur exiſtat? à quo creatus fuerit? ad quem dirigatur finem? & ſtultiſſimarum opinionum commentis ex neceſſitate abreptum; omnem Dei negat Providentiam in ordine morali.*

3°. Suppoſer que l'Homme eſt créé ſans avoir aucune connoiſſance certaine de ce qui eſt relatif à ſa nature ; qu'il ne ſait pourquoi il exiſte, de quel être il a reçu la vie, à quel fin il eſt deſtiné ; le ſuppoſer enfin entraîné par la néceſſité dans les opinions les plus ridicules & les plus inſenſées ; n'eſt-ce pas méconnoître la divine Providence dans l'ordre moral ?

Itaque S. Facultas has propoſitiones de Homine & Lege Naturali *damnat tamquam reſpectivè Falſas, Abſurdas, Blaſphêmas in Deum ſummè Providum, in Hominem Con-*

C'eſt pourquoi la Faculté condamne ces propoſitions *ſur l'Homme & la Loi Naturelle*, comme reſpectivement Fauſſes, Abſurdes, Blaſphématoires envers la Providence, Injurieuſes pour l'Homme,

---

(1) *Cum cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt; ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis .... & mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in ſimilitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum & quadrupedum & ſerpentium.* (Rom. c. 1. ℣. 21, 23.)

(1) (Les Philoſophes) ayant connu Dieu, ne l'ont point glorifié comme Dieu. Mais ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens .... & ils ont transféré l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiſeaux, de quadrupèdes, & de ſerpens. (*I. Epitre aux Romains, chap. 1.* ℣. 21, 23.)

qu'elles

qu'elles rabaissent à la condition des brutes, anéantissant la croyance de l'Immortalité, destructives de toute Religion, même Naturelle, enseignant le Matérialisme.

tumeliosas, quem ad belluarum conditionem deprimunt, fidem Immortalitatis penitùs convellentes, omnis Religionis, Naturalis etiam, Eversivas, Spirantes Materialismum.

ARTICLE II.

De la Religion révélée.

ARTICULUS II.

De Religione revelatâ.

TITRE I.

De la Religion Juive.

TITULUS I.

De Religione Judaicâ.

I X.

Quelques-uns (des Législateurs) ont fait descendre du ciel le droit de commander; & c'est ainsi que s'est établie la Théocratie ou le Despotisme sacré, la plus cruelle & la plus immorale des Législations: celle où l'homme orgueilleux, mal-faisant, intéressé, vicieux avec impunité, commande à l'homme de la part de Dieu; où il n'y a de juste que ce qui lui plaît, d'injuste que ce qui lui déplaît, où à l'Etre-suprême avec qui il est en commerce, & qu'il fait parler au gré de ses passions; où c'est un crime d'examiner ses ordres, une impiété de s'y opposer; où des révélations contradictoires sont mises à la place de la conscience & de la raison réduites au silence par des prodiges ou des forfaits.

In-4. T. IV. p. 463. T. X. in-8. p. 4, 5.

Si ce Gouvernement eut dans la Palestine une origine plus sublime, il n'y fut pas plus exempt qu'ailleurs des calamités qui en paroissent une suite inévitable.

X.

Un homme d'un profond génie & d'un caractère implacable, quoiqu'il soit appellé dans l'Histoire le plus doux des humains, affranchit les Hébreux de l'esclavage par des prodiges, & se sert de l'autorité du ciel, au nom duquel il les opère, pour étouffer en eux tout sentiment de commisération. Les peuples sont impitoyablement exterminés, les hommes, les femmes, les enfans, les nouveaux-nés, ceux qui sont encore dans le sein de la mere, les animaux mêmes sont massacrés. Les fautes de la nation qu'il conduit sont cruellement

In 4. T. IV. p. 473, 474. T. X. in-8. p. 25.

châtiées. Le moindre ſigne de révolte, le plus léger murmure enfonce le glaive dans la gorge du coupable, ou entr'ouvre des gouffres ſous ſes pieds. Ce n'eſt jamais lui, c'eſt toujours Dieu qui ſe venge. Il plonge le peuple dans la misère, en le dépouillant du peu d'or qu'il poſsède. Il laiſſe en mourant des Chefs animés de ſon eſprit. Il avoit préparé par la terreur & la ſtupidité le Gouvernement Théocratique, auquel ſuccéda le Gouvernement Monarchique, ſi l'on peut donner ce nom à une conſtitution ſous laquelle des Rois tyrans de leurs ſujets, ſont les eſclaves du Sacerdoce. Cette ſingulière nation garde ſon caractère primitif ſous les viciſſitudes de ſa deſtinée. Le Juif vaincu, ſubjugué, diſperſé, haï, mépriſé, reſte Juif. Avec ſes annales ſous ſon bras, il promène la Paleſtine dans tous les climats. Quelle que ſoit la région qu'il habite, il vit dans l'attente d'un libérateur, & meurt les regards attachés ſur ſon ancien Temple.

X I.

In-4. T. I. p. 304. T. II. in-8. p. 86.

Le Dieu des Juifs, colère, jaloux, vindicatif, ne fut qu'un Dieu local, tel que ceux des autres nations.

CENSURA.

Cum in toto terrarum Orbe omnis fere obliterata eſſet Dei unius & Creatoris cognitio, & ubique invaluiſſent teterrimæ ſuperſtitiones, ſtatuit Omnipotens novam revelationem impertiri, quæ non jam orali traditione, *ſed perennioribus publicarum litterarum monumentis ſervaretur; quin & populum integrum voluit ejuſdem revelationis teſtem vivum fieri, ſpeciali providentiâ quâ eum vel in temporalibus regeret.*

Novæ iſtius revelationis interpres, novi regiminis miniſter Moyſes eligitur, divinam miſſionem conſpicuam facit certiſſimis & ſplendidioribus

CENSURE.

L'homme s'étoit forgé des Dieux, il avoit oublié ſon Créateur, il ne connoiſſoit plus l'Etre ſuprême, & la plus affreuſe ſuperſtition étoit le culte univerſel. Alors le Tout-puiſſant réſolut d'accorder à la Terre une nouvelle révélation, & de ne plus confier ce dépôt ſacré à la *tradition orale*, mais d'en immortaliſer le ſouvenir par des écrits publics, monumens plus capables de ſurvivre aux ſiècles; il voulut même, par une providence ſpéciale, qu'un peuple entier, que ce peuple qu'il avoit adopté & qu'il devoit gouverner, fût un témoin toujours vivant de cette révélation.

Moyſe, choiſi pour être l'interprète de cette nouvelle révélation, le Miniſtre de ce nouveau gouvernement, prouve la divinité de ſa miſſion par des miracles écla-

tans & à l'épreuve de l'incrédulité. Et quel autre, en effet, que l'Envoyé d'un Dieu pouvoit, à son gré, couvrir de plaies l'Egypte entière, divifer la mer, en fuspendre les flots, ouvrir au milieu d'eux un paffage aux Ifraélites? Quel autre pouvoit faire tomber du ciel la rofée qui nourrit tant de milliers d'hommes dans le défert, faire fortir d'un rocher aride des eaux affez abondantes pour défaltérer une multitude infinie d'hommes & d'animaux, oppofer avec fuccès un ferpent d'airain aux maux qu'avoient caufé plufieurs de ces animaux terribles *dont la morfure brûloit comme le feu*? Quel autre enfin pouvoit opérer toutes les merveilles confignées dans le Pentatheuque?

fignis. Ecquis enim nifi Dei legatus, plagis ad nutum famulantibus Ægiptios percutere valuit; mare dividere; fluctus hinc & inde fufpenfos tenere, qui calcabilem viam Ifraelitis præberent; tot hominum millia in deferto pafcere rore cœlefti; aquas fcaturientes ex aridâ rupe extrahere, quæ hominibus & jumentis fufficiant; in figno ferpentis æneï vulnera fanare ab ignitis *ferpentibus accepta; omnia demum patrare quæ in Pentateucho leguntur?*

Environné de l'éclat de ces prodiges, Moyfe établit la Théocratie; il déclare aux Hébreux, que Dieu veut non-feulement leur donner un code religieux, mais encore être leur Roi, & gouverner leur République. Il eft toujours l'interprète de la Divinité: c'eft en fon nom qu'il parle, c'eft en fon nom qu'il commande ou qu'il défend, qu'il récompenfe ou qu'il punit.

Tot circumfeptus prodigiis Moyfes Theocratiam promulgat. Hebræis notum facit, Deum ipfum reipublicæ præeffe velle, qui non modo facra, fed & civilia tanquam rex politicus adminiftret. Semper Dei nomine loquitur, jubet aut vetat, remunerat aut punit.

La loi à laquelle les Hébreux doivent être foumis, eft promulguée par le Très-Haut au milieu de l'appareil terrible des éclairs & du tonnerre: les châtimens les plus févères lui impriment une fanction durable; les rebelles font frappés de plaies fubites, ou la terre entr'ouverte fous leurs pieds, les engloutit.

Lex Hebræis tradenda promulgatur ab ipfo Deo folemni fulgurum & tonitruum apparatu, & feverioribus fancitur pœnis; rebelles devorat aut fubita plaga aut tellus ex miraculo dehifcens.

C'eft cette légiflation divine, appuyée fur les miracles les plus éclatans, que l'Auteur veut atta-

Hanc Dei providentiæ in hebræos œconomiam fplendidioribus confirmatam miraculis impie impetere

voluit Autor; dum Theocratiam generatim appellat » *sacrum Despotismum, Legislationem quâ nulla crudelior &* immoralior, *in quâ homo arrogans, improbus, suis tantum commodis serviens, & impunè scelestus, Dei nomine facinora sua consecrat, ... & secum pugnantes obtrudendo revelationes, silentium imponit conscientiæ & rationi.* «.

Et reverà statim addit » *illud quod in Palestinâ obtinuit regimen ab iis calamitatibus immune non fuisse, quæ necessariò fluere videntur è Theocratiâ* «. *Et paulo post,* » *Theocratico regimini viam stravisse Moysem, hebræorum mentibus incussis terroribus & injectâ stupiditate.... Illum prorsùs implacabilem Dei autoritate usum ut omnes commiserationis sensus præfocaret; atrocioremque fuisse ultionem in rebelles, quos vel gladio percussit, vel in telluris subitò dehiscentis viscera detrusit* «.

In quibus quidem non Moysem tantum ore rabido lædit Autor, sed Deum ipsum, cujus virtute elementa in perduelles Hebræos sæviebant, cujus nomine & jussu loquebatur & agebat Moyses.

Scilicet ab ipso Deo præceptum fuerat, ut de civitatibus Chananæorum anathemati devotis, nullus omnino vivere permitteretur. *Quod*

Deut. c. 20. ỷ. 16.

quer, lorsqu'il appelle en général la Théocratie » un despotisme sacré, la plus cruelle & la plus immorale de toutes les législations; celle où l'homme orgueilleux, mal-faisant, intéressé, vicieux avec impunité, commande à l'homme de la part de Dieu .... où des révélations contradictoires sont mises à la place de la conscience & de la raison réduites au silence «.

Et en effet, il ajoute aussi-tôt » que ce gouvernement en Palestine ne fut pas plus exempt qu'ailleurs des calamités qui en paroissent une suite inévitable «.

Et quelques pages plus bas, il dit que » Moyse avoit préparé, par la terreur & la stupidité, le Gouvernement Théocratique ...... que cet homme, d'un caractère implacable, se servit de l'autorité du ciel pour étouffer tout sentiment de commisération; que les fautes de la nation qu'il conduisoit furent cruellement châtiées; que le moindre signe de révolte enfonçoit le glaive dans la gorge du coupable, ou entr'ouvroit des gouffres sous ses pieds «.

Mais Dieu lui-même soulevoit les élémens contre les Hébreux rebelles; c'est donc Dieu que l'Auteur outrage ici, & non pas seulement Moyse, qui ne fut que l'interprète de ses volontés.

Et en effet, Dieu avoit défendu de *laisser la vie à aucun des habitans des villes* des Cananéens, dévouées à l'anathème. Une sévé-

rité pareille, ſuggérée par une vengeance purement humaine, eût dû paroître atroce ; commandée par le Tout-puiſſant, elle fut un devoir. Qui oſeroit refuſer au ſouverain Maître de l'Univers, à l'arbitre Suprême de la vie & de la mort, le droit de punir une nation obſtinée dans ſes crimes, & d'ordonner à ceux qu'il choiſit pour être les Miniſtres de ſes vengeances, de détruire par le fer, ceux qu'il peut anéantir de mille autres manières, & de n'épargner ni les hommes, ni les femmes, ni les enfans, ni les nouveaux-nés, ni même les animaux. Les Hébreux ſe feroient rendus coupables par une commiſération déplacée envers une nation que Dieu avoit dévouée à la mort, tant pour punir des crimes dignes des plus affreux ſupplices (1), que pour éloigner d'un peuple difficile à conduire & enclin à la ſuperſtition, le danger toujours ſubſiſtant de la corruption (2). Mais Dieu ne commande

ex humanâ vindictâ immanius meritò videretur, id licitum & ſacrum fecit Dei jubentis autoritas. Nùmquid enim rerum omnium Domino, ſupremo vitæ & necis arbitro id denegabitur, ut flagitiis omnibus obſtinatè deditas gentes tandem diſperdat, & irarum ſuarum miniſtros eligat, qui eos omnes gladio occidant, quos peſte, fame, igne delere ipſe potuiſſet, maſculos, mulieres, parvulos, infantes, ipſa jumenta? Peccaviſſent Hebræi præpoſterâ commiſeratione in eos quos Deus morti devoverat, tùm ut abominanda flagitia extremis digna ſuppliciis ulciſceretur (1), *tùm ut corruptionis pericula procul amoveret à populo duræ cervicis in ſuperſtitiones prono* (2). *Hæc autem ſeveritas in ſolas nefandas gentes adhiberi juſſa, quæ erant* Semen maledictum : *de aliis enim Deus jus belli indixit eo longè humanius quod illâ ætate obtinebat in* Sap. c. 12. ℣. 11.

(1) Vous aviez en horreur (Seigneur) ces anciens habitans de votre Terre-Sainte..... parce qu'ils tuoient ſans compaſſion leurs propres enfans, qu'ils mangeoient les entrailles des hommes & qu'ils dévoroient le ſang..... & vous les avez voulu perdre par les mains de nos peres.... (*La Sageſſe chap.* 12. ℣. 3, 5, 6.)

(2) Vous les ferez tous paſſer au fil de l'épée.... comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé ; de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commiſes eux-mêmes dans le culte de leurs Dieux, & que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu. (*Deut.* c. 20. ℣. 17, 18.)

(1) *Illos antiquos inhabitatores terræ ſanctæ tuæ quos exhorruiſti.... filiorum ſuorum necatores.... Comeſtores viſcerum hominum & devoratores ſanguinis.... perdere voluiſti per manus parentum noſtrorum.* (Sap. c. 12. ℣. 3, 6.)

(2) *Interficies in ore gladii.... ſicut præcepit tibi Dominus Deus tuus : ne fortè doceant vos facere cunctas abominationes quas ipſi operati ſunt diis ſuis ; & peccetis in Dominum Deum veſtrum.* (Deut. c. 20. ℣. 17.)

hostium agros, expugnatas urbes & devictos populos (1).

à son peuple cette terrible sévérité qu'envers des nations abominables, qui étoient *une race maudite:* à l'égard des autres, il établit des loix qui prescrivoient, dans la guerre, une modération qu'on ne connoissoit point alors (1).

Judæi ipsi, ubi delinquunt, durè quidem castigantur. Sed jugi impatientem populum nonnisi severior disciplina domare poterat. Animi in terram demissi, sicuti præmiis temporalibus invitandi, ita & pœnis terrendi fuere. Istæ, quantumvis graves semperque imminentes, ingenia adeò indocilia non cohibuerunt. Judæi in Dei ministros contumaces sæpius leguntur, qui etiam post Deos alienos non rarò ambulaverint.

Les fautes des Juifs sont, il est vrai, punies rigoureusement. Mais ce peuple, impatient du joug, ne plioit que sous la discipline la plus sévère. Des cœurs vils, qui ne pouvoient être aiguillonnés que par des récompenses temporelles, devoient être effrayés par des châtimens. Encore ces châtimens terribles, qui sans cesse menaçoient les coupables, ne purent jamais contenir ce peuple indocile. On voit souvent les Juifs se révolter contre les Ministres du Dieu qui les gouvernoit, & quelquefois recourir à des dieux étrangers.

Parum fuit Autori quod regimen civile, à Moyse Dei jussû institutum, subjiceret tanquam inhumanum & alio quocumque deterius: Deum Judæorum addit plenum » fuisse odiorum, irarum, rivalitatum, qui diis gentium similis, ipse » localis fuerit & gentilitius «. Sic apertè blasphemat in verum Deum, qui seipsum Judæis revelavit Creatorem orbis universi, unum ab omnibus colendum.

Ce n'étoit point assez pour l'Auteur d'avoir taxé d'inhumanité, & cherché à flétrir le gouvernement que Moyse établit par l'ordre de Dieu; il ajoute que » le Dieu des Juifs, colère, » jaloux, vindicatif, ne fut qu'un » Dieu local, tel que ceux des » autres nations «. C'est ainsi qu'il blasphême le vrai Dieu, qui lui-même s'est fait connoître aux Juifs pour le Créateur de l'Univers, le seul qui eût droit à nos hommages.

3. *Quatenùs annotat Autor Judæos devictos, profugos, extorres,*

3. Lorsque l'Auteur remarque que » le Juif vaincu, subjugué,

(1) *Si quandò accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primùm pacem. Non succides arbores de quibus vesci potest, &c.* (Deut. c. 20. ℣. 10, 19.)

(1) Quand vous vous approcherez d'une Ville pour l'assiéger, d'abord vous lui offrirez la paix. . . . . . Vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, &c. (*Deuter. chap.* 20. ℣. 10, 19.)

» dispersé, haï, méprisé, reste » Juif, qu'avec ses annales sous » son bras, il promène la Palestine dans tous les pays, qu'il vit » dans l'attente d'un libérateur « ; il paroît ne reconnoître, dans ces destinées du Juif, qu'une suite purement naturelle de son caractère national ; tandis qu'il en résulte un argument invincible en faveur de la Religion Chrétienne. Les Juifs nous montrent, dans leurs Ecritures, les oracles des Prophêtes qui annonçoient le Messie qu'ils ont méconnu : ils sont donc pour nous des témoins dont la véracité ne peut être suspecte (1).

ubique odio & opprobrio habitos, avitam non deserere Religionem, & annales suos secum ferendo, liberatoris spem non abjicere : in his Judæorum fatis, meram patrum pertinaciam agnoscere videtur hæreditariam filiis. At verò splendidum inde efflorescit Divinitatis Religionis Christianæ argumentum, dùm quem Messiam negant Jesum Judæi, eumdem prophetarum oraculis prænuntiatum ubique proferunt testes non suspecti (1).

---

(1) Par une providence spéciale, Dieu a voulu que les Juifs conservâssent le dépôt des livres qui servent de fondement à notre foi : si nous les tirions des archives de l'Eglise, ce seroit une occasion pour nos ennemis de nous accuser de les avoir ou supposés ou falsifiés, c'est dans leur Synagogue que nous allons les chercher. (*S. Justin, exhort. aux Grecs*).

Les Juifs n'existent plus que pour porter nos livres à leur confusion. . . . Comment excuser leur opiniâtreté ? afin qu'ils ne disent pas que nous avons composé ces livres pour adapter aux prophéties l'Evangile que nous annonçons, tous les oracles qui ont prédit Jésus sont entre leurs mains. . . . . Les Juifs portent les livres qui servent de base à la foi du Chrétien. Ils sont nos archivistes. Semblables à ces esclaves qui portent des livres derrière leurs maîtres, ils les portent & ne savent point y lire, les autres les lisent & en profitent. (*S. Aug. sur le pseaume 56*).

(1) » *Quod autem hi libri qui Religionis nostræ proprii sunt etiamnum » apud Judæos asservantur, id Providen- » tiæ divinæ nobis consulentis opus extitit. » Nam, ne ex Ecclesiâ proferentes locum » suspicandæ fraudis præbeamus homini- » bus nobis obtrectandi cupidis, ex Judeo- » rum Sinagogis eos proferri postulamus* «. (S. Justin. Cohort. ad Græcos. p. 17. nov. edit. an. 1747).

Propterea adhuc Judæi sunt, ut libros nostros portent ad confusionem suam. . . . ne fortè dicant duri ad fidem quia nos illas litteras Christiani composuimus, ut cum Evangelio quod prædicamus confinxerimus Prophetas . . . . hinc eos convincimus, quia omnes ipsæ litteræ quibus Christus Prophetatus est apud Judæos sunt.... Codicem portat Judæus undè credat Christianus. Librarii nostri facti sunt; quomodo solent servi post Dominos codices ferre, ut illi portando deficiant, illi legendo proficiant. (S. August. Enarr. in psalm. 56. T. IV. p. 534. ed. Ben.).

TITRE II. / TIT. II.

De Jésus-Christ. / *De Jesû Christo.*

X I I.

In-4. T. IV. p. 524. T. X. in-8. p. 123, 124.

Dans une Bourgade obscure de la Judée, au fond de l'attelier d'un pauvre Charpentier, s'élevoit un homme d'un caractère austère. L'hypocrisie des Prêtres de son tems révoltoit sa candeur. Il avoit reconnu la vanité des cérémonies légales & le vice des expiations. A l'âge de trente ans ce vertueux personnage quitte les instrumens de son métier & se met à prêcher ses opinions. La populace des Bourgs & des Campagnes s'attroupe autour de lui, l'écoute & le suit. Il s'associe un petit nombre de coopérateurs ignorans, pusillanimes & tirés des conditions abjectes. Il erre quelque-tems autour de la Capitale, il ose enfin s'y montrer. Un des siens le trahit, un autre le renie. Il est pris, accusé de blasphême & supplicié entre deux voleurs....

CENSURA.

In hâc propositione mens est autori Graphicè id describere, quod ad sanctissimum Christianæ Religionis fundatorem pertinet. Sed quàm deformis imago! sacrilego consilio adumbrata, ut nihil divinum in Jesu Christo admittatur, ipseque in eumdem referatur ordinem cum impostoribus qui falsas religiones induxêrunt.

Scilicet humilis vitæ conditio quam ex nimiâ in nos charitate sponte suscepit Verbum Divinum, cùm homo nasci voluit in tenui vico & alii in pauperioris opificis tabernâ, ejus mortis opprobria scandalum meritò dicerentur, nisi conspicuis signis Deus visus fuisset, sub humanæ naturæ pannis latens & eâ

CENSURE.

L'Auteur, dans cette proposition, veut nous peindre Jésus-Christ. Mais qui reconnoîtroit ce divin fondateur de la religion Chrétienne, aux traits sous lesquels il nous le représente? Il a formé le dessein sacrilége de rejetter tous les caractères de divinité qui brillent dans sa personne adorable, afin qu'on le mette au nombre des imposteurs qui ont établi de fausses religions sur la terre.

Sans doute nous n'eussions jamais adoré le fils du Dieu vivant, dans un enfant né dans une petite bourgade de la Judée, nourri dans la boutique d'un pauvre artisan. Cet état abject que le Verbe divin, par amour pour nous, avoit choisi en revêtant notre foible nature, les misères de sa vie, l'opprobre de sa mort, eussent été un

scandale

scandale pour nous, si, par les miracles les plus éclatans, il ne se fût pas montré le Dieu de l'Univers; mais alors cette foiblesse humaine sous laquelle il se cache, ces langes qui le couvrent & qui le voilent à nos regards, lui donnent un nouveau droit à nos hommages. Tout ce que la vie de J. C. paroît offrir de bas & de rampant, tout ce qui, suivant l'expression du Prophête, semble plutôt convenir à un *ver de terre qu'à un homme*, c'est cela seul que cet Ecrivain présente à ses Lecteurs. Il ne loue, dans notre divin Maître, que *la candeur de son ame, l'austérité de ses mœurs*, qualités qui peuvent convenir à un Enthousiaste : selon lui, ce seroit par une suite de réflexions que J. C. découvrit la *vanité* des cérémonies légales : tandis qu'il en étoit le *terme*, & qu'elles sont appellées de *stériles élémens*, parce qu'elles étoient comme les ombres qui avoient précédé la lumière qu'il devoit apporter dans le monde. Cette doctrine céleste, que J. C. avoit puisée dans le sein de son Père, il la range dans la classe des *opinions*, & bientôt après il dira *qu'elle révolte la raison, & qu'elle est insociable dans ses conseils* (1).

quâ circumdabatur infirmitate magis venerandus. Jam verò illud solum refert infidus Autor quod abjectum & humile apparet in Jesû Christo & quo vermis *crederetur non* homo... Ps. 21. *solas Jesu Christi dotes appellat* » indolem austeram, animi candorem « *quæ dotes vel enthusiastæ esse possunt;..... eum exhibet, quasi humano molimine legalium* vanitatem *agnoverit; cum ipse illarum omnium fuerit* terminus; *& ideo* egena *fuerint* elementa, *quod velut umbræ præiverint veritati in ipso complendæ.... doctrinam quam Jesus Christus in sinu patris hauserat, designat nomine* opinionum, *illamque eamdem mox dicet*, Rationi repugnantem, insociabilem in consiliis (1).

Son but est de détruire la divinité de J. C., & rien ne voile ici ce projet sacrilége. Il garde le plus profond silence sur les oracles des Prophêtes qui ont annoncé sa venue, sur les prodiges qui ont signalé sa naissance, sur cette sagesse surprenante qu'il montra dès son enfance (2), sur les miracles qu'il

Nec sine causâ altum silet de oraculis prophetarum quæ ad Christum Dominum spectant; de prodigiis quæ humiles nascentis cunas illustravêre; de singulari sapientiâ quâ vel puer eminuit (2); de operibus ad quæ ipse provocat ut se

---

(1) Voyez la XIIIme Proposition.

(2) Et lorsqu'il fut âgé de douze ans, ... l'enfant Jésus demeura à Jérusalem. Trois jours après ils le trouvè-

(1) *Vide Prop. XIII^am^.*

(2) *Cum factus esset annorum duodecim..... remansit puer Jesus in Jerusalem. Et factum est post triduum invene-*

Deum probet (1) ; *de tot naturæ portentis, ex quibus affixus cruci & moriens, Dei filius agnitus est* (2). *Sacrilegus ibi se prodit animus, Jesum Christum proponendi tanquam merum hominem.*

» II. *Addit* hominem illum, *cùm » anno vitæ trigesimo artem desiisset, » circà vicos & villas priùs errasse, » quàm urbem principem ingredi » ausus fuerit; illi primo vilem ad- » hæsisse plebeculam* «. *His Autor suggerit Jesum Christum solitas impostorum fraudes adhibuisse, qui vulgi animos aucupantur ut impunè suas spargant opiniones ; & impiè deturpat sanctiora Dei consilia, qui eorum maximè curam habere voluit quos philosophi contemnunt & sa-*

opéra pour attester sa divinité (1), enfin sur ces révolutions terribles de la nature, qui firent reconnoître en lui le fils de Dieu mourant sur la Croix (2).

Cet homme, *ajoute-t-il*, » parvenu à l'âge de trente ans, » quitte les instrumens de son » métier ; il erre dans les bourgs » & les villages, avant d'entrer » dans la capitale «. Ainsi, il nous représente J. C. suivant la trace de tous les imposteurs, cherchant à s'emparer de l'esprit de la plus vile populace pour répandre impunément ses opinions ; tandis que cette prédilection pour les *petits* fut une suite des desseins adorables de la Providence, qui a voulu sur-tout instruire ceux que

---

runt illum in Templo sedentem in medio Doctorum, audientem illos & interrogantem eos. Stupebant autem omnes qui eum audiebant super prudentiâ & responsis ejus. (Lucæ. c. 2. ℣. 42, 46, 47.)

(1) *Quem pater sanctificavit & misit in mundum, vos dicitis : quia blasphemas : quia dixi, filius Dei sum ? Si non facio opera patris mei, nolite credere mihi. Si autem facio, & si mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoscatis & credatis quia pater in me est, & ego in patre.* (Joan. c. 10. ℣. 36, 37, 38.)

(2) *Centurio autem, & qui cum eo erant, custodientes Jesum, viso terræ motu, & his quæ fiebant, timuerunt valdè, dicentes : verè filius Dei erat iste.* (Matth. c. 27. ℣. 54.)

rent dans le Temple assis au milieu des Docteurs, les écoutant & les interrogeant ; & tous ceux qui l'écoutoient étoient ravis en admiration de sa sagesse & de ses réponses. (*S. Luc. c.* 2. ℣. 42, 46, 47.)

(1) Pourquoi dites-vous que je blasphême, moi que mon pere a sanctifié & envoyé dans le monde, parce que j'ai dit que je suis le fils de Dieu. Si je ne fais pas les œuvres de mon pere, ne me croyez pas. Mais si je les fais, quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez, & que vous croyiez que mon pere est en moi, & moi dans mon pere. (*S. Jean.* c. 10. ℣. 36, 37, 38.)

(2) Le Centenier & ceux qui étoient avec lui pour garder Jésus, ayant vu le tremblement de terre & tout ce qui se passoit, furent saisis d'une extrême crainte, & dirent : cet homme étoit vraiment fils de Dieu. (*Matth. c.* 27. ℣. 54.)

les Philosophes méprisent & jugent indignes d'écouter les leçons de la sagesse (1).

III. Ainsi, l'Auteur blasphême contre ce » *grand mystère d'amour*, » *qui s'est fait voir dans la chair*, » *a été justifié par l'esprit*, *a été* » *manifesté aux Anges*, *prêché* » *aux nations*, *cru dans le mon-* » *de*, *reçu dans la gloire*; & par le plus grand des attentats, il insulte celui, *au nom duquel tout genou* » *doit fléchir dans le ciel*, *sur la* » *terre & dans les enfers.*

pientiæ verbis audiendis indignos judicant (1).

III. *Itaque blasphemat Autor in* magnum pietatis sacramentum » quod manifestatum est in carne, » justificatum est in spiritu, appa- » ruit angelis, prædicatum est gen- » tibus, creditum est in mundo, » assumptum est in gloriâ; *& illi, proh scelus! insultat*, in cujus » nomine omne genu flectatur cæ- » lestium, terrestrium & inferno- » rum «.

1. Timoth. c. 3. ℣. 16.

Philipp. c. 2. ℣. 10.

TITRE III.

De l'Etablissement de la Religion Chrétienne.

TIT. III.

De Propagatione Christianæ Religionis.

XIII.

Après sa mort (de Jésus-Christ) ses Disciples paroissent sur les places publiques, dans les grandes Villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome. Ils annoncent aux Barbares & aux Peuples policés, dans Athènes, à Corinthe, la Résurrection de leur Maître : par-tout on croit à une Doctrine qui révolte la raison; par-tout des Hommes corrompus embrassent une Morale austère dans ses principes, insociable dans ses conseils. La persécution s'élève; les Prédicateurs & leurs Prosélytes sont emprisonnés, flagellés & égorgés : plus on verse de sang, plus la secte s'étend : en moins de trois siècles les Temples de l'Idolatrie sont renversés ou déserts; & malgré les haines, les Hérésies, les schismes, les querelles sanglantes qui ont déchiré le Chris-

In-4. T. IV. p. 524. T. X. in-8. p. 124.

(1) Alors Jésus dit ces paroles : je vous rends gloire, mon pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages & aux prudens, & que vous les avez révélées aux simples & aux petits. Oui, mon pere, je vous en rends gloire, parce qu'il vous a ainsi plu. (*Matth. c.* 11. ℣. 25, 26.)

(2) *In illo tempore respondens Jesus, dixit : confiteor tibi pater, Domine cœli & terræ, quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis. Ita pater, quoniam sic fuit placitum antè te.* (Matth. c. 11. ℣. 25.)

tianifme depuis fon origine jufqu'à nos derniers tems, il ne refte prefque d'autres Autels élevés qu'à l'Homme-Dieu, mort fur une Croix.

X I V.

In-4. T. IV. p. 524, 525. T. X. in-8. p. 125.

Il n'étoit pas difficile de démontrer aux Payens l'abfurdité de leur Culte, & dans toutes les difputes en général, dans celles de Religion en particulier, fi l'on parvient à prouver à fon Adverfaire qu'il fe trompe, il en conclut auffi-tôt que vous avez raifon. La Providence qui tend à fes fins par toutes fortes de moyens, voulut que cette mauvaife Logique conduifit les hommes dans les voies du falut.

X V.

In-4. T. IV. p. 463, 464. T. X. in-8. p. 5, 6.

Le Chriftianifme fuccéda au Judaïfme, l'afferviffement d'une République, maîtreffe du Monde, à des monftres de tyrannie, la misère effroyable que le luxe d'une cour & la folde des armées répandirent dans un vafte Empire, fous le règne des Nérons, les irruptions fucceffives des Barbares..... Tous ces maux phyfiques avoient préparé les efprits à une nouvelle Religion, & les révolutions de la République en devoient amener une dans le Culte : on ne voyoit plus dans le Paganifme vieilli que les fables de fon enfance, l'ineptie ou la méchanceté de fes Dieux, l'avarice de fes Prêtres, l'infamie & les vices des Rois qui foutenoient ces Dieux & ces Prêtres. Alors le Peuple qui ne connoiffoit que des tyrans fur la terre chercha fon afyle dans le Ciel ; le Chriftianifme vint le confoler & lui apprendre à fouffrir.

X V I.

In-4. T. IV. p. 464. T. X. in-8. p. 7, 8.

Il (le Chriftianifme) gagna de proche en proche, il parvint jufqu'à l'oreille des Empereurs ; les uns le tolérèrent par mépris, par crainte, par intérêt ou par humanité, les autres le perfécutèrent ; la perfécution hâta les progrès que la tolérance lui avoient ouverts : le filence & la profcription, la clémence & la rigueur, tout lui devint utile ; la liberté, naturelle à l'efprit humain, le fit adopter à fa naiffance, comme elle l'a fait fouvent rejetter dans fa vieilleffe : cette indépendance, moins amoureufe de la vérité que de la nouveauté, devoit lui donner des Sectateurs, quand même il n'auroit pas eu tous les caractères propres à le faire refpecter (1).

---

(1) *Autorem non credere Chriftianam Religionem vel ex aliquâ fui parte venerationem mereri, conftat ex allatis jam & mox proferendis Propofitionibus.*

(1) Les Propofitions déja extraites, & celles qui le feront encore, montrent que l'Auteur eft bien éloigné d'admettre dans la Religion Chrétienne des caractères propres à la faire refpecter.

XVII.

Le Paganiſme démaſqué par la Philoſophie & décrié par les Pères de l'Egliſe, avec des Temples aſſez nombreux, mais des Prêtres qui n'étoient pas riches, croula de jour en jour, & céda ſa place au nouveau Culte. Celui-ci pénétra dans le cœur des Femmes par la Dévotion qui s'unit ſi bien à la tendreſſe, & dans l'eſprit des Enfans qui aiment les Prodiges & la Morale même la plus ſévère : c'eſt par-là qu'il entra dans les Cours, où tout ce qui peut devenir Paſſion eſt sûr de trouver accès. Un Prince qui, baigné dans le ſang de ſa famille, s'étoit comme endormi dans des bras impurs ; ce Prince qui avoit de grands crimes & de grandes foibleſſes à expier embraſſa le Chriſtianiſme, qui lui pardonnoit tout en faveur de ſon zèle, & auquel il donna tout pour être délivré de ſes remords. In-4. T. IV. p. 465. T. X. in-8. p. 8.

XVIII.

Ce nouveau Culte (le Chriſtianiſme) trouva dans l'oppreſſion des Japonois le germe le plus fécond du Proſélitiſme. On écouta des Miſſionnaires qui prêchoient une Religion de ſouffrances : ..... on ſe feroit fait Chrétien au Japon ſeulement par haine du Prince. In-4. T. I. p. 167. T. I. in-8. p. 325, 326.

CENSURE.

Les Apôtres annoncent, avec courage, la Réſurrection d'un Maître qu'ils avoient abandonné pendant ſa vie ; ils perſuadent au Monde entier d'embraſſer une Religion remplie de Myſtères, une Morale ſévère ; les Martyrs montrent une conſtance inébranlable ; la Foi ſe conſerve dans toute ſa pureté au milieu des Schiſmes & des Héréſies. Ces ſuites de la Mort de Jéſus - Chriſt, que l'Auteur lui - même rapporte, ne montrent - elles pas évidemment la main de Dieu dans l'établiſſement de la Religion Chrétienne. Sans doute, lui ſeul a pu choiſir *les foibles & les inſenſés*, ſelon le Monde, pour en confondre l'or-

CENSURA.

Quæ ab Autore referuntur mortis Chriſti appendices, nempè fortitudo Apoſtolorum in annunciandâ Reſurrectione illius ejuſdem Magiſtri quem vivum deſeruerant, Orbis univerſi tranſitus ad fidem miſteriorum tamque auſteram morum diſciplinam, conſtantia Martyrum, ſtabilitas Doctrinæ tot inter Schiſmatum & Hæreſeon procellas, Dei opus in Religione Chriſtianâ evidentius comprobant. Namque Deus ſolus infirma mundi & ſtulta *eligere potuit* ut confunderet fortia, *homines ignobiles & imperitos mittere » qui » rem tam incredibilem tam efficaciter » Mundo, & in illo etiam doctis per-* S. Aug. de Civit. Dei. lib. 22, c. 5.

» *suaderent* « *ille ipse solus qui omnia fortitèr & suavitèr disponit, ita animos flectere potuit, ut qui priùs fornicarii erant, avari, ebriosi, rapaces (& ista fuêre omnium gentium vitia) sanctissimis moribus de repentè informarentur. Eâ solâ quâ*
Lucæ. c. 24. ỳ. 49. ex alto *induti* sunt virtute, *Apostoli & tot Christi martyres, nec ferociores Tyrannorum iras, nec exquisitiora reformidarunt supplicia: Fidei tandem perennitas opus est Divini Spiritûs quem Ecclesiæ suæ semper adstiturum Christus ipse promisit.*

gueil, envoyer, avec succès, des Hommes sans naissance & sans lettres, prêcher au Monde & à ses Sages. Celui qui dispose tout à son grè, qui tient dans sa main le cœur des Mortels, pouvoit seul changer des Hommes souillés de tous les vices. Si les Apôtres & les Martyrs affrontèrent avec intrépidité les tourmens les plus cruels, la rage des Tyrans les plus féroces, c'est parce qu'ils avoient reçu *la Force d'en Haut*. Enfin, la Foi toujours subsistante, n'est - elle pas une preuve que l'Esprit Saint, selon la promesse de Jésus-Christ luimême, défendra toujours l'Eglise contre les attaques de ses Ennemis.

Tot & tam præclara argumenta, quæ in disseminato Evangelio Dei Sapientiam & virtutem ostendunt, elevare nititur Autor, at non minus infelici quàm impio conatu.

C'est en vain que l'Auteur veut affoiblir tant de preuves éclatantes de la Sagesse & de la Puissance de Dieu dans l'établissement de la Religion Chrétienne. Ses efforts ne prouvent que son impiété.

I. *Illi pronum videtur, successivis cladibus jamque bellis intestinis fracto Romanorum Imperio aliquam inductam fuisse cultûs conversionem; & quibus oppressi gemebant populi varias calamitates, viam stravisse Religioni, quæ afflictos solabatur & præmiorum futurorum expectatione sustentabat.*

I°. Il prétend que des pertes successives, des guerres intestines, la foiblesse de l'Empire, devoient amener une révolution dans le Culte, que les maux de toute espèce qui accabloient les Peuples, avoient préparé les esprits à une Religion qui consoloit les infortunés, & les soutenoit par l'espérance des récompenses dans une autre vie.

Observare primò non pigeat quod ipse confitetur Autor, Christianam Religionem solandis miseris haud imparem esse. Hanc tamen humanæ

Remarquons d'abord que cet Auteur n'est jamais d'accord avec lui - même. Ici, il avoue que la Religion Chrétienne offre aux malheureux des consolations ;

bientôt nous le verrons soutenir, qu'elle est ennemie du bonheur de l'Homme.

felicitati inimicam mox dicet, nusquam sibi cohærens.

Sans doute, il n'est point de chagrins cuisans dont la Religion Chrétienne ne puisse adoucir l'amertume : mais cela seul a-t-il pu suffire pour la faire admettre ? Les Philosophes avoient enseigné à supporter la douleur avec courage ; leurs leçons avoient eu peu de succès ; celles de la Religion Chrétienne n'ont donc fructifié qu'avec la grace du Tout-Puissant, qui seul a pu inspirer à tant d'Hommes la patience que nous admirons en eux.

Quamvis autem nullus sit dolor tam acerbus quem non leniat Religio Christiana, eam repugnat hâc solâ de causâ admissam fuisse. Jam patientiam prædicaverant, & alia dolorum lenimenta jam proposuerant Philosophorum Scholæ, nec multos nactæ sunt discipulos. Undè igitur, nisi à Deo, Christiana Religio habuit, ut tot homines ad patientiam efficaciùs informaret?

De plus, la Foi *étant une pleine conviction des choses qu'on ne voit pas*, les récompenses qu'elle propose sont invisibles ; elle ne les promet qu'aux Ames pures, & l'Homme esclave des sens n'y a aucun droit. Ceux que l'espoir de ces récompenses jettoit dans les bras de la Religion, devoient non-seulement renoncer à tous les plaisirs, mais se préparer à souffrir les tourmens affreux auxquels étoient destinés les Chrétiens jugés coupables, par cela seul qu'ils portoient ce Saint nom. Or, peut-on croire que la Prudence humaine ait fait regarder un pareil avenir, comme un adoucissement aux maux qu'éprouvoient des Hommes infortunés.

Prœterea fides, argumentum rerum non apparentium, *afflictis invisibilia proponit præmia, quæ castam requirunt mentem, quæ proindè* animalis Homo non percipit. *Oportebat, qui in horumce prœmiorum spem rapiebantur, non solum voluptatibus nuntium mitterent, sed etiam in illis temporum adjunctis exquisitissima parati forent supplicia experiri, (ista namque manebant Christianos de solo nomine condemnatos). Jam verò spes illa numquid dici potest solatium miseris, quod humano consilio apprehenderint?* Hebr. c. 11.

IIº. L'Auteur ne montre pas plus de raisonnement, lorsque, cherchant à dissimuler le Miracle de la propagation de la Foi, il

II. *Non minus imperitè, ex eo dissimulare conatur propagatœ Fidei miraculum, quod juxta ipsum » » Neronis ætate senuerint Ethnicœ*

» superstitiones, tunc omnibus aperta » fuerit fabularum sacrarum ineptia, » improbitas Deorum, Pontificum » avaritia, turpitudo ac nequitia » principum qui numinibus litabant . . . . & homines ex ingenito libertatis amore, atque » immoderato in nova studio, nascentem Religionem fuerint amplexi «.

Scilicet etiamsi hominum mentes, à tot sæculis anilibus depastæ fabulis, seriam doctrinam combibere valuissent, eas profectò ab Evangelicâ deterruissent, sive fides Mysteriorum, quæ Judæis nihil nisi scandalum, *gentibus nihil nisi* stultitiam *promere videbantur; sive austerior vivendi regula, ad quam Mores suos componere tenebantur, qui, ejuratâ superstitione vitiis omnibus & libidinibus amicâ, nomen dabant Christianæ Religioni. Multiplici veterum testimonio compertum est, exemplo Deorum incensam fuisse & quodam modo consecratam apud Ethnicos impudicitiam: qui verò impuras irridebant Deorum fabulas, ii plerique Epicuri placitis addicti, nulla vel Religionis vel Morum principia retinebant, multòque magis aberant à suscipiendâ Evangelii fide & Disciplinâ morali. Pontifices divitiis inhiantes & honoribus quos ex aris consequebantur, populos certo certius exacerbarunt*

Terent.
Ovid.

avancé que » sous le Règne de » Néron, on ne voyoit plus, dans » le Paganisme vieilli, que les » fables de son enfance, l'ineptie » ou la méchanceté de ses Dieux, » l'avarice de ses Prêtres, l'infamie & les vices des Rois qui » soutenoient ces Dieux & ces » Prêtres. . . . . . . Que la liberté » naturelle à l'esprit humain. . . . » Cette indépendance moins amoureuse de la vérité que de la nouveauté . . . . firent adopter (le » Christianisme) à sa naissance «.

Mais quand des Hommes, nourris de fables aussi ridicules qu'elles étoient anciennes, eûssent été capables d'adopter une Doctrine sérieuse, tout les auroit éloigné de l'Evangile; les Mystères, où les Juifs ne voyoient que du *scandale*, les Gentils que de *la folie*: cette Morale austère à laquelle étoient obligés de se conformer des hommes qui, pour embrasser le Christianisme, renonçoient à une Religion amie de toutes les passions & de tous les vices. Des témoignages multipliés des Anciens, prouvent que l'exemple des Dieux avoit en quelque sorte consacré l'impudicité. La plûpart de ceux qu'on voyoit ridiculiser ces fables impures, Sectateurs d'Epicure, n'avoient aucun principe de Religion & de Morale, & par conséquent étoient bien moins disposés à adopter l'Evangile & ses préceptes. Les Prêtres des fausses Divinités, si avides des richesses & des honneurs que leur prodiguoient les peuples, aigrissoient les esprits contre une Religion

qui

qui leur ôtoit les moyens de satisfaire leur ambition & leur avarice. Ainsi l'on vit à Ephèse une sédition excitée par le même motif contre l'Apôtre qui annonçoit J. C. (1) Les Prêtres & les Magistrats venant au secours de leurs Dieux impuissans, réunirent tous leurs efforts contre la nouvelle Religion. Ainsi, tout ce que cet Ecrivain de mauvaise foi prétend avoir favorisé les progrès du Christianisme, devoit les arrêter; Dieu seul pouvoit surmonter de pareils obstacles.

Cette liberté naturelle à l'Esprit humain, cet amour de la nouveauté, ne furent certainement pas plus favorables à la Doctrine de J. C., puisqu'un de ses principaux caractères, c'est de captiver l'Esprit humain, de l'asservir à la Foi, d'éloigner plutôt par la

in Religionem quæ omnem ipsis spem lucri adimebat. Sic Ephesi in Apostolum irruerunt qui ex Dianæ cultu quæstum faciebant artifices (1). *Diis atque Pontificibus auxiliati principes, quidquid poterant, in id contulerunt, ut novæ Religioni aditum intercluderent. Quæ igitur subdolè suggerit Autor in causâ fuisse, cur promptiùs ac faciliùs diffunderetur Christiana Religio; ea ipsa totidem fuerunt impedimenta, quæ solâ Dei virtute superari potuerunt. Neque certè Christi Doctrinæ favit illa, quam Autor appellat, ingenii humani libertas, ipsique insita nova audiendi prurigo, cum is sit unus è præcipuis hujus Doctrinæ caracteribus, ut intellectum captivet in obsequium Fidei, & rerum gravitate atque aus-*

(1) La voie du Seigneur fut alors traversée par un grand trouble. Car un Orfévre nommé Démétrius, qui faisoit de petits Temples d'argent de la Diane d'Ephèse, & donnoit beaucoup à gagner à ceux de ce métier, les assembla avec d'autres qui travailloient à ces sortes d'ouvrages, & leur dit : mes amis, vous savez que c'est de ces ouvrages que vient tout notre gain .... il n'y a pas seulement à craindre pour nous que notre métier ne soit décrié, mais que même le Temple de la grande Déesse Diane ne tombe dans le mépris, & que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie & même dans tout l'Univers, ne s'anéantisse peu-à-peu. Ayant entendu ce discours, ils furent transportés de colère & ils s'écrièrent: vive la grande Diane des Ephèsiens. Toute la Ville fut aussitôt remplie de confusion & ces gens-là coururent en foule au Théâtre. (*Act. c. 19. ℣. 23. & suiv.*)

(1) *Facta est autem illo tempore turbatio non minima de viâ Domini. .... Demetrius enim quidam nomine argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præstabat artificibus non modicum quæstum .... quos convocans, & eos qui hujus modi erant opifices dixit : Viri, scitis quia de hoc artificio nobis est acquisitio .... Non solum autem hæc periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, sed & magnæ Dianæ Templum in nihilum reputabitur, sed & destrui incipiet majestas ejus quam tota Asia & orbis colit .... His auditis, repleti sunt irâ, & exclamaverunt dicentes : » Magna Diana Ephesiorum « .... & impleta est Civitas confusione & impetum fecerunt uno animo in Theatrum.* (Act. c. 19. ℣. 23. & seq.)

teritate magis offendat, quàm novitate alliciat. Undè Athenienses qui ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere aut audire aliquid novi, Apostolum de resurrectione differentem sic interpellarunt : audiemus te de hoc iterùm.

Act. c. 17. ŷ. 32.

III. *Graviter allucinatur ; seu potiùs absque verecundiâ lectoribus illudit Autor, dum scribit » primam » Christianæ Religionis sortem fuisse » ut toleraretur ; & ex hâc tolerantiâ » ortos primos ejus progressus «. Divinus illius fundator turpiori atque acerbiori supplicio necatus fuit. Apostoli vinculis, verberibus, atque omni pœnâ, mortis etiam, afflicti fuere. Sagacem tyrannorum crudelitatem in torquendis Christianis exhibent annales Ecclesiæ* (1), *ipsi referunt Ethnici scriptores & inhor-*

gravité, l'austérité de ses préceptes, que de charmer par la nouveauté. Aussi les Athéniens, qui ne s'occupoient que de nouveautés, interrompirent-ils l'Apôtre qui leur annonçoit la Résurrection ; *nous vous entendrons*, dirent-ils, *là-dessus une autre fois.*

III°. A chaque pas, nouvelle absurdité ; cet Ecrivain se joue sans pudeur de la crédulité de ses Lecteurs. Il assure que la Religion Chrétienne fut d'abord tolérée, & qu'elle ne dut ses premiers progrès qu'à cette tolérance. Mais quoi ! son Divin Fondateur ne périt-il pas du dernier & du plus cruel de tous les supplices ? Les Apôtres ne furent-ils pas chargés de chaînes, battus de verges, ne souffrirent-ils pas tous les tourmens, la mort même ? On peut voir, dans les Annales de l'Eglise, avec quelle ingénieuse cruauté les Tyrans imaginoient de nouveaux supplices (1).

---

(1) *Exquisitos dolores corpori immittunt & nihil aliud devitant quam ut ne torti moriantur. Pertinaci stultitiâ jubent curam tortis diligenter adhiberi, ut ad alios cruciatus mentes renoventur & novus sanguis reparetur ad pœnam.* (Lactan. Instit. l. 5. c. 11.)

Martyres passim securibus cæsi sunt, passim suffractis cruribus interierunt : non nulli capite verso deorsum, suspensi pedibus, leni ac remisso igne subtùs accenso, flagrantis materiæ fumo suffocati sunt.... Alii craticulis impositi non ad mortem usque sed ad diuturnitatem supplicii torrebantur, aliis manuum digiti à summis usque unguibus, acutis arundinibus transfigebantur, aliis plumbo ignis vî liquefacto, ebulliente ac fervente metallo terga adurebantur, & corporis partes maximè

(1) Ils (les Persécuteurs) épuisent leur féconde & ingénieuse cruauté pour tourmenter les Chrétiens, la seule chose qu'ils évitent, c'est de les laisser périr au milieu des supplices. Par une suite de cette folle opiniâtreté, ils donnent les plus grands soins à ceux qu'ils ont ainsi tourmentés. Ils tâchent de ranimer leurs forces épuisées, pour les préparer à de nouvelles morts. (*Lact. lib. 5. Instit.* c. 11.)

Par-tout on voit tomber les Martyrs sous la hache, ou périr d'une manière plus cruelle. Un grand nombre suspendus par les pieds sont étouffés par la fumée d'un feu qu'on allume peu-à-peu sous leur tête. Les uns étendus sur des grils de fer sont brûlés à petit feu, & n'ont pas même l'espoir de trouver la mort au milieu

Les Historiens Payens eux-mêmes ne les rapportent qu'en frémissant (1). Telle fut l'aurore de la Religion Chrétienne. De son berceau arrosé du sang de J. C. des Apôtres & des premiers Disciples, on vit sortir la foule de ses enfans. Si l'Auteur a dissimulé ces faits, c'est par une haine invétérée contre la Religion.

IV. Enfin, ne met-il pas le comble à ses sarcasmes sacriléges, lorsqu'il dit, en parlant de l'établissement de la Religion, » que la Providence voulut qu'une mauvaise » logique conduisît les Hommes » dans les voies du Salut...... » Que le Christianisme pénétra » dans le cœur des femmes par la » dévotion qui s'unit si bien à la » tendresse, & dans l'esprit des enfans qui aiment les Prodiges & » la Morale même la plus sévère...... Qu'il entra dans les

rescunt (1). *Hæc fuere prima Religionis incunabula, Jesu Christi, Apostolorum & Discipulorum sanguine fecundata. Quæ dissimulavit Autor ex hostili animo in Religionem.*

IV. *Denique sacrilegæ irrisionis summa est* asserere, *Ethnicos Religionem Christianam amplexos fuisse » ex ineptioris logices argu» mentis, quibus tamen Deus voluit » Homines ad Salutem ducere.... » Christianismum iis quos suggerit » tenerioribus pietatis sensibus, » molliores mulierculàrum animos » circùmvenisse; illi autem adhæ» sisse pueros, eo quòd & prodigio» rum & etiam austerioris disciplinæ*

---

de ces tourmens affreux. Aux autres on leur enfonçoit dans les doigts des roseaux piquans.... à ceux-ci on leur brûloit successivement différentes parties du corps. Ces Juges si généreux & si équitables inventoient à l'envi de nouveaux supplices, ils n'auroient pas disputé avec plus d'émulation le prix de la force & de la prudence.... Voyons ce que la bonté des Empereurs a fait pour nous délivrer de ces tourmens. Ils ont ordonné que dans la suite on arracheroit les yeux aux Chrétiens, & qu'on leur casseroit une jambe. Tel a été le dernier effort de leur humanité envers nous. (*Eufeb. Hist. Eccl. l.* 8. *c.* 12.)

(1) Aux tourmens, on ajouta l'opprobre. Couverts de peaux de bêtes féroces, ils (les Chrétiens) périssoient sous la dent des chiens : ou attachés en croix pour y être brûlés, ils servoient de fanal pendant la nuit. (*Tacite. ann. l.* 15.)

necessariæ torrebantur.... generosi illi & æqui judices solertiam suam ostentantes, quasi hoc virtutis alicujus aut prudentiæ esset, ambitiosiùs excogitabant.... hujusmodi pœnâ per imperatorum indulgentiam liberati sumus; exindè igitur oculos nostros erui, & alterum ex cruribus debilitari præceptum est. Hujusmodi fuit illorum humanitas, hoc levissimum supplicii genus adversus nos visum. (Euseb. Hist. Ecclef. l. 8. c. 12.)

(1) *Pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu canium interirent; aut crucibus affixi atque flammandi, atque ubi defuisset dies, in usum nocturni luminis urerentur.* (Taciti. ann. l. 15.)

„ *sint avidi. . . . illum tumultuosas „ imperatorum aulas pervasisse, „ quod ipse tumultuari valeat. . . . Suggerit etiam Religionem Christianam Principis cædibus & impudicitiis contaminati favorem captasse, in patrocinii mercedem omnium flagitiorum impunitate promissâ.*

Hæc falsa, absurda, impia, blasphema improbè collegit Autor, ut ad credendum induceret, Christi Domini Religionem humanis, impuris, & scelestis artibus fuisse diffusam.

„ Cours, *parce que* tout ce qui „ peut devenir passion, est sûr d'y „ trouver accès «.... Enfin il porte à croire que la Religion Chrétienne avoit capté la faveur d'un Prince souillé de crimes, en lui promettant „ de lui pardonner „ tout en faveur de son zèle «.

L'Auteur a rassemblé ces faussetés, ces absurdités, ces impiétés, ces blasphêmes, pour faire croire que la Religion de J. C. s'étoit répandue par des moyens humains, odieux & criminels.

TIT. IV.

De Martyribus.

TITRE IV.

Des Martyrs.

X I X.

In-4. T. II. p. 286. T. IV. in-8. p. 318.

Elle (la Politique) les voyoit (les Hommes si doux du Paraguaï) combattant avec le Fanatisme qui conduit tant de Martyrs sur l'échafaud, & qui brisa tant de Couronnes par les mains des Disciples d'Odin & de Mahomet.

X X.

In-4. T. IV. p. 36. T. VIII. in-8. p. 68.

Fanatiques de toutes les Religions vaines & fausses, vantez encore la constance de vos Martyrs! le Sauvage de la Nature efface tous vos Miracles.

CENSURA.

Æquus quicumque rerum æstimator lubens agnoscet, Christianam Religionem à suis Martyribus firmissimum & Divinum, non immeritò, sumere testimonium.

Martyres numero propè infiniti, fuerunt ex omni regione, ætate,

CENSURE.

Tout homme sensé reconnoîtra facilement, que la Religion Chrétienne tire de ses Martyrs une preuve certaine de sa Divinité.

Dans le nombre presque infini des Martyrs, on en voyoit de tout

pays, de tout âge, de tout ſexe, de toute condition; des Hommes du peuple & des Nobles, des pauvres & des riches, des ignorans & des ſavans, des guerriers diſtingués par leurs ſervices; on voyoit auſſi des femmes reſpectables, des vieillards dont les forces étoient épuiſées, des jeunes gens à la fleur de l'âge, de jeunes vierges, des enfans mêmes.

ſexû, conditione; non rudes duntaxat, plebeii & ignari, ſed viri pollentes opibus, ſcientiâ inſignes, bonis artibus expoliti, clari natalibus, bellicâ virtute inclyti; ſed etiam nobiles matronæ, grandævi & viribus exhauſti ſenes, florentes ætate juvenes, pueri quoque ac tenellæ virgines.

On ne les traînoit point à une mort qu'ils pouvoient éviter, ils couroient au-devant d'elle, & la préféroient aux richeſſes & aux honneurs qu'on leur offroit, s'ils vouloient abjurer le Chriſtianiſme, ou ſacrifier aux fauſſes Divinités. Ce n'étoit ni l'amour d'une gloire vaine & frivole, ni la fureur de ſoutenir de nouvelles opinions, ou de défendre celles qu'ils avoient ſucées avec le lait, qui les conduiſoit au ſupplice, qui les ſoutenoit au milieu des tourmens. La plûpart, lorſqu'ils n'avoient point encore examiné attentivement le Chriſtianiſme, l'avoient ou rejetté ou mépriſé.

Nec illi profectò ad ineluctabilem trahebantur mortem, ſed eam ultrò ac ſtudiosè captabant, quam certò declinare, atque etiam divitiis & honoribus commutare poterant, ſi Chriſtum ejuraſſent, falſis ve numinibus adoleviſſent. Non eos ad ſupplicium agebat, aut inter acerbiſſima tormenta confirmabat inanis gloriæ inſectatio; non incenſa novæ alicujus quam excogitaverant opinionis defendendæ cupiditas, aut veteris quam cùm lacte ſuxerant. Doctrinam Chriſtianam, nondum ſatis ſibi perſpectam, plurimi aut ſpreverant, aut repulerant.

Ces Martyrs verſoient leur ſang pour la défenſe d'une Religion, dont la vérité leur étoit invinciblement démontrée. Et quoi! mourir pour atteſter des faits ou incertains ou faux, n'auroit-ce pas été *mentir à Dieu lui-même?* Ainſi, opprimés, perſécutés dans cette vie, ils ſe feroient expoſés dans l'autre aux ſupplices affreux, dont ils menaçoient eux-mêmes de la part de Dieu, les Artiſans de la fraude & du menſonge.

Hi Martyres animam profudêre, pro veritate tuendâ quam benè exploratam habuere. Quippe, ſi pro incertis aut falſis morerentur, inveniebantur falſi teſtes Dei, *ſic que ærumnis preſſi in hâc vitâ, in futurâ acerbioribus ſubjiciendi erant ſuppliciis, iis nempè, quæ profitebantur Deum minari fraudis & mendacii Architectis.* I. Cor. c. 15. ℣. 15.

Il n'étoit pas difficile de ſe con-

Nec difficile & arduum erat rem

perspectam habere, cujus veritatem sanguine suo obsignabant. Apostoli asserebant se Christum Dominum, cruci affixum & sepultum, vidisse è tumulo redivivum, quadraginta diebus eos allocutum, mox in cœlos assumptum, à quo potestatem acceperant miracula patrandi, invocato ejus nomine. Primi discipuli testabantur se auribus hanc percepisse doctrinam, quam Apostoli prodigiis & sanguinis effusione certissimam ipsis fecerant. Eamdem factorum seriem, ejusdem Doctrinæ complexionem, sibi à primis Discipulis traditam & cruento eorum testimonio confirmatam, prædicabant Martyres subsequentium ætatum. Id ergo illis proprium, non iis quorum morte gloriantur Religiones aliæ, scilicet Doctrinæ testes *fuisse, pro cujus defensione moriebantur; hinc* Martyres *appellati. Fidem porrò omnium maximam merentur testes vitæ prodigi, qui spretis tormentorum apparatu & præmiorum illecebris, quæ* viderunt & audierunt non possunt non loqui.

Igitur Religionis Christianæ Martyres, gravissimas ac sanctissimas habuere moriendi causas; neque conferri ullâ ratione possunt vel cum prætensis erroris & hæreseos Martyribus, qui morte suâ, non facta testabantur, sed tuebantur opiniones; vel, ut impie scripsit Autor, cùm

vaincre des faits, dont ils attestoient la vérité, en versant leur sang. Les Apôtres affirmoient qu'ils avoient vu après sa résurrection J. C., que tout un peuple avoit vu mourir sur la Croix, qu'il les avoit entretenus pendant quarante jours, leur avoit donné le pouvoir d'opérer des Miracles en son nom, & étoit monté au Ciel. Les Disciples assuroient, que telle étoit la Doctrine que les Apôtres leur avoient enseignée, & dont ils leur avoient confirmé la vérité par des Prodiges & l'effusion de leur sang. Ils transmirent ces faits, cette Doctrine, aux Chrétiens des siècles suivans, & par leur exemple, leur apprirent à mourir pour J. C. Ainsi donc, c'est d'eux seuls, & non de ces Enthousiastes dont la mort est un vain sujet de triomphe pour les autres Religions, que l'on peut dire : ils moururent pour la défense d'une Doctrine liée essentiellement à des faits dont ils avoient été les *témoins*. C'est ce qui les fit appeller *Martyrs*. Eh qui pourroit refuser la plus entière confiance à des témoins prodigues de leur vie, que ni l'appareil des tourmens, ni l'attrait des récompenses ne pouvoient contraindre *à taire ce qu'ils avoient vu & entendu ?*

Ainsi les Martyrs de la Religion Chrétienne ne coururent point à la mort en aveugles ; jamais il n'y eut, pour s'y exposer, de motif plus fort & plus sacré ; comment, après cela, ose-t-on les comparer, soit avec les prétendus Martyrs de l'Erreur & de l'Hérésie, qui mouroient,

non pour attester des faits, mais pour défendre des opinions; soit avec les Disciples d'Odin & de Mahomet, & les autres Fanatiques qui remplirent l'Univers de troubles & d'horreurs; soit enfin avec des hommes féroces, qui, dépouillés de toute humanité, accoutumés à traiter les autres avec la dernière cruauté, souffrent eux-mêmes sans se plaindre des tourmens affreux; qui, sûrs de périr, & de périr dans les supplices les plus horribles, croyent trouver un soulagement à leurs maux, s'ils évitent la honte en poussant la fermeté d'ame jusqu'à l'atrocité? Ces forcenés ne doivent cette fausse constance qu'à l'orgueil, la haine, la fureur qui les agitent; ils n'ont d'autre but, d'autre desir, que de paroître ne point succomber sous la rage de leurs ennemis, & de surpasser au moins en mourant, le courage de ceux qu'ils n'avoient pu vaincre les armes à la main.

Discipulis Odini & Mahummedis, & aliis qui Fanatico furore perciti orbem seditionibus implevere; aut cùm hominibus efferatis, qui ad omnem naturæ sensum obduruerunt, qui suppliciis exigendis assueti, ideò ipsi ad perferenda supplicia paratiores evadunt; qui certæ addicti morti, indeclinabilibusque torturis, hoc sibi funesti casus, qualecumque solamen esse fingunt, si, atrocem animi firmitatem consectando, dedecus effugiant; quibus denique larvatæ constantiæ vim suscitant superbia, odium, furor, id nempè unum molientibus, ut efferatis hostibus non omninò cessisse, sed eis, si minùs pugnando, saltem cadendo, fortiores fuisse videantur.

TITRE V.

Des Prophéties & des Miracles.

TIT. V.

De Prophetiis & Miraculis.

XXI.

Rien n'est si naturel à l'ignorance que d'attacher du mystère aux Songes, que de les rapporter à quelqu'Etre puissant, qui prend le moment où toutes nos facultés sont suspendues & liées par le sommeil, pour veiller sur nous en l'absence de nos sens: c'est comme une Ame étrangère qui s'introduit en nous pour nous avertir de ce qui se passe au loin dans l'avenir, toujours présent à l'Etre qui l'a déja créé, quand nous ne le voyons pas encore. Ce préjugé qui ne s'élève que dans un état de société commencée, fait chez les Peuples policés, les révélations, les apparitions, les communications

In-4. T. IV. p. 27. T. VIII. in-8. p. 51, 52.

avec la Divinité. Nul ne devient Prophête sans avoir eu des Songes; c'est le premier pas du Métier : celui qui ne rêve point ne prédit point.

XXII.

In-4. T. IV. p. 28. T. VIII. in-8. p. 53.

Vainement on a travaillé durant deux siècles à dissiper des illusions si profondément enracinées (parmi les Sauvages) : » Vous autres » Chrétiens (ont constamment répondu les Sauvages) vous vous » moquez de la foi que nous accordons aux Songes, & vous exigez » que nous croyions des choses infiniment moins vraisemblables «. On voit ainsi toujours chez ces Nations le germe du Sacerdoce & des plus grands maux.

XXIII.

In-4. T. I. p. 94. T. I. in-8. p. 182, 183.

Si l'on coupe la pointe des bourgeons des fleurs (du Cocotier), avant leur parfait développement, il en découle une liqueur blanche, qui est reçue dans un vase attaché à leur extrémité : bue dans sa nouveauté elle est douce ; c'est la manne du Désert. Qui sait même si l'idée de celle-ci n'a pas été prise dans des Livres plus Orientaux que ceux de l'Arabie ou de l'Égypte? L'Inde est, dit-on, le berceau de beaucoup de Fables, d'Allégories, de Religions. Les curiosités de la Nature sont une source féconde pour l'imposture : elle convertit des Phénomènes singuliers en Prodiges. L'Histoire Naturelle d'un Pays devient surnaturelle dans un autre : les Faits, comme les Plantes, s'altèrent en s'éloignant de leur origine. Les vérités se changent en erreur, & la distance des tems & des lieux faisant disparoître les causes occasionnelles des fausses opinions, donne aux Mensonges populaires un droit imprescriptible sur la confiance des Ignorans & le silence des Savans : les uns n'osent douter, les autres n'osent disputer.

XXIV.

In-4. T. II. p. 312. T. IV. in-8. p. 367.

Le Monde est trop éclairé.... pour donner dans des Mensonges merveilleux, qui communs à toutes les Religions ne prouvent pour aucune.

CENSURA.

Visum est has propositiones connectere quæ idem impietatis virus continent, & eò tendunt ut vim omnem detrahant insignioribus notis Christianæ revelationis, Prophetiis nempè & Miraculis.

CENSURE.

Il a paru convenable de réunir ces propositions, qui contiennent le même venin d'impiété, & tendent à détruire deux preuves évidentes de la Religion Chrétienne, les Prophéties & les Miracles.

1°.

I°. L'Auteur nous repréſente les Prophéties comme l'ouvrage de la fraude & du menſonge. » Rien » n'eſt ſi naturel à l'ignorance, » *dit-il*, que d'attacher du myſ- » tère aux Songes . . . . . Ce pré- » jugé fait, chez les peuples po- » licés, les Révélations, les Ap- » paritions, les Communica- » tions avec la Divinité. . . . Nul » ne devient Prophête ſans avoir » eu des Songes : c'eſt le premier » pas du métier . . . . celui qui ne » rêve point, ne prédit point «.

L'Auteur a certainement en vue que, ce qu'il dit ici en général, ſes Lecteurs l'appliquent aux Prophêtes que la Religion Chrétienne reconnoît pour les Interprètes de la Divinité. Peut-on en douter, lorſqu'on le voit affirmer en général que la foi, accordée aux Songes, eſt *le germe du Sacerdoce*, taxer de frivolité tous les Songes & toutes les Prophéties ſans aucune exception ?

1°. Les Songes n'offrent ordinairement rien à l'eſprit que de vain & de frivole, & dès-lors, il n'y a que l'ignorance ou la ſuperſtition qui puiſſe les regarder comme un moyen naturel de connoître l'avenir. Cependant il ne répugne pas que Dieu emploie cette voie pour le découvrir aux Hommes. Il ſuffit alors que le Prophête ſoit aſſuré, que ce qui ſe paſſe en lui eſt l'action de Dieu qui l'inſpire. Mais cette action peut ſe faire ſentir au Prophête pendant ſon ſommeil, de manière qu'il n'en doute pas

I. *Prophetias omnes exhibet Autor tanquam plenas mendacii & fraudis. Ignorantiæ tribuit quod homines in ſomniis aliquid ſuſpicentur myſterii : infert » non aliundè apud » populos ſocietate excultos oriri » fidem revelationibus, apparitioni- » bus, commercio cum ſupremo nu- » mine. . . . Neminem fieri Pro- » phetam qui non ſomniaverit. . . . » Somniare primum eſſe artis Pro- » pheticæ rudimentum . . . ab illo » ſolo futura præſignificari, qui ſom- » niorum ludibriis paſcitur.*

Hæc generatim dicta, de illis quos agnoſcimus Chriſtiani, ſacris vatibus intelligi procùl dubio voluit Autor : atque hanc illius mentem fuiſſe patet, tùm quia fidem ſomniis commodatam appellat Sacerdotii (*cujuſlibet*) germen ; *tum quia nullâ propoſitâ exceptione viſiones omnes ac Prophetias vanitatis arguit.*

1°. *Reapsè quidem maxima eſt ſomniorum vanitas, ſolaque ſuperſtitio aut ignorantia in eis vulgò futura proſpicit : Quædam tamen à ſupremo numine immitti ſomnia, non repugnat, ut futuros eventus præſignificet. Id ſolùm requiritur, ut nempè divinæ actionis certior fiat Propheta : porrò vel ità attemperabitur Divina actio facultatibus Prophetæ dormientis, ut illi tam intima ſit quàm ipſa ſibi eſt mens Humana ; vel exper-*

rectus Propheta divinâ revelatione, aut aliquo visibili signo intelliget, quod vidit in somniis eventûs significatione notandum. Atque eo modo non nulla fuisse prænunciata, ex utriusque Testamenti libris compertum est.

plus que des opérations de son Ame; ou bien lorsqu'il sera éveillé, il connoîtra soit par révélation, soit par quelqu'autre signe sensible, que dans le Songe qu'il a eu, Dieu a voulu lui découvrir ce qui doit arriver. Les Saintes Ecritures nous apprennent que Dieu en a agi ainsi plusieurs fois.

2°. *In Autoris mente, quicumque extiterunt Prophetæ, hi omnes somniantis animi deliria proposuere tanquam Divina Oracula. Itaque somniavit Moyses, cùm gentis Judaicæ fata usque ad ultima Reipublicæ tempora vaticinatus est;* (Deuter. c. 28.) *Isaias cùm annis 130 ante eventum prænunciavit Judæos Babilonem adsportandos, & ante annos 200 nomine suo appellavit Persarum Regem qui eos captivitate solvet;* (Isai. c. 44, 45.) *Ezechiel, cum Tyri interitum;* (Ezech. c. 26.) *Jeremias, cùm Babylonis;* (Jerem. c. 51.) *Daniel, cùm Persarum, Græcorum & Romanorum extremas fortunas tàm apertè revelarunt, ut istius Prophetias recèns scriptas comminisci coactus fuerit Porphirius.* (Daniel. c. 2, 11.) *Si tàm splendidæ de privatorum fatis, de Imperiorum conversionibus vaticinationes, vana fuerint deliria, quonam casu contigit, ut Prophetiis, vel quoad leviora adjuncta, quadraverint res ex libero hominum arbitrio suspensæ, qui non nisi post longa temporum intervalla nascituri erant. Somniaverunt etiam Sacri Vates qui Christi Domini ortum, Vitæ casus, genus Mortis*

Si l'on en croit l'Auteur, tous les Prophêtes qui ont existé, ont donné, comme des Oracles Divins, les délires de leurs Rêves. Ainsi, de ce nombre seroient Moyse, qui prédit à la Nation Juive tout ce qui devoit lui arriver jusqu'à la ruine de la République: Isaïe, qui cent trente ans avant le terme, annonça aux Juifs qu'ils seroient transportés à Babylone, & appella, par son nom, *Cyrus* leur libérateur deux cens ans avant sa naissance: Ezéchiel & Jérémie, qui prédirent, l'un la ruine de Tyr, l'autre celle de Babylone: Daniel, qui marque la suite des Empires des Perses, des Grecs & des Romains, d'une manière si claire, que Porphire fut contraint de soutenir que ces Prophéties avoient été faites après coup. Mais si ces Oracles frappans, qui annonçoient les destinées des Particuliers, les révolutions des Empires, n'étoient que les fruits d'une imagination en délire, comment ont pu s'accorder avec eux des évènemens qui dépendoient du libre arbitre d'Hommes, qui ne devoient naître que long-tems après. On devroit aussi regarder comme des rêves les Oracles des Prophêtes qui ont

prédit la Naiſſance de J. C., les différentes circonſtances de ſa Vie, le genre de ſa Mort, & qui en font un tableau ſi frappant, qu'on croiroit qu'ils rempliſſent les fonctions d'Evangéliſtes, & rapportent des faits dont ils ont été témoins (1).

prænunciavêre, & ita graphicè, ut Evangeliſtarum potiùs munere functi videantur, qui res viſas litteris conſignent (1).

J. C. rêvoit donc auſſi lui-même, lorſqu'il prédit que Jéruſalem ſeroit dévaſtée, ſon Temple détruit juſques dans ſes fondemens, que les Juifs ſouffriroient des maux inouis (l'Empereur Titus, au rapport de Joſeph, reconnut dans ces calamités la main d'un Dieu vengeur). J. C. rêvoit encore, lorſqu'il promit à ſes Apôtres le Saint-Eſprit & tous ſes dons, lorſqu'il annonça que ſon Evangile ſe répandroit dans l'Univers entier!

Ipſe Jeſus Chriſtus ſomniaviſſe dicendus eſt, ſive ubi prædixit vaſtandam urbem, Templum funditùs evertendum, Judæos inauditis calamitatibus affligendos, ut etiam Titus Imperator, teſte Joſepho, in his agnoverit Dei ultoris manum pœnam in rebelles juvantis: ſive ubi Apoſtolis promiſit Spiritûs Sancti & omnium donorum effuſionem, ſuumque Evangelium per univerſum orbem diſſeminandum prænunciavit. L. 6. de B. Jud. c. 37.

Telles ſont les conſéquences auſſi abſurdes qu'impies qui ſui-

Hæc tàm impia tàmque abſurda fluunt ex autoris principio: » *Som-*

(1) Ils ont percé mes mains & mes pieds & ils ont compté tous mes os..... Ils ont partagé entre eux mes habits & ils ont jetté le ſort ſur ma robe. (*Pſeau.* 21.)

Mon Serviteur ſera rempli d'intelligence, il ſera grand & élevé, il montera au plus haut comble de gloire.... & il paroîtra auſſi ſans gloire devant les hommes, & dans une forme auſſi mépriſable aux yeux des enfans des hommes. (*Iſaïe.* c. 52. ℣. 13, 14.)

Qui a cru à notre parole.... & il eſt ſans beauté & ſans éclat: nous l'avons vu, & il n'avoit rien qui attirât l'œil, & nous l'avons méconnu.... il a pris véritablement nos langueurs ſur lui.... nous l'avons conſidéré comme un lépreux, comme un homme frappé de Dieu & humilié. (*Iſaïe.* c. 53. ℣. 1, 4.)

(1) *Foderunt manus meas & pedes meos, dinumeraverunt omnia oſſa mea.... diviſerunt ſibi veſtimenta mea & ſuper veſtem meam miſerunt ſortem.* (Pſalm. 21.)

Ecce intelliget ſervus meus, exaltabitur & elevabitur & ſublimis erit valdè.... & inglorius erit inter viros aſpectus ejus & forma ejus inter filios hominum. (Iſaiæ. c. 52. ℣. 13, 14.)

Quis credidit auditui noſtro.... non eſt ſpecies ei neque decor & vidimus eum, & non erat aſpectus.... Verè languores noſtros ipſe tulit.... & nos putavimus eum quaſi leproſum & percuſſum a Deo & humiliatum. (Iſaiæ. c. 53. ℣. 1, 4.)

„ niare primum esse artis Prophe-
„ ticæ rudimentum ; illum solum
„ futura præsagire, qui somniorum
„ ludibriis pascitur “.

II. *De Miraculis id generatim annotat : „ Arcanis naturæ sæpiùs „ abuti impostores, qui insolita Phe- „ nomena exhibent tanquam prodi- „ gia, & ea quæ ad Historiam na- „ turalem dissitæ regionis pertinent, „ quasi superent naturæ vires “.*

Porrò illi mentem fuisse omnium miraculorum & certitudinem & vim ad probandum convellere, ex eo solo inferre est, quod hocce suæ critices principium ipse accommodat Manna deserti, *quem cibum, fuisse vult succum prædulcem quo turget arbor dicta* Cocotier, *cùm tamen singula ejus adjuncta & appendices non unicum sed nimis multa referant prodigia. Nimirùm Manna deserti Israelitis propè infinitis numero, fame exstimulatis & annonâ carentibus promittitur ut Cœlestis esca ; visum, admirationem movet ; ut ros decidebat sex diebus hebdomadæ, ne semel quidem septimo ; asservatum in crastinum scatebat vermibus &*
Exod. c. 16. *putrescebat ; collectum tamen duplici mensurâ sexto die, incorruptum manebat in diem Sabbati ; exiguo solis radio liquefiebat ; in domibus autem durum, molâ frangebatur & igne conformabatur in tortulas. Concessum*
Num. c. 11. *per annos quadraginta continuos, repentè desiit, ubi Israelitæ degentes*

vent nécessairement de ce principe, que „ nul ne devient Prophête sans avoir eu des Songes.... „ que celui qui ne rêve point, ne „ prédit point “.

II°. Pour ce qui est des Miracles, l'Auteur dit en général, que „ les curiosités de la Nature sont „ une source féconde pour l'imposture, qu'elle convertit les „ phénomènes singuliers en prodiges, que l'Histoire Naturelle „ d'un pays devient surnaturelle „ dans un autre “.

Son intention a été d'ôter aux Miracles toute leur certitude, puisqu'il fait cette observation en parlant de la Manne du désert, qu'il dit n'être autre chose que la liqueur qui découle du *Cocotier*, tandis que toutes les circonstances qui accompagnent ce Prodige, sont elles-mêmes autant de Miracles. Les Israélites, dont le nombre étoit presque infini, sont pressés par la faim, & manquent absolument de vivres : la Manne leur est promise comme une nourriture céleste : en la voyant, ils sont saisis d'admiration. Elle tomboit comme une rosée pendant six jours de la semaine ; on n'en vit jamais le septième. Ce que l'on réservoit pour le lendemain, se trouvoit plein de vers & corrompu. Cependant le sixième, on en recueilloit deux mesures, & celle que l'on gardoit pour le jour du Sabbat, ne souffroit aucune altération. Cette Manne se fondoit aux rayons du Soleil, tandis que ce qui étoit porté dans les tentes pouvoit être broyé & soutenoit

la chaleur du feu, lorsqu'on en faisoit des gâteaux. Telle fut la nourriture des Israélites pendant 40 ans; elle cessa de tomber du Ciel, aussi-tôt qu'ils habitèrent un pays fertile, où ils purent se nourrir des fruits de la terre. Plus d'une fois Moyse propose, comme une preuve de la divinité de sa Mission, cette Manne miraculeuse. Il ordonne qu'on en remplisse un vase, & qu'on le garde dans le Tabernacle pour les races à venir. Prétendre que tout ceci a été inventé par Moyse, c'est prétendre qu'il aveugla tant de milliers d'hommes, au point de leur persuader, qu'une liqueur qui découloit naturellement du *Cocotier*, étoit une rosée tombée du Ciel, & qui avoit tant de propriétés différentes. Or, est-il un miracle plus incroyable? Lorsque l'Auteur met en doute, si l'idée de la Manne n'a pas été prise dans des livres Indiens, il anéantit l'autorité des Livres Sacrés, & les représente comme un tissu de fables.

Les faits, comme les plantes, » *ajoute-t-il*, » s'altèrent en s'éloi» gnant de leur origine. Les Vé» rités se changent en Erreurs, » qui enfin subjuguent les es» prits «. Ici, il détruit toute certitude historique, qu'il est insensé de ne point admettre, même quand les faits tiennent du prodige. Le physique du Miracle est soumis à nos sens, ainsi que celui des faits naturels. Que la mer soit agitée par le flux & reflux, ou que les eaux se séparent miraculeusement, & laissent leur lit à sec pour donner passage à un peuple

in fertili solo frugibus vesci potuerunt. Moyses Manna miraculum pluriès proponit tanquàm divinæ suæ Legationis signum, vultque illius cibi mensuram asservari ad latus arcæ in perpetuas generationes. Quæ si à Moyse conficta dicantur, jàm tot & tot millium hominum animos ità excæcavit, ut succum quem diebus singulis ex arbore stillantem colligebant, crediderint esse rorem Cœlesti prodigio immissum & tàm multis atque tàm variis proprietatibus distinctum. Id autem miraculo quolibet incredibilius est.

Quod suggerit dubium Autor, » *fortè ex Indorum libris id de*» *promptum quod de Manna le*» *gitur* «, *omnem Sacrarum Scripturarum autoritatem pessundat, & eas exhibet fabularibus historiis contextas.*

Quatenus addit » *eamdem esse* » *rationem factorum ac plantarum,* » *quæ citò degenerant, ubi à primâ* » *suâ distant origine; veritatem erro*» *ribus circumtegi qui temporum lap*» *su tandem dominantur* «. *In his destruit certitudinem historicam, quam negare insulsum prorsùs est, etiam cùm facta præterita plena sunt prodigio. Enim vero substantia physica Miraculorum eodem modo sensibus percipitur quo facta in ordine naturali. V. G. mare æstu reciproco agitetur, aut ex miraculo dividatur*

& ficcetur, ut gens innumera tranfeat; fruges è tellure nafcantur, aut ros infolitus & cœleftis defluat; Homo è tumulo redivivus ambulet, aut alter qui è lecto furgit : facta illa æquè fenfibus fubjiciuntur & ab eis certò attingi poffunt. Quin imò Error magis præcavebitur ex ipsâ Miraculi fubftantiâ, quæ animos potentiùs commovet. Qui autem Miracula referunt Scriptores, prudentes & probi, eamdem merentur fidem, quam fibi comparant, ubi facta merè naturalia pofteris tradunt. Demum quantacunque fint temporum intervalla, non decrefcit certitudo, ubi perennia confpiciuntur monumenta quæ primam factorum originem atteftantur.

III. *Hæc autem quæ in Dei veracitate & ipsâ Hominis naturâ fundatur vis certitudinis moralis, competit maximè Miraculis quibus ftabilitur Religio Chriftiana. Præcipua funt tùm Chrifti Domini Refurrectio* (1) *& Afcenfio, tùm figna quæ vel in Apoftolis emicuiffe, vel ab eis patrata leguntur; cùm priùs* idiotæ *& abfque litteris, fubitò, nullâque ad difcendum morâ interpofitâ, omnium gentium linguis*
Act. c. 1, 2, 5. magnalia Dei loquuntur; *claudis greffum, languentibus quibus* ob-

entier; que des fruits fortent du fein de la terre, ou qu'une rofée extraordinaire tombe du Ciel; qu'un Homme marche au fortir du tombeau, ou lorfqu'il s'éveille, nos fens peuvent juger avec la même certitude du phyfique de ces évènemens. Il y a plus, la circonftance du Miracle met en garde contre l'Erreur, parce qu'elle fait plus d'impreffion fur les efprits. Des Hiftoriens dont on ne peut contefter la fageffe & la probité, qui nous rapportent des prodiges, méritent autant de confiance, que lorfqu'ils parlent de faits purement naturels. Enfin, quelle que foit la diftance des tems, la certitude eft toujours la même, fi l'on a fous les yeux des monumens qui atteftent continuellement l'origine des faits.

III°. Cette certitude morale, qui a pour fondement la véracité de Dieu & la nature de l'Homme, convient fur-tout aux Miracles qui fervent de preuve à la Religion Chrétienne. Les principaux font la Réfurrection (1) & l'Afcenfion de J. C.; les Prodiges opérés dans les Apôtres, & ceux qu'ils opérèrent. Ignorans & fans étude, ils changent tout-à-coup, & on les entend parler les langues de toutes les Nations, publier les Merveilles de Dieu. Ils annoncent que J. C. eft forti du tombeau, qu'il eft affis à la droite de fon Père, & en fon nom, ils *redreffent*

(1) *Si Chriftus non Refurrexit, vana eft Fides veftra.* (1. Cor. c. 15. ℣. 17.)

(1) Si Jéfus-Chrift n'eft point reffufcité, votre Foi eft vaine. (*I. Cor.* c. 15.)

les boiteux, rendent la santé aux malades, qu'*ils couvroient de leur ombre*, & la vie aux morts. Si ces Miracles sont réels; s'ils ont signalé les commencemens de la Religion Chrétienne, il n'y a qu'un insensé qui puisse nier qu'ils soient l'Ouvrage du Tout-Puissant. Et pouvons-nous en douter, lorsque ces faits sont attestés par des témoins qui n'ont pu ni tromper ni être trompés, par des monumens authentiques que nous avons sous les yeux. D'ailleurs la Foi de l'Univers en J. C. ressuscité, suffit seule pour nous en convaincre. Et en effet, » si ces » prodiges n'avoient pas été opé- » rés, il faudroit admettre le plus » grand, le plus étonnant de tous, » que l'Univers entier eût cru la » Résurrection de J. C. sans y être » forcé par aucun Miracle «.

umbrant sanitatem, mortuis ipsis vitam restituunt in nomine Jesu, quem è tumulo redivivum prædicant, & sedere à dextris Dei. Jam verò tot prodigiis, quæ, si extiterint, verè divina fuisse non nisi insipiens negaret, illustrari prima Christianæ Religionis initia, præter testium dotes, qui nec decipi nec decipere potuerunt, præter authentica quæ pertractamus monumenta; vel ipsa sola arguit universi orbis fides Christi Domini Resurrectioni & Ascensioni. » Enim verò quæ mira traduntur » facta, si ut leguntur gesta non cre- » derentur, unum grande miracu- » lum, omnibus aliis splendidius, » admittendum esset & sufficeret, » quod Christi Resurrectionem & » Ascensionem terrarum orbis sine » ullis Miraculis credidisset «.

Act. c. 5. ỷ. 15.

S. Aug. l. 22. de Civit. Dei. c. 5.

Ainsi, l'Auteur blasphême, lorsqu'il assimile aux faux Prodiges des autres Religions les Miracles sur lesquels est appuyée la Religion Chrétienne, & qu'il prétend » que le monde est trop » éclairé pour donner encore dans » de pareils mensonges «.

Sacrilegâ ergò dementiâ blasphemat Autor, ubi cùm confictis falsarum Religionum prodigiis ex æquo ponit Miracula quibus fulcitur Christiana Religio, & ea asserit » nec majorem vim ad probandum, » sibi vindicare, nec aliquam mox » habituram fidem apud homines nunc » perspicaciores & cautiores, quàm » ut similibus commentis fallantur «.



TITRE VI.

Des fruits qu'a produits la Religion Chrétienne.

TIT. VI.

De utilitatibus Christianæ Religionis.

XXV.

In-4. T. IV. p. 164. T. VIII. in-8. p. 316, 317. Cette Religion (Chrétienne) ne tarda pas à produire les fruits qu'on en devoit attendre; bientôt de vaines contemplations remplacèrent les Vertus actives & sociales.... des Prières ou des Offrandes expioient les forfaits les plus inhumains; toutes les semences de la Raison étoient altérées, tous les principes de la Morale étoient corrompus.

XXVI.

In-4. T. III. p. 136. T. VI. in-8. p. 88. Un Culte (la Religion Chrétienne) qui présentoit des moyens sûrs & faciles pour l'expiation de tous les crimes, se trouva du goût des Nations qui avoient une Religion moins consolante.

XXVII.

In-4. T. I. p. 21. T. I. in-8. p. 40. Les Indulgences, espèce d'expiations vendues pour tous les Crimes; &, si vous voulez quelque chose de plus monstrueux, des expiations pour des Crimes à venir.... Cet article de Croyance où l'on enseigne que le mérite du Juste peut être appliqué au Méchant..... Les exemples de tous les vices dans la personne des Pontifes & dans les Hommes sacrés, destinés à servir de modèles aux Peuples..... Toutes ces horreurs devoient faire de l'Europe un repaire de Tigres ou de Serpens, plutôt qu'une vaste Contrée habitée ou cultivée par des Hommes.

XXVIII.

In 4. T. IV. p. 632. T. X. in-8. p. 335. Parmi les Classes oiseuses de la Société, la plus nuisible est celle qui par ses principes doit porter tous les Hommes à l'oisiveté, qui consume à l'Autel l'ouvrage de l'Abeille & le salaire des Ouvriers, qui allume durant le jour les lumières de la nuit, & fait perdre dans les Temples le tems que l'Homme doit aux soins de sa maison, qui fait demander au Ciel une subsistance que la Terre seule donne ou vend au travail.

CENSURA.

Quis unquam animo fingere potuisset imputandum aliquandò forè

CENSURE.

Qui jamais se seroit imaginé qu'un jour on accuseroit la Religion

gion Chrétienne d'avoir détruit toutes les vertus actives & sociales, altéré toutes les semences de la raison, corrompu tous les principes de la Morale, frayé la voie aux crimes les plus affreux; enfin rendu les Hommes plus féroces que des tigres & des serpens? Seroient-ce là les fruits d'une Religion qui fait un devoir de la piété envers Dieu, de la fidélité envers les Princes, de la bienveillance envers tous; qui commande de faire du bien à ses ennemis, de les aimer; qui conseille aux Hommes de mépriser les plaisirs & les richesses, & leur ordonne enfin d'*éviter jusqu'à l'ombre du mal?* Le Christianisme encore au berceau, montroit à l'Univers, dans ses enfans, des mœurs nouvelles qui contraignoient l'admiration des Payens. Ils plaignoient eux-mêmes les Chrétiens dont la vie étoit un modèle de vertu, & que leur opiniâtreté seule, disoient-ils (1),

Christianæ Religioni, quod virtutes ad Societatem necessarias penitùs destruxerit, omnia morum non minùs ac rationis corruperit principia, Immanioribus sceleribus fomitem subministraverit, hominesque effecerit ferocissimis belluis ferociores. Num isti sunt fructus Doctrinæ, quæ pietatem in Deum, fidem in principes, benevolentiam in omnes, imo & in hostes ipsos beneficentiam commendat & amorem, quæ voluptates & divitias suadet contemnere, & ab omni specie malâ *jubet abstinendum. Nata vix Christiana Religio novos in orbem universum induxit mores, qui Ethnicis admirationem adeò movêre, ut illius Proselytis condolerent, quod ob solum pertinaciæ crimen, ut loquebantur, sibi asciscerent sententiam mortis, cœteroquin digni qui viverent* (1). *Christiani fidenter com-*

(1) Je les ai interrogés s'ils étoient Chrétiens: ceux qui l'ont avoué, je les ai interrogés une seconde & troisième fois, & je les ai menacés du supplice. Quand ils ont persisté, je les y ai envoyés, car de quelque nature que fût ce qu'ils confessoient, j'ai cru que l'on ne pouvoit manquer à punir en eux leur désobéissance & leur invincible opiniâtreté..... Ils assuroient que toute leur erreur ou leur faute avoit consisté uniquement en ce que, à un certain jour marqué, ils s'assembloient avant le lever du soleil.... qu'ils s'engageoient par serment, non à quelque crime, mais à ne commettre ni vol, ni rapine, ni adultère, à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier un dépôt.....

(1) *Interrogavi an essent Christiani: confitentes iterùm ac tertiò interrogavi supplicium minatus: perseverantes duci jussi. Neque enim dubitabant, qualecumque quod faterentur, pervicaciam certè, & inflexibilem obstinationem debere puniri.... affirmabant quod essent soliti stato die ante lucem convenire, seque Sacramento, non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent,.... quò magis necessarium credidi ex duabus ancillis, quæ ministræ dicebantur, quid esset veri & per tormenta quærere; sed nihil aliud inveni quam superstitionem pravam & immodicam.* (Plin. lib. 10. Epist. 97. ad Trajanum.)

pellabant judices ; num ob aliquod scelus, unquam civilibus pœnis fuissent obnoxii (1).

Optimos illorum mores ipse æmulari voluit Julianus, ut suis superstitionibus eamdem assereret autoritatem, quam ex Discipulorum virtutibus accipiebat Religio (2).

Calumniam igitur, vel Ethnicis inauditam, adversùs Christianam

conduisoit à la mort. Ceux-ci prenoient, avec confiance, les Juges à témoin de leur innocence (1).

On vit Julien lui-même proposer aux Payens d'imiter les mœurs des Chrétiens, pour donner à ses superstitions tout l'éclat & le crédit que la Religion devoit aux vertus de ses Disciples (2).

Ainsi, dans les Propositions précédentes, l'Auteur a inventé,

---

Cela m'a fait juger d'autant plus nécessaire d'arracher la vérité par la force des tourmens, à deux Filles esclaves, qu'ils disoient être dans le ministère de leur Culte, mais je n'y ai trouvé qu'une mauvaise superstition portée à l'excès. (*Lettre de Pline à Trajan.*)

Conquirendi non sunt (Christiani), si deferantur & arguantur, puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se Christianum esse. . . . veniam ex pœnitentiâ impetret (Traj. Resp.)

Il ne faut point en faire de perquisition (des Chrétiens) : s'ils sont accusés & convaincus il faut les punir : si pourtant l'accusé nie qu'il soit Chrétien, il faut pardonner à son repentir. (*Réponse de Trajan.*)

Bonus vir Caius-Seius, tantum quod Christianus. (Tertulli. Apolog. c. 3.)

Caius Séius est un homme de bien, mais il est Chrétien. (*Chap. 3. Apologétique de Tertullien.*)

(1) *Vestros contestamur actus qui quotidie judicandis custodiis præsidetis. Quis sicarius, quis sacrilegus aut corruptor aut prædo, idem etiam Christianus adscribitur?*

(1) J'en appelle à vous qui jugez ceux qui sont renfermés dans les prisons, avez-vous trouvé quelque Chrétien au nombre des Assassins, des Sacriléges, des Corrupteurs, des Voleurs ?

De vestris semper æstuat carcer, de vestris semper metalla suspirant. Nemo hic Christianus, nisi hoc tantùm, aut si aliud, jam non est Christianus. (Ibid. C. 44.)

Vos Prisons, vos Mines, sont remplies de ceux qui appartiennent à votre Religion. Parmi eux vous n'y trouverez point de Chrétiens, ou leur nom fait tout leur crime. S'ils sont autrement coupables, dès-lors ils ne sont plus Chrétiens. (*Apolog. c.* 44.)

(2) *Quod quidem nondum Religio gentium ex nostrâ procedat sententiâ, impedimento sunt hi qui eam profitentur. Quid est causæ cur non potiùs convertamus oculos ad ea quibus impia Christianorum Religio creverit, id est, ad benignitatem in peregrinos, ad curam ab illis præstitam in sepeliendis mortuis & ad sanctimoniam vitæ quam simulant, quorum singula à nobis verè exequenda esse censeo, &c.* (Epist. 14. ad Arsacium.)

(2) Si le Culte des Dieux ne fait pas plus de progrès, ne nous en prenons qu'à nous-mêmes. Que n'employons-nous les moyens qui ont favorisé la superstition du Christianisme ? Que n'imitons-nous l'amour des Chrétiens pour l'hospitalité, leur respect pour les morts, la vie sainte qu'ils affectent de mener ? Tels sont les devoirs que chacun de nous devroit s'imposer. (*Lettre* 14, *à Arsace.*)

contre la Religion Chrétienne, une calomnie, démentie même par les Payens.

I. Il assure » que la Religion » Chrétienne gagna les Esprits, en » présentant des moyens plus sûrs » & plus faciles d'expier tous les » crimes «.

Il auroit dû se souvenir ici que dans un autre endroit, il avoit assigné une cause bien différente des progrès du Christianisme au Japon. Il les attribuoit alors à un esprit de pénitence, qu'il disoit rendre le Christianisme assez semblable au *Budsoïsme*, dont l'Esprit est, suivant lui, » terrible, » n'inspire que pénitence, cruauté » excessive, rigorisme cruel.... «. Ainsi, l'Auteur ne rougit pas de se contredire, pourvu qu'il porte quelque coup à la Religion.

II. La Foi nous enseigne, il est vrai, qu'il n'est aucune faute dont on ne puisse espérer la rémission. Mais bien loin de favoriser par-là une licence qui devroit faire de l'Europe un repaire de tigres & de serpens, elle veut fermer l'abîme sous les pieds du coupable que l'espérance du pardon invite à en sortir, & que le désespoir y eût entièrement plongé.

Ici rien ne déguise l'imposture; l'Auteur ajoute que dans le Christianisme, les forfaits les plus inhumains s'expient facilement par quelques prières & quelques offrandes. Comment peut-il imputer à la Religion ce vice grossier des superstitions Payennes? Le Chrétien ne doit espérer aucun

Religionem, struit Autor in prædictis propositionibus.

I. *Ubi asseruit Religionem Christianam, animos ex eo sibi conciliavisse, quod apta magìs, & certiora expiandis sceleribus remedia proponeret: illud meminisse oportebat se alibi longè diversam protulisse rationem propagati Evangelii apud Japones, quod nempè » Doctrina* In-4. T. I.
» Evangelica in piacularibus pœnis p. 167. T. I. in-8.
» severior, affinis esset Budsoitarum p. 326.
» disciplinæ «. Horrendam autem dixerat Budsoismi *mentem, » qui » totus esset in pœnalibus operibus,*
» in terroribus immoderatis, & ex- In-4. T. I.
» quisitæ ferocitatis libidine «. Ergo p. 133. T. I. in-8.
pugnantia loqui autorem non pudet, p. 261.
dummodò Religionem impetat.

II. *Docet quidem fides Christiana nullum esse peccatum irremissibile. Hôc verò dogmate, nedum foveatur peccandi licentia, quæ homines pardis & serpentibus similes reddat, è profundâ scelerum Abysso tandem emergere potest, spe veniæ recreatus peccator, quem in immaniora scelera proruere suasisset omnis veniæ desperatio.*

Sed perspicuè mendacium in eo est quod addit Autor, apud Christianos facilem esse vel atrocissimorum flagitiorum expiationem, quippè quod illis diluendis, solæ sufficiant preces & oblationes. Hoc immane Ethnicæ superstitionis vitium Religioni imputari nequit. Namque nulla

spes veniæ Christiano, nisi animo infixus sit dolor, quo præteritas lugeat culpas, & ab eis in posterum abstinere sibi certò proponat. Damnum, si quod fuerit proximo illatum, quàm primùm & pro suis viribus resarcire tenetur. Pœnis subjacet satisfactoriis quæ sint ad præteritorum peccatorum vindictam & castigationem, & ad novæ vitæ custodiam atque infirmitatis medicamentum; quæ quidem semper injungendæ fuerunt pro gravitate criminum & pœnitentium viribus. Tandem quod calumniam apertiorem facit, severa admodum fuit nascentis Ecclesiæ animadversio in flagitia quæ consecrabat Ethnica superstitio (1). *Non ergò laxiore disciplinâ Proselytos sibi devinxit Religio.*

Concil. Trid. Sess. 14. c. 18.

III. *Eâdem nequitiâ & falsitate praxim indulgentiarum exponit & deturpat. Quæstum enim ex indulgentiis ut sacrilegum Ecclesia horruit semper, semperque docuit Christianum eas lucrari non posse, nisi sincerè pœnitens & à culpæ reatu solutus, cùm Deo in gratiam redierit.*

IV. *Dictu absurdum est hunc fuisse propagati Evangelii fructum, quod homines vanis pascerentur contemplationibus, nec jam colerent*

(1) *V. Canones Pœnitentiales primorum sæculorum.*

pardon, s'il n'est pénétré de douleur, s'il ne pleure ses fautes passées, & ne prend la ferme résolution de ne les plus commettre. S'il a fait quelque tort à son prochain, il est tenu de le réparer, autant qu'il est en lui, & le plutôt possible. Il est soumis à des peines satisfactoires qui servent à punir ses fautes passées, & à le fortifier contre ses propres foiblesses. Ces pénitences ont toujours dû être imposées, eu égard à la grièveté du crime & aux facultés du pécheur. Enfin, ce qui rend la calomnie plus atroce, c'est que l'Eglise, dès sa naissance, punissoit avec la plus grande sévérité, les crimes que le Paganisme mettoit au rang des actions agréables aux Dieux. (1) Ce ne fut donc point une Morale relâchée qui donna des Prosélytes à la Religion.

III°. On voit encore cet esprit de haine, cette mauvaise foi, lorsque l'Auteur parle des Indulgences; puisque l'Eglise a toujours eu en horreur, & condamné comme sacrilége, le trafic honteux des Indulgences; qu'elle a toujours enseigné que le Chrétien n'en peut retirer aucun fruit, s'il ne se repent sincèrement, & s'il n'a mérité de rentrer en grace avec son Dieu.

IV°. Il est absurde de dire que la Religion Chrétienne remplaça, par de vaines spéculations, les vertus actives & sociales. Le Saint

(1) Voyez les Canons Pénitentiaux des premiers siècles.

Précurſeur, dont les leçons préparoient les voies à l'Evangile, interrogé par des Publicains & des Soldats (1) ſur ce qu'ils devoient faire, ne leur conſeille point d'abandonner le commerce, de quitter les armes, mais de remplir leurs devoirs avec intégrité. J. C. ordonnant *de rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu*, a tracé tous les devoirs qu'impoſent la Religion & la Société. Les Apôtres dans leurs écrits apprennent aux Princes & aux Peuples, aux Epoux, aux Maîtres & aux Serviteurs, leurs obligations réciproques. Les Chrétiens, formés à cette Ecole, » rempliſſoient toutes les charges ; on les voyoit dans les Conſeils, dans les Camps, dans les Décuries, au Sénat, au Barreau ; ils ne laiſſoient aux Payens que leurs Temples «.

V°. L'Auteur, en condamnant cette pompe extérieure qui donne aux cérémonies ſacrées un air majeſtueux & impoſant, fait voir combien il abhorre tout ce qui peut élever l'Eſprit de l'Homme vers le Ciel. Lorſqu'il affirme que l'Homme perd, dans les Temples, un tems qu'il doit aux

virtutes actuoſas & amicas ſocietati. Qui ſuis documentis, ad Evangelicam legem prœludebat Sanctus Prœcurſor, interrogatus à Publicanis & militibus quid facerent (1) *eos non monet arma aut argentariam dimittere, ſed in exequendo munere probos eſſe & integros. Chriſtus jubens reddere* Cæſari quæ ſunt Cæſaris & quæ ſunt Dei Deo, *univerſa imperat tum Religionis, tùm vitœ civilis Officia. Apoſtoli paſſim in Epiſtolis ea fusè deſcribunt quibus teneantur Principes & Populi, Viri & Uxores, Servi & Domini. His morum principiis informati Chriſtiani, » omnia implebant, » Municipia conciliabula, caſtra » ipſa, Decurias, Senatum, Forum, » ſolaque Templa Ethnicis relinquebant* «.

Matth. c. 22. ℣. 21.

Tertull. Apolog.

V. *Cùm pompam exteriorem damnat quâ ſacris additur majeſtas, oſtendit ſe ab iis abhorrere quæ Hominum mentes ad Cœleſtia poſſunt erigere. Cùm aſſerit Chriſtianos ad otium invitari in Templis, unde juſtam familiœ curam negligunt, calumniatur Religionem, quæ*

(2) Il y eut auſſi des Publicains qui vinrent à lui (S. Jean) pour être baptiſés & qui lui dirent; Maître que faut-il que nous faſſions ? Il leur dit : n'exigez rien au-delà de ce qui vous a été ordonné. Les ſoldats auſſi lui demandoient : & nous que devons-nous faire ? Il leur répondit : n'uſez point de violence, ni de fraude envers perſonne, & contentez-vous de votre paye. (*S. Luc.* c. 3. ℣. 12. *&c.*)

(2) *Venerunt Publicani ut Baptiſarentur & dixerunt ad illum : Magiſter quid faciemus ? At ille dixit ad eos : nihil amplius quod conſtitutum eſt faciatis. Interrogabant autem & milites, dicentes : quid faciemus & nos ? Et ait illis : neminem concutiatis, neque contumeliam faciatis & contenti eſtote ſtipendiis veſtris* «. (Luc. c. 3. ℣. 12, 13, 14.)

Genes. c. 3. ℣. 19. *in Templis maximè hanc inculcat sententiam*, in sudore vultûs tui vesceris pane ; *& Reipublicæ illas detrahit utilitates, quas è Religiosis cœtibus percipit. Nam longè major Hominum pars, ad virtutem, ad Patriæ amorem, ad officiorum domesticorum studium institui non potest, nisi certis temporibus certisque in locis, sub Religionis auctoritate congregentur & erudiantur. Tandem cùm indignè patitur Hominem è Cœlo panem exposcere, quem dicit sudoribus è solâ tellure exigendum, blasphemat in Jesum Christum, qui primus nos docuit*
Luc. c. 11. ℣. 3. *sic orare :* Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè ; *& sacrilegum aperit propositum, Aras omnes evertendi atque Hominem exsolvendi omnibus in Deum Officiis.*

soins de sa maison, il calomnie la Religion qui inculque, surtout dans les Temples, cette Sentence portée contre l'Homme prévaricateur : *tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage;* il veut ôter à l'Etat tous les avantages qu'il retire de ces Assemblées Religieuses. Comment la plûpart des Hommes connoîtroient-ils la vertu, comment apprendroient-ils à chérir leur Patrie, à aimer leurs devoirs domestiques, si en des tems & en des lieux marqués les Ministres des Autels ne les rassembloient sous les auspices de la Religion pour les instruire ? Enfin, lorsqu'il s'indigne de voir l'Homme demander au Ciel une substance que la Terre seule, selon lui, donne ou vend au travail, il blasphême contre Jésus-Christ, qui le premier nous a enseigné cette Prière : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien :* c'est une suite du Projet sacrilége qu'il a formé de renverser les Autels, & de faire oublier à l'Homme tous ses devoirs envers l'Etre Suprême.

Quæ ibi & toties in opere evomit convicia in sacrum cleri ordinem, animum produnt atrâ bile plenum in Religionem & Religionis Ministros.

Les injures que l'Auteur vomit ici & dans le reste de son Ouvrage contre le Clergé, montrent une ame pleine de fiel contre la Religion & ses Ministres.

XXIX.

In-4. T. III. p. 128. T. VI. in-8. p. 72. La Religion qui jette du dédain sur les travaux d'un Etre en Chrysalide, & qui redoute sincèrement les progrès de la Raison, multipliera les Oisifs & retardera l'Homme laborieux par la crainte ou par le scrupule.

X X X.

Le Christianisme avoit détruit en Europe les Idoles de l'antiquité Payenne, & n'avoit conservé quelques Arts que pour servir de soutien à l'empire de la Persuasion, & pour seconder la prédication de l'Evangile : à la place d'une Religion embellie, égayée par les Divinités riantes de la Grèce & de Rome, il avoit substitué des images de terreur & de tristesse conformes aux tragiques évènemens qui avoient signalé sa naissance & ses progrès. Les siècles Gothiques nous ont laissé des monumens où la hardiesse & la majesté respirent à travers les ruines du goût & de l'élégance. Tous ces Temples furent bâtis en Croix, couverts de Croix, remplis de Croix, décorés de scènes horribles & funèbres, d'échafauds, de supplices, de Martyrs & de Bourreaux. In-4. T. IV. p. 670, 671. T. X. in-8. p. 410.

X X X I.

Que devinrent les Arts, condamnés à effaroucher continuellement l'imagination par des spectacles de sang, de mort & d'enfer? Hideux comme leurs modèles, féroces comme les Princes & les Pontifes qui les employoient, bas & rampans comme les adorateurs de leurs Ouvrages, ils épouvantoient les enfans dès le berceau ; ils agravèrent les horreurs du tombeau par une perspective éternelle d'ombres effrayantes ; ils attristèrent la face de la terre : enfin le tems vint de diminuer ces échafaudages de la Religion & de la Police sociale. In-4. T. IV. p. 671. T. X. in-8. p. 411.

X X X I I.

Ils (les Papes) regardèrent la culture des Lettres comme un moyen nouveau de régner sur les Esprits : ils protégèrent les talens; ils honorèrent les grands Artistes..... Les Arts & les Lettres décorent l'édifice de la Religion ; c'est la Philosophie qui le détruit. In-4. T. I. p. 21. T. I. in-8. p. 39.

CENSURE.

La Religion & les Sciences viennent du Père des lumières, *de qui descend toute grace excellente & tout don parfait.* Auteur de la Nature, il a donné les Sciences à l'Homme pour satisfaire ses besoins ; il lui a même permis de s'en servir pour son utilité & son agrément. Auteur de la

CENSURA.

Religio & Scientiarum fons unus, Pater luminum, à quo descendit omne datum optimum & omne donum perfectum. *Naturæ Autor, Scientiarum opportunitates Hominibus concessit, quibus vitæ necessitabus providerent, prospicerent utilibus, amœnis etiam moderatè oblecta-* Epist. Jacob. cap. I. ℣. 17.

rentur. Autor gratiæ immortales animos Religionis luce collustrat, ut Cœlestem discant finem atque certissimis viis assequantur. Sua sunt Religioni, sua scientiis jura à Deo sancita; cœlitùs affines, mutuam sibi in terris ferre debent opem, mutuo sibi esse præsidio. Quas possessiones habent Scientiæ non invidet Religio, ipsa liberalis auxit sublimioribus Cœlestium rerum argumentis, eas in dies amplificari lubens admodum demirabitur: id tantum sedula Scientias monet semperque monebit, ut sobriè sapiant, ut nativis contenta finibus quos ipse Deus posuit, illos non prætergrediantur, & maximè ut sacram venerentur Mysteriorum obscuritatem: quippe qui scrutator est Majestatis, opprimetur à gloria. *In quo sane ipsi Scientiarum splendori & utilitati consulit Religio. Ubi enim semel per vetita evagatæ sunt Scientiæ, turpissimis erroribus multum dedecoris sibi ascivêre multamque cladem intulêre.*

Prov. c. 25. ℣. 27.

Grace, il éclaire notre Ame du flambeau de la Religion, qui nous apprend que nous sommes immortels, créés pour le Ciel, & nous montre la route assurée pour y parvenir. La Religion & les Sciences ont leurs droits qu'elles tiennent de Dieu même. Filles du Ciel, elles doivent se prêter sur la terre un secours, un appui mutuel. La Religion ne prétend point usurper l'Empire des Sciences; loin de le restreindre, elle en a reculé les bornes, en présentant aux Sciences des sujets plus nobles qui leur étoient inconnus, & sur lesquels elles peuvent s'exercer: elle verra toujours l'accroissement de cet Empire avec autant de joie que d'admiration. Seulement elle ne cessera d'avertir les Sciences de ne pas vouloir tout approfondir, de se contenir sagement dans les bornes que leur a prescrites l'Auteur de la Nature, & sur-tout de respecter l'auguste obscurité des Mystères, parce que *celui qui veut sonder la Majesté, sera accablé de son éclat.* Par ces conseils, la Religion favorise les progrès des Sciences, & travaille à leur gloire. Lorsque les Sciences ont voulu s'élever au-dessus de leur sphère, bientôt on les a vues déshonorées par les erreurs les plus grossières, devenir nuisibles à ceux qu'elles auroient dû éclairer.

Si nox olim Europæ plagis incubuit quâ torpere visa sunt hominum ingenia, in causâ non fuit Religio, sed quæ varia est rerum humanarum fortuna & maximè ingruentium Barbarorum agmen. Clade majori af-

Si les ténèbres de l'ignorance ont autrefois tenu l'esprit des nations Européennes dans une espèce d'engourdissement, ce n'est point la Religion qui en fut la cause, c'est la vicissitude des choses humaines; c'est sur-tout ce déluge de

de Barbares dont nos régions furent inondées. Les Arts & les Sciences auroient éprouvé un sort encore plus funeste, si la Religion ne leur eût ouvert un asyle, si elle n'eût recueilli dans son sein, leurs précieux germes, pour les faire une seconde fois éclore dans des siècles plus fortunés. Par une contradiction étrange, l'Auteur prétend d'un côté, que la Religion étouffa les Arts & les Lettres; de l'autre, il dit que la faveur des Pontifes les fit renaître. Ainsi, toujours déchaîné contre le Christianisme, tantôt il l'accuse d'avoir répandu sur la terre les ténèbres de l'ignorance, tantôt d'avoir dissipé ces mêmes ténèbres.

Si les Sciences retirent tant d'avantages de leur union avec la Religion, la Religion s'empresse aussi de se servir de leurs travaux pour porter l'Homme à Dieu. Les formes aussi nombreuses que variées que l'Histoire Naturelle découvre dans le plus vil des insectes, la Religion les emploie comme autant de preuves de la puissance & de la bonté infinie du Créateur, qui est admirable dans les plus petites choses : elle aime à contempler toutes les richesses, qu'une simple fleur étale à nos yeux. Par-là, elle nous invite à mettre notre confiance en celui qui fait briller l'herbe des champs d'un si grand éclat (1). Elle

flictæ atque edaciori rubigine deturpatæ fuissent artes & scientiæ, nisi fugere coactas hospitio recepisset Religio, atque residua illarum semina sinu suo fovisset, opportunioribus temporibus iterum explicanda. Et quidem quas nunc exprobrat Autor Religione suffocatas, modo asserit sibi male cohærens, favore Pontificium redivivas fuisse artes humanioresque litteras, ut Religionem quàm falsò criminatur ignorantiæ nubes in orbem colligere, ex depulsis eisdem ignorantiæ tenebris impugnet, in Religionem semper malevolus.

Quæ scientiis adeò amica est Religio, & ipsa scientiarum laboribus studiosè & solerter utitur ad pietatem augendam. Tam variæ vilioris insecti formæ quas explorat Historia Naturalis, Religioni totidem sunt argumenta supremæ potentiæ & beneficentiæ Dei optimi qui in minimis admirabilem se præbet. Quantas opes gramen vel flos unus explicet conspicere amat Religio, hisque hominem docet se totum illi committere qui fœnum agri tantâ vestit gloriâ (1). *Ex retectis naturæ arcanis sublimiora eruit mysteria, ipsam mortuorum resurrectionem totius Fidei Christianæ sum-*

(1) Considérez comment croissent les lys des champs, ils ne travaillent point, ils ne filent point : & cependant

(1) *Considerate lilia agri, quomodò crescunt; non laborant neque nent. Dico autem vobis quoniam nec Salomon in*

mam (1) probabilem facit ex grano tritici terræ credito ut crescat in segetem (2). Itaque atrociter calumniatur Autor : » cùm dicit Religioni sordescere insectum in statu Chrysalidis ; illi invisos esse rationis progressus «.

se sert des secrets de la Nature pour nous élever à des Mystères plus sublimes. En voyant un grain de bled confié à la Terre produire de riches moissons, on apprend à croire la possibilité de la résurrection des corps, fondement de la Foi Chrétienne (1). C'est donc calomnier horriblement la Religion, que d'affirmer qu'elle » jette un dédain sur les » travaux d'un Etre en Chrysali» de, qu'elle redoute les progrès » de la Raison «.

---

omni gloria sua coopertus est sicut unum ex istis. Si autem fœnum agri quod hodie est & cras in clibanum mittitur Deus sic vestit, quantò magìs vos modicæ fidei. Nolite ergo solliciti esse dicentes, quid manducabimus aut quid bibemus, aut quo operiemur? (Matth. cap. 6. ℣. 28, 29, 30, 31.)

je vous déclare que Salomon dans toute sa gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Si donc Dieu a soin de vêtir de cette sorte une herbe des champs qui est aujourd'hui & qui sera demain jettée dans le four, combien aura-t-il plus de soin de vous vêtir, ô hommes de peu de foi! Ne vous inquiétez donc point en disant : que mangerons-nous, ou que boirons-nous, ou de quoi nous vêtirons-nous? (*S. Matth. c. 6.* ℣. 28, 29, 30, 31.)

(1) *Si mortui non resurgunt neque Christus resurrexit. Quod si Christus non resurrexit vana est spes vestra.* (1. Cor. cap. 15. ℣. 16, 17.)

(2) *Sed dicet aliquis, quomodo resurgunt mortui, quali ve corpore venient? Insipiens tu quod seminas non vivificatur nisi prius moriatur? Et quod seminas non corpus quod futurum est seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus cæterorum. Deus autem dat illi corpus sicut vult & unicuique seminum proprium corpus..... Sic & Resurrectio mortuorum.* (Ibid. ℣. 35, 36, 37, 38, 42.)

(1) Si les Morts ne ressuscitent point, J. C. n'est pas ressuscité. Si J. C. n'est pas ressuscité votre foi est vaine. (1. *Cor. c.* 15. ℣. 16, 17.)

Mais quelqu'un me dira : en quelle manière les Morts ressuscitent-ils, & quel sera le corps dans lequel ils reviendront? Insensé, ne voyez-vous pas que ce que vous semez ne prend point de vie s'il ne meurt auparavant : & quand vous semez, vous ne semez point le corps de la plante qui doit naître, mais la graine seulement, comme du bled ou de quelqu'autre chose. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, & il donne à chaque semence le corps qui est propre à chaque plante..... Il en arrivera de même de la Résurrection des Morts. (*Ibid.* 35, 36, 37, 38, 42.)

L'Auteur ajoute » que la Philosophie détruit l'Edifice de la » Religion «. Mais le Christianisme n'a-t-il pas été éprouvé, dès sa naissance, par les décrets sanguinaires des Tyrans, par les supplices affreux que souffrirent les Chrétiens, par tous les efforts de la sagesse humaine & toutes les passions réunies? Leurs attaques n'ont servi qu'à répandre le Christianisme dans tout l'Univers, & il a subsisté toujours glorieux, toujours triomphant. Il est donc l'ouvrage du Tout-Puissant, il n'a pas besoin d'autre soutien, & ne redoute aucun des efforts des Hommes & de l'Enfer.

Addit Religionis ædificium à Philosophiâ destrui, sed nascentis Fidei veritas nonne interrogata fuit cruentis Tyrannorum decretis, immanioribus suppliciis, omni humanæ sapientiæ vi, omnibus tùm ingeniorum tùm animorum libidinibus? Quibus ex adverso pugnantibus, cùm in orbem universum diffusa fuerit, & usque huc integra stet & illibata, ergo divina est, quæ nec humano indigeat præsidio, nec hominum vel dæmonum reformidet assultus.

Enfin, nous rapportons, avec répugnance, les blasphêmes de l'Auteur contre la Croix adorable du Sauveur. Ce signe, dévoué jadis à l'opprobre & à l'infamie, est devenu par la mort de Jésus-Christ à jamais digne de nos hommages. Depuis que le Tout-Puissant a voulu, par ce signe précieux, sauver l'Univers, il n'est pas un seul Temple, un seul Autel consacré au vrai Dieu, où l'on n'ait contemplé ce trophée de la Puissance Divine. On le voit briller dans les maisons des Particuliers, dans les places publiques, sur le front même des Rois (1). Les Chrétiens ont voulu que l'Image salutaire de la Croix leur fût toujours

Illud tandem repugnanter referimus quod in adorandam Crucem ore blasphemo jacit Autor. Ex quo signum Crucis, olim infame patibulum, sacrum fecit mors Christi, & eo uti voluit omnipotens ut credentes ad vitam duceret, nullum Divinæ Majestati erectum est Templum, nullum dicatum altare in quo non emicaret signum illud virtutis Dei. Crucis trophæum in privatis ædibus, in foro, in ipsâ principum fronte radians effulsit (1). Salutarem Crucis imaginem sibi ubique ante oculos obversari voluere Christiani, tum ut tanti beneficii memores aspicerent

Considérez maintenant la gloire de la Croix. Jadis elle fut le jouet d'une troupe sacrilége; maintenant elle brille sur le front des Rois. Ses effets ont montré sa vertu: elle a subjugué l'Univers, non par le fer, mais par le bois. (*S. Augustin sur le Pseaume* 54, n°. 12.)

(1) » *Attende saltem gloriam ipsius* » *crucis. Jam in fronte regum Crux illa* » *fixa est cui inimici insultaverunt. Effectus probavit virtutem: domuit orbem* » *non ferro sed ligno.* (S. Aug. in Psalm. 54. n. 12.)

Hebr. c. 12. ℣. 2. *in* autorem fidei & consummatorem Jesum; *tum ut illam ediscerent cœlestem sapientiam*, scire Jesum
1. Cor. c. 2. ℣. 2. & hunc crucifixum; *tum ut tremendo dæmonibus signo* adversus
1. Petri. c. 4. ℣. 1. omnes tenebrarum potestates armarentur.

Sacrum hoc Christianæ Religionis vexillum opprobrio habet Autor. Insignia Jesu Christi morientis, cruentas Martyrum exuvias, appellat monumenta terroris & tristitiæ, spectacula quæ sanguinem, quæ mortem, quæ infernum spirant. Ægre fert hoc Crucis cultu fugatâ fuisse impura deorum mysteria quibus olim decoratæ *sunt* & exhilaratæ *Roma & Athenæ.*

O verè inimicum Crucis Christi!

présente, pour ne pas perdre de vue le bienfait de la Rédemption, & avoir continuellement les yeux sur *Jésus, auteur & consommateur de la Foi.* Aux pieds de sa Croix, ils se forment dans la Science du Salut, *la Science de Jésus*, & *de Jésus crucifié*; & ils trouvent les secours les plus efficaces contre *les Puissances de l'Enfer.*

C'est de ce Signe adorable de notre Foi dont l'Auteur parle avec un souverain mépris. Ce Trône de Jésus expirant, ces dépouilles sanglantes des Apôtres, il les appelle des images de terreur & de tristesse, des spectacles de sang, de mort & d'enfer; il s'indigne que le Culte de la Croix ait pris la place d'une Religion, qu'il dit *embellie* & *égayée* par les Divinités infames de la Grèce & de Rome.

Fut-il jamais d'ennemi plus acharné contre la Croix de Jésus-Christ?

TIT. VII.
De Mysteriis.

TIT. VII.
Des Mystères.

XXXIII.

In-4. T. II. p. 334, 335. T. IV. in-8. p. 410, 411. La révélation perfectionnoit la Doctrine d'un Etre unique, & il alloit s'établir peut-être une Religion plus épurée, si les Barbares du Nord, qui inondèrent les Provinces de l'Empire Romain, n'eussent

---

(1) » *Crux trophæum contra Dæmones erectum, gladius contra peccatum.* » *Crux patris voluntas, unigeniti gloria,* » *spiritus exultatio, Angelorum decus,* » *securitas Ecclesiæ, totius orbis lumen,* » *&c.* (Homil. S. Chrysost. de Cæmeterio & Cruce.)

La Croix est un trophée élevé contre les Démons, un glaive puissant contre le péché. La Croix est la volonté du Pere, la gloire du Fils, la joie du Saint-Esprit, l'honneur des Anges, la sûreté de l'Eglise, le flambeau de l'Univers. (*S. Chrysostome, Hom. du Cimet. & de la Croix.*)

apporté des préjugés ſacrés qu'on ne pouvoit chaſſer que par d'autres Fables. Le Chriſtianiſme vint ſe préſenter malheureuſement à des eſprits incapables de le bien entendre ; ils ne le reçurent qu'avec cet appareil de merveilleux dont l'ignorance eſt toujours avide. L'intérêt le chargea, le défigura de plus en plus, & fit imaginer chaque jour des Dogmes & des Prodiges d'autant plus révérés qu'ils étoient moins croyables. Les Peuples..... admirent ſans examen toutes les erreurs que les Prêtres, après bien des chicanes, étoient convenus entr'eux d'enſeigner à la multitude.

XXXIV.

Je m'adreſſerai à ce Chef & à tout le Corps qu'il préſide (le Pape & les Evêques) & je lui dirai..... ſimplifiez votre Doctrine, purgez-la d'abſurdités..... abandonnez de bonne grace tous les poſtes où vous ſerez forcés : le monde eſt trop éclairé pour ſe repaître plus long-tems d'incompréhenſibilités qui répugnent à la Raiſon.

In-4. T. II. p. 312. T. IV. in-8. p. 367.

CENSURE.

L'Homme ne peut ſe diſpenſer de croire des Myſtères. En lui tout eſt Myſtère, ſon entendement, ſa penſée, ſa mémoire (1), la ſtructure de ſon corps, les

CENSURA.

Hominem neceſſe eſt credere Myſteria: ipſe ſibi Myſterium prorſus inextricabile, ſive vim mentis, cogitationis, memoriæ ſcrutetur (1), *ſive*

(1) J'entre dans le tréſor de ma mémoire où ſe conſerve ce nombre infini d'images.... alors j'appelle ce que je veux faire comparoître devant moi, & parmi les choſes que j'appelle, il y en a qui ſe préſentent ſur le champ, & d'autres qui ſont un peu plus long-tems à venir.... Il y en a même qui dans le tems que je demande toute autre choſe, viennent ſe préſenter en foule comme ſi elles vouloient dire, n'eſt-ce point nous que vous cherchez?

Tout ce qui eſt entré en moi ſe conſerve dans ces magaſins de ma mémoire, chaque eſpèce de choſes y eſt entrée ſéparément, comme la lumière & les couleurs par les yeux.... les odeurs par les narines, &c. & elles s'y conſervent ſans ſe confondre.

J'y trouve le ciel, la terre & la mer....

(1) *Venio in campos & lata prætoria memoriæ, ubi ſunt theſauri innumerabilium imaginum.... ibi quando ſum, poſco ut proferatur quidquid volo, & quædam ſtatim prodeunt, quædam requiruntur diutiùs, quædam catervatim ſe proruunt, & dum aliud petitur & quæritur, proſiliunt quaſi dicentia : ne forte nos ſumus.... Ibi ſunt omnia diſtinctè generatim que ſervata, quæ ſuo quæque aditu ingeſta ſunt, ſicut lux atque omnes colores per oculos.... odores per aditum narium, &c.*

Ibi mihi cœlum & terra & mare præſto ſunt ibi & ipſe mihi occuro. Hic ſunt & illa omnia quæ de Doctrinis liberalibus percepta nondum exciderunt.... Magna iſta eſt vis memoriæ, magna nimis, Deus meus, penetrale amplum & infinitum.

Oblivionem nomino atque itidem ag-

membrorum compositionem & functiones, sive modum illum mirabilem quo corpus & anima colligantur. Si Naturam interroget, in Animantibus, in Metallis in Vegetis, ea ubique Mysteriis involvitur, quæ perspicaciorum ingeniorum aciem fugiant. Cùm Scientiarum penetralia vult adire, vel illa quæ viâ demonstrationis procedit scientia nodos præbet usque huc inexpeditos, fortè expediendos nunquam. Naturæ creatæ & finitæ hæc sunt Mysteria; longè sanctioribus involvitur præstantissimum illud & æternum numen quo universa condita sunt & reguntur. Igitur ratio humana, vel ubi in ordine naturali graditur, altissimis premitur semperque premetur Mysteriis.

II. *Sed & multa alia sunt quæ nec suspicione attingere valet ani-*

fonctions de ses membres, l'union intime des deux substances dont il est composé. S'il interroge la Nature, les Etres animés, les Métaux, les Végétaux lui présentent de toutes parts une foule de Mystères que les plus sublimes Esprits ne peuvent éclaircir. Veut-il pénétrer dans le Sanctuaire des Sciences, celle même qui ne procède que par la voie de la démonstration, lui offre des difficultés qu'on n'a point résolues jusqu'à présent, & qu'on ne résoudra peut-être jamais. Que de Mystères dans la Nature, quoique par son essence elle soit si limitée! Des nuages bien plus épais environnent l'Etre Suprême, Créateur de l'Univers. Ainsi, notre foible raison, lors même qu'elle s'occupe des objets qu'elle peut appercevoir, ne voit autour d'elle que des abîmes qu'elle ne peut sonder!

II. Mais combien d'autres qu'elle ne soupçonne pas même!

---

nosco quod nomino, undè agnoscerem nisi meminissem...... hoc quis tandem indagabit? quis comprehendet? quoquomodò sit, ego certe Domine laboro hic & laboro in me ipso. Factus sunt mihi terra difficultatis & sudoris nimii.... Quid propinquius me ipso mihi? Et cur memoriæ meæ vis non comprehenditur à me, &c. (S. Aug. Conf. l. 10. c. 8. & seq. n°. 12, 13, 14, 15, 24, 25.)

je m'y trouve moi-même.... ma mémoire conserve encore tout ce que j'ai appris des Sciences....

Quelle force, ô mon Dieu que celle de la mémoire! Y a-t-il rien de plus grand, & peut-on jamais admirer assez l'étendue presqu'infinie de sa capacité.

Mais voici quelque chose de bien plus admirable : lorsque je parle de l'oubli, je parle avec connoissance de ce que je nomme, & pour cela il faut que je m'en souvienne.

Qui est-ce qui peut démêler toutes ces difficultés & accorder tant de choses qui paroissent contraires les unes aux autres. Pour moi j'avoue que j'y succombe, & c'est sous moi-même que je succombe. Je suis à moi-même comme une mine profonde que je ne creuse qu'avec beaucoup de peine & de travail, & dont je ne saurois trouver le fond. Qui y a-t-il de plus près de moi que moi-même, & cependant je ne puis comprendre ce qui se passe dans ma mémoire, qui n'est autre chose que moi-même, &c. (*Confess. de S. Aug. l.* 10. *c.* 8. *& suiv. n°.* 12, 13, 14, 15, 24, 25.)

Ces profondeurs ſacrées d'une Nature immenſe, infinie ; ces merveilles que Dieu, ſouverainement libre, a pu vouloir accomplir dans la ſuite des tems. S'il a réſolu, dans ſes Décrets, de révéler ces Myſtères à l'Homme, pourquoi ne le feroit-il pas ? Seroit-ce parce que ces Myſtères ſont impénétrables à la Raiſon ? Mais n'eſt-elle pas forcée d'en admettre beaucoup qu'elle ne concevra jamais ? Seroit-ce faute de moyens ? Mais peuvent-ils manquer à celui qui a tiré l'Homme du néant, qui lui a donné la faculté de communiquer à ſes ſemblables ſes penſées les plus intimes ? Dieu peut donc révéler à l'Homme des Myſtères d'un ordre ſurnaturel.

III. Si le Tout-Puiſſant ſe détermine à ſe révéler ainſi, alors la Doctrine des Myſtères, conſtatée par des ſignes évidens, produira les plus grands avantages. Elle rendra la Religion plus majeſtueuſe en lui imprimant, pour ainſi dire, le ſceau de l'Eternel, qui, immenſe & infini, ne peut ſe découvrir aux Hommes, ſans étonner leur raiſon par une foule de Myſtères. Et en effet, comment les rayons de la lumière increée n'éblouiroient-ils pas de foibles mortels ? Mais la Raiſon, dirigée par la voix de Dieu, marche en ſûreté au milieu de ces ſaintes obſcurités. Le ſacrifice qu'elle fait de ſes répugnances, *en les captivant ſous le joug de la Foi*, joint au ſacrifice du cœur qui immole les paſſions,

mus ; tòt nempè quæ in Deo latent infinitæ & immenſæ Naturæ proprietates ; nonnulla etiam ex eis quæ Deus ſumme liber velle potuit in tempore complere. Ut quid autem, ſi ipſi viſum fuerit, iſta & illa Homini revelare non poſſet ? Non ex eo ſanè quòd ſint impervia rationi, quæ multa admittere cogitur ſibi in æternum obſcura ; nec etiam ex viarum inopiâ quibus hominem doceat ſupremus omnium rerum conditor, qui mentem humanam finxit, & illi dedit ut intimos ſenſus cùm aliis communicaret. Ergò poſſibilis eſt revelatio myſteriorum quæ ad ordinem ſupernaturalem pertineant.

III. *Ubi ſemel Myſteriorum Doctrinam ſignis evidentibus certam facere ſtatuet omnipotens, hujus doctrinæ multæ profectò & permagnæ erunt utilitates : inde Religioni majeſtas ; myſteriis quaſi cœleſti obſignata ſigillo, Deo digna videbitur, qui infinitus & immenſus, ſi homini ſe revelet, certè myſteriorum plenum. Rationem quidem perterrebunt myſteria, & quì fieret ut imbellibus mentis creatæ oculis caliginem non offunderent immiſſi è luce increatâ radii : ſed inter ſacras obſcuritates Deo loquente tuta incedet. Ità & omnium acceptiſſimus rependetur cultus ſupremo numini, cùm fractis omnibus cupiditatibus in* obſequium legis, *omnis* intellectus in capti-

veritatem redigetur in obsequium Fidei.

forme le Culte le plus digne de la Divinité.

IV. *Et quidem his omnibus multisque aliis utilitatibus commendantur Christianæ Religionis Mysteria. Scilicet ex illis discit Homo altiora de Deo sentire, quem tam sanctæ tenebræ circùmtegunt. Indè intelligit quàm excellentis ipse sit naturæ, qui divinarum personarum proprietates fide apprehendat; cujus gratiâ in plenitudine temporum tot & tanta peracta fuerint mysteria, Filii Dei humanam naturam assumentis, passi, mortui, è tumulo redivivi, in cœlos assumpti, &c. Indè ad subliniores virtutes erigitur Christianus, cui Verbum Divinum in exemplar conspicere datur, atque potentissima auxilia à Deo sui tàm prodigo fidenter expectare.*

IV. Ce sont tous ces avantages, & beaucoup d'autres aussi précieux, qui distinguent les Mystères de la Religion Chrétienne. Ils apprennent à l'Homme à concevoir une idée plus sublime d'un Dieu environné de ténèbres si majestueuses; ils lui font sentir l'excellence de sa nature. Assez heureux pour connoître, par la Foi, les attributs des personnes Divines, il voit que c'est encore en sa faveur que se sont accomplis, dans la suite des tems, les prodiges de l'Abaissement du fils de Dieu, de ses Souffrances, de sa Mort, de sa Résurrection, de son Ascension, &c. Ces mystères deviennent aussi, pour le Chrétien, des motifs puissans de pratiquer les plus sublimes vertus. Il y trouve pour modèle le Verbe Divin, & espère tout d'un Dieu si prodigue de lui-même.

Singularis maximè laus est fidei mysteriorum, quòd, nedum rationem deprimant & deturpent, ut mentiuntur increduli, sola illam ad veritatis tramitem reduxerit, in iis ipsis rerum argumentis quæ lumine naturali apprehenduntur. Deus namque se in universo orbe conspicuum fecerat visibilibus omnipotentiæ signis; ipse hominum mentibus illa indiderat præcepta, quibus naturaliter ea quæ legis sunt *facere poterant; sed ab his cito deflexit ratio quæ turpiter de moribus, turpius de*

Rom. c. 2. ℣. 14.

Un des avantages attachés à la Foi des Mystères, qu'il est important de remarquer, c'est que, bien loin d'avilir la Raison, comme le supposent faussement les incrédules, seuls ils lui ont fait reprendre le fil des premières vérités naturelles qu'elle avoit perdues. Car Dieu s'étoit manifesté à l'Univers par des signes visibles de sa toute puissance. Il avoit gravé, dans le cœur de l'Homme, *les préceptes de la Loi qu'il devoit remplir.* Mais bientôt la Raison méconnoissant ces vérités, se précipita dans les plus honteuses

honteuses erreurs sur la Religion & la Morale (1). Alors *Dieu voyant que le Monde, avec la sagesse humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de la sagesse Divine, il lui a plu de sauver, par la folie de la prédication* (des Mystères), *ceux qui croiroient en lui.* Jésus crucifié, est devenu pour tous, *la Sagesse, la Justice & la Sanctification.* Le monde a tout d'un coup embrassé la plus sainte des Religions & pratiqué les plus grandes vertus. Pour mieux sentir que le comble de la sagesse Divine a été de captiver l'Homme par la Foi des Mystères, afin de l'empêcher d'errer au hasard, jettez les yeux sur les Ecoles de ces Philosophes, qui en différens siècles ont voulu l'anéantir, vous en verrez sortir les erreurs les plus monstrueuses. L'Auteur, dont nous condamnons les blasphêmes contre les Mystères, n'avance-t-il pas, sur la Religion & sur les Mœurs, les paradoxes les plus extravagans & les plus pernicieux ?

Religione erravit (1). *Jàm verò cùm* in Dei sapientiâ non cognovisset mundus per sapientiam Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis (*mysteriorum*) salvos facere credentes. *Christus crucifixus*, factus est Sapientia, Justitia, & Sanctificatio. *Orbis universus de repentè sanctissimam professus est Religionem, & sanctissimos induit mores. Atque ut apertiùs fieret hanc fuisse supremam sapientiam, rationem Mysteriis circumscribere ne in incertum vagaretur, ex pseudo-Philosophorum Scholis qui variis ætatibus Mysteriorum Fidem convellere enisi sunt, pullulavêre tetriora opinionum monstra. Ille ipse qui in Mysteria blasphemat Autor, quæcumque insulsâ, quæcumque flagitiosa effutit de Religione & Moribus ?*

I. Cor. c. 1. ℣. 21.

Ibid. ℣. 30.

V. Ainsi, quand cet Ecrivain téméraire s'adressant, avec insolence, au Souverain Pontife & aux Evêques, Ministres de Dieu

V. *Itaque ubi Autor S. Pontificem atque Episcopos, Dei in terris legatos, arroganter & protervè allo-*

(1) Ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un Homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & des serpens.... Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; ensorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'*Homme*. Qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs, &c. (*Rom. c.* 1. ℣. 23, 28, 29.)

(1) *Mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis Hominis & volucrum & quadrupedum & serpentium.... Tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt, repletos omni iniquitate, malitiâ, fornicatione, avaritiâ, nequitiâ, plenos invidiâ, homicidio, contentione, dolo, malignitate, &c.* (Rom. c. 1. ℣. 23, 28, 29.)

quens, ad id hortatur, ut non jam populis proponant dogmata abſurda quæ apud homines ſanæ mentis nullam merentur fidem : *omnem Dei virtutem, omnem Dei Sapientiam, in Myſteriorum Doctrinâ conſpicuam, impugnat; Religionem ſuâ majeſtate firmiſſimoque ſui præſidio orbare conatur, & illud frænum tollere, quo ſolo intrà veri limites efficacius coercita fuit ratio, & coerceri poteſt.*

VI. Tandem cùm Fidei Myſteriorum quæ ſuperbæ rationi offenſionem præbent, annexa ſit morum diſciplina quæ animos laſcivis fabulis aſſuetos perterrere debuerit: ſtultitiæ prorſus eſt & dementiæ aſſerere, à Sacerdotibus illa » turpis lucri ſtudio » confictâ fuiſſe, & ab ignarâ plebe » eo firmius credita, quò minùs » credenda erant «.

ſur la terre, leur dit *de ne plus repaître d'incompréhenſibilités qui répugnent à la raiſon, des hommes trop éclairés pour y croire*; il attaque ouvertement la ſageſſe & la vertu divine qui brille avec tant d'éclat dans la Doctrine des Myſtères; il veut dépouiller la Religion de ſa majeſté & de ſon plus ferme appui. Il veut briſer le frein qui ſeul a retenu, qui ſeul eſt capable de retenir la raiſon dans les bornes de la vérité.

VI. Enfin, comme la Foi des Myſtères qui révolte une Raiſon orgueilleuſe, eſt étroitement liée à une Morale qui a dû effrayer les eſprits accoutumés à des fables licentieuſes, c'eſt le comble de la démence & de la folie d'aſſurer que » l'intérêt fit imaginer de » pareils dogmes, & qu'ils furent » d'autant plus révérés du peuple » ignorant, qu'ils étoient moins » croyables «.

TIT. VIII.

De Peccato Originali, Pœnis æternis & Cœleſti Beatitudine.

TIT. VIII.

Du Péché Originel, des Peines éternelles, & de la Béatitude céleſte.

XXXV.

In-4. T. III. p. 124. T. VI. in-8. p. 64.

La Théologie qui s'eſt emparé de l'eſprit humain par l'opinion; qui a profité des premières frayeurs de l'enfance pour en inſpirer d'éternelles à la Raiſon..... après avoir fait une race d'Hommes coupables & malheureux par la faute d'Adam; fait une race d'Hommes noirs, pour punir le fratricide de ſon fils : c'eſt de Caïn que ſont deſcendus les Nègres.

XXXVI.

Grand Dieu ! quelles extravagances atroces t'imputent des Etres qui ne parlent & n'agiſſent que par un bienfait continuel de ta Puiſſance, & qui te font agir & parler ſuivant les ridicules caprices de leur ignorance préſomptueuſe ? Sont-ce les Démons qui te blaſphêment, ou les Hommes qui ſe diſent tes Miniſtres ? Si pourtant à ton égard on peut appeller blaſphêmes les diſcours de ces foibles Créatures, dont l'exiſtence eſt ſi loin de toi, & dont la voix t'inſulte ſans être entendue, comme l'inſecte qui murmure dans l'herbe ſous les pieds de l'Homme qui paſſe & ne l'entend pas. In-4. T. III. p. 124. T. VI. in-8. p. 64, 65.

XXXVII.

Ils (les Habitans de la Penſylvanie) admettent l'Enfer & le Paradis, mais rejettent avec raiſon l'éternité des peines. La doctrine du péché originel eſt pour eux un blaſphême impie qu'ils abhorrent. In-4. T. IV. p. 277, 278. T. IX. in-8. p. 26.

XXXVIII.

Une Religion myſtique voudroit envain ſubſtituer à cette eſpérance (de penſer qu'en quittant le Monde on ne perd pas l'eſpérance d'y renaître) celle des plaiſirs ſpirituels & d'une béatitude céleſte. Les Hommes préférent à ces idées vagues & abſtraites la jouiſſance des ſenſations qui ont déja fait leur bonheur..... Heureux encore les Peuples dont la Religion offre au moins des menſonges agréables ! In-4. T. I. p. 58. T. I. in-8. p. 111, 112.

CENSURE.

La mort eſt venue par un Homme; la réſurrection des morts doit venir auſſi par un Homme. Et comme tous meurent en Adam, tous revivront auſſi en Jéſus-Chriſt..... Et comme le péché eſt entré dans le monde par un ſeul Homme, & la mort par le péché, ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, par ce ſeul Homme en qui tous ont péché..... Comme c'eſt par le péché d'un ſeul Homme que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation, ainſi c'eſt par la

CENSURA.

I. *In hoc maximè conſiſtit Chriſtiana fides quòd* per Hominem mors & per Hominem reſurrectio mortuorum. Et ſicut in Adam omnes moriuntur, ità & in Chriſto omnes vivificabuntur .... Per unum Hominem peccatum, in hunc mundum introivit, & per peccatum mors, & ità in omnes homines mors pertranſiit in quo omnes peccaverunt.... Sicut per unius delictum in omnes homines

1. Corint. c. 15. ℣. 21, 22.

Rom. c. 5. ℣. 12.

℣. 18.

in condemnationem, ſic & per unius juſtitiam in omnes homines, in juſtificationem vitæ.... » *Neminem ergò naſci ex Adamo, niſi » vinculo delicti & damnationis » obſtrictum, neminemque indè liberari niſi renaſcendo per Chriſtum » tam inconcuſsè tenere debemus, ut » ſciamus eum qui negaverit hoc,*
S. Aug. Ep. ad opt. nov. Ed. nº. 190. » *nullo modo ad Chriſti fidem & » ad eam quæ per Chriſtum datur » puſillis & magnis Dei gratiam » pertinere* «.

juſtice d'un ſeul que tous reçoivent la juſtification de la vie. Tel eſt le fondement de la Religion Chrétienne. Ainſi, » tous les enfans » d'Adam entrent dans ce monde » chargés des chaînes du péché & » de la damnation, & aucun d'eux » ne peut en être délivré s'il ne re» naît en J. C. Nous devons être » aſſez fermement perſuadés de ce » dogme, pour croire que celui qui » en douteroit eſt étranger à la » Religion Chrétienne, & n'a » aucun droit à la grace que J. C. » donne aux petits & aux grands«.

Totum igitur Redemptionis Myſterium, totam Fidei œconomiam ſubruit Autor, ubi Doctrinam de peccato Originali atrocibus deliriis *accenſet; ubi ineptè ludens dicit,* » *apud Theologos ex æquo doceri & » Homines peccati originalis reos, & » Caini ſobolem nigro tinctam colore » in pœnam Fratricidii* «. Omnes *qui-*
Eph. c. 2. ℣. 3. *dem* eſſe naturâ filios iræ *disertè docet Fides; Nigritas autem ſuo tingi colore, quòd à Caino ducant originem, ſana reſpuit Theologia: & quî doceret, palàm profitetur ex certâ revelatione, Caini progeniem cœteroſque homines univerſali Cata-*
Geneſ. c. 7. *cliſmo fuiſſe deletos, & ſolum Noë cùm Filiis ab aquis ereptum; ex quibus ortum ducant omnes Homines qui orbem incolunt.*

L'Auteur cherche donc à anéantir le Myſtère de la Rédemption, à renverſer le fondement de la Foi, lorſqu'il traite *d'extravagance atroce* la Doctrine du péché Originel, lorſqu'employant de ridicules plaiſanteries, il dit que la Théologie, » après avoir fait » une race d'hommes coupables » par la faute d'Adam, fait une » race d'hommes noirs pour pu» nir le fratricide de ſon fils «. c'eſt un article de Foi que *les hommes ſont tous enfans de colère*; mais la ſaine Théologie n'a jamais prétendu que la couleur des Nègres fût un châtiment du péché de Caïn qui s'étendît à ſes enfans; & comment auroit-elle pu l'enſeigner, puiſque la Révélation nous apprend que la race de Caïn fut, ainſi que le reſte des hommes, engloutie dans les eaux du Déluge; que Noé ſeul & ſes enfans furent conſervés, & qu'ils ſont les pères de tous ceux qui habitent la ſurface de la terre?

Dogma antiqui iſtius peccati fatemur eſſe Myſterium quo nullum

Le dogme du péché Originel eſt ſans doute un des Myſtères les plus

obscurs; mais il n'en est pas de plus solemnellement professé. Il a toujours été un des premiers articles de la Foi des Chrétiens, qui dans tous les tems se sont empressés de purifier leurs enfans dans les eaux du Baptême. Or, plus ce Mystère est imcompréhensible, plus il est certain qu'il a été révélé. Et comment concevoir que l'esprit humain eût pu inventer un dogme aussi étranger à toutes ses idées, & l'Univers l'admettre ?

II. La Théologie n'a point imaginé que des châtimens éternels étoient réservés aux méchans; elle n'a point, comme le prétend l'Auteur, *profité des premières frayeurs de l'enfance pour en inspirer d'éternelles à la raison.* C'est J. C. lui-même qui nous enseigne que les méchans doivent être précipités *dans l'Enfer, où le ver qui ronge ne meurt point, & où le feu ne s'éteint jamais*; &, lorsqu'il parle de la sentence que doit prononcer le Souverain des vivans & des morts, il dit que *les méchans iront dans le supplice éternel, & les justes dans la vie éternelle.* Voilà ce que la Religion nous ordonne de croire, sous peine d'encourir ces châtimens, qui n'auront point de fin.

III. Cet Impie, à qui les blasphêmes ne coûtent rien, ne se contente pas de rejetter l'éternité des peines; il ose encore traiter *d'idées vagues & abstraites*, l'attente où nous sommes *de la béatitude céleste & de l'avènement glorieux du grand Dieu & de notre Sauveur J. C. . . . . . . qui prépare à ses Elus un bonheur*

ad intelligendum secretiùs, *sed nullum etiam est* ad prædicandum notiùs. *Illud omni ævo solemniter professi sunt Christiani qui Baptismum Infantibus conferri sollicitè curarunt. Quo autem secretiùs ad intelligendum, eò certiùs revelatum creditur dogma, quòd, sibi tam alienum, confingere non potuisset mens humana, aut admittere orbis universus.*

II. *Pœnas æternas improbis reservari nec confinxit Theologia, nec illarum timorem lymphaticis, ut ait Autor, Infantiæ pavoribus addidit. Ipse Dominus N. J. C. improbos docet mittendos* in Gehennam ignis inextinguibilis, ubi erit fletus & stridor dentium, ubi vermis eorum non moritur. *Ipse proferendam in extremo judicio sententiam his verbis enunciat :* ibunt mali in ignem æternum : justi verò in vitam æternam. *Hæc est fides Catholica quam, sub eisdem pœnis æternis, quisque fideliter firmiterque credere tenetur.*

Marci. c. 9. ℣. 44, 45.

Matth. c. 25. ℣. 46.

III. *Blasphemiis omnigenis assuetus Autor, rejectâ pœnarum æternitate*, spem beatam & adventum Gloriæ Magni Dei & Salvatoris N. J. C. . . . qui (Sanctos) inebriabit ab ubertate domus suæ & torrente voluptatis potabit eos, *appellat* vagas & abstrusas cogitationes » *quibus anteponenda sit ter-*

Epi. ad Tit. c. 2. ℣. 13.

Psalm. 35.

» *renæ & libidinosissimæ felicitatis* » *imago in altero ordine iterum* » *habendæ . . . . populis gratulatur* » *quos sua Religio pascit mendaciis* » *quæ dulcia saltem sunt & suavia* «. *His verbis omnem alterius vitæ expectationem, ut falsam atque fallacem habet, & Christianâ Religione, quatenùs docet* Deum ipsum *forè* mercedem *electorum* magnam nimis, *multò præstabiliorem judicat quamcumque Religionem, quæ futurum in alterâ vitâ præmium ponit in turpissimis voluptatibus. Quo nihil insanius, & magis contumeliosum in Majestatem & Bonitatem Divinam !*

ineffable, & les enyvrera d'un torrent de délices. Les hommes, selon lui, doivent préférer à cette béatitude céleste, l'espérance des plaisirs grossiers qu'ils ont déja goûtés sur la terre. *Il félicite* les Peuples *dont la Religion offre au moins des mensonges agréables.* C'est ainsi qu'il détruit l'attente d'une autre vie; il la regarde comme l'ouvrage de l'imposture: & non content de traiter de mensonge la récompense que la Religion promet dans l'autre vie, *qui est Dieu lui-même*, il ne rougit point de donner la préférence aux mensonges des autres Religions, qui promettent à l'homme la jouissance des plaisirs les plus honteux. Peut-on imaginer quelque chose de plus insensé & qui outrage davantage la majesté & la bonté d'un Dieu rémunérateur ?

IV. *Atheïsmum saltem practicum inducit eâ propositionis parte quâ sacrilegos sermones, blasphemiæ notâ inurendos non esse ex eo infert, quod Deum inter & homines infinita sit distantia;* » *& Impia* » *hominis vox à Deo non magìs* » *audiatur, quàm insecti in herbâ* » *murmurantis mussitatio, à viatore* » *qui illud pedibus proterit* «.

IV. L'Auteur tend à l'Athéïsme au moins pratique, lorsqu'il insinue, » qu'on ne peut appeller blas- » phêmes à l'égard de la Divinité » les discours (impies) de ces » foibles créatures dont l'exis- » tence est si loin d'elle, & dont » la voix l'insulte sans être en- » tendue, comme l'insecte qui » murmure dans l'herbe sous les » pieds de l'homme qui passe & » ne l'entend pas « !

1°. *Deum quidem nomine appellat, sed reverâ tollit ille qui dicit eum de actionibus hominum non curare: Deus enim esse non potest, quin ordini morali provideat.* 2°. *Deum lædit & improbis habenas permittit laxiores qui ex Majestate*

1°. Prétendre que Dieu ne s'embarrasse pas des actions des hommes, c'est ne reconnoître un Dieu que de nom, puisque s'il existe, sa providence veille sur l'ordre moral. 2°. Dire qu'il est trop élevé pour être offensé des impiétés des mortels, c'est

non-ſeulement l'outrager, mais encore enhardir les méchans au crime. On pourroit alors inſulter impunément la Divinité, & ſe porter à toutes ſortes d'excès.

Dei & humili hominis conditione infert, nullam ineſſe blaſphemiis malitiam, quæ Deum offendat. Atrociora ergò in Deum & in homines meditari & machinari impunè licebit.

C'eſt bien le cas d'appliquer ici ce que l'Auteur a eu l'audace de dire en parlant des Chrétiens : » *Grand Dieu! ſont-ce les démons* » *qui te blaſphêment, ou un homme* » *qui ne parle & n'agit que par* » *un bienfait continuel de ta puiſ-* » *ſance* « ?

Tam multis, tamque impiis congeſtis ſermonibus illud certè accommodari poſſet Autoris effatum, quo ibidem interpellare auſus eſt Chriſtianos revelatam doctrinam profitentes. » Bone Deus! nùm ipſi » Dæmones ſic blaſphemant? nùm » Homo qui ex tuâ poteſtate & be- Prop. 36. » neficentiâ habet ut vivat & lo- » quatur «.

TITRE IX.

De l'Egliſe.

TIT. IX.

De Eccleſiâ.

XXXIX.

Des débris des Superſtitions Payennes & des Sectes Philoſophiques, il ſe forma un corps de Rites & de Dogmes, que la ſimplicité des premiers Chrétiens ſanctifia par une piété vraie & touchante; mais qui laiſsèrent en même-tems un germe de diſputes & de débats, d'où ſortit cette complication de Paſſions qu'on voile & qu'on trouve ſous le nom de Zèle. Ces diſſentions enfantèrent des Ecoles, des Docteurs, un Tribunal, une Hiérarchie. Le Chriſtianiſme avoit commencé par des Pêcheurs qui ne ſavoient que l'Evangile; il fut achevé par des Evêques qui formèrent l'Egliſe.

In-4. T. IV. p. 464. T. X. in-8. p. 7.

X L.

Originairement la primauté de ce Siége (de Rome) ſur les autres n'étoit fondée que ſur un jeu de mots : *Tu es Pierre & ſur cette Pierre j'édifierai mon Egliſe*. Différentes cauſes concoururent dans la ſuite à cimenter cette prérogative.

In-4. T. IV. p. 527, 528. T. X. in-8. p. 130.

X L I.

In-4. T. IV. p. 466. T. X. in-8. p. 11.

Ils (les Ecrivains de la Religion Réformée) ont démontré que l'Eglise assemblée en Concile, & composée de Prélats intriguans, sous les Empereurs de la primitive Eglise, ignorans & débauchés dans les tems de barbarie, ambitieux & fastueux dans les siècles du Schisme, qu'une telle Eglise ne devoit pas être plus éclairée de lumières surnaturelles que le Vicaire de Jésus; que l'Esprit de Dieu ne se communiquoit pas plus visiblement à deux cents Pères du Concile, qu'au Saint Père, souvent le plus méchant des hommes; que des Allemands & des Espagnols sans science, des François sans mœurs, des Italiens sans aucune vertu, n'étoient pas aussi disposés à l'Esprit de révélation, qu'un simple troupeau de Paysans qui cherchent Dieu de bonne foi dans la prière & le travail. Enfin, s'ils n'ont pu soutenir leur nouveau Système aux yeux de la raison; ils ont très-bien détruit celui de l'ancienne Eglise.

X L I I.

In-4. T. IV. p. 468. T. X. in-8. p. 14.

Par une impulsion, fondée dans la nature même des Religions; le Catholicisme tend sans cesse au Protestantisme; le Protestantisme au Socinianisme; le Socinianisme au Déisme; le Déisme au Scepticisme. L'incrédulité est devenue trop générale pour qu'on puisse espérer, avec quelque fondement, de redonner aux anciens Dogmes l'ascendant dont ils ont joui durant tant de siècles.... Il seroit de la dignité, comme de la sagesse de tous les Gouvernemens, d'avoir un même Code moral de Religion, dont il ne seroit pas permis de s'écarter, & de livrer le reste à des discussions indifférentes au repos du monde.

X L I I I.

In-4. T. IV. p. 467. T. X. in-8. p. 12.

Ce dilemme (ou la Religion Chrétienne n'est pas d'institution divine, ou Dieu n'a point voulu qu'elle fût éternelle) est très-embarrassant. Tant que le sens des Ecritures demeurera susceptible des contestations qu'il a toujours éprouvées, & la Tradition aussi problématique qu'elle l'a paru par les travaux immenses des Théologiens des différentes Communions, le Christianisme ne pourra s'appuyer que sur l'autorité civile, que sur le pouvoir du Magistrat. La propre force de la Religion qui soumet l'esprit & retient la conscience par la persuasion, cette force lui manquera.

CENSURE

CENSURE.

Tout ce qui ſort de la main de l'homme eſt imparfait comme lui : les chef-d'œuvres les plus brillans de ſon induſtrie, ſont le fruit d'une foule de tentatives & d'efforts réitérés : jamais il ne peut réuſſir à leur donner le dernier degré de perfection : toujours on peut y ajouter & les embellir. Il n'en eſt pas ainſi de l'Edifice élevé par J. C. Et dans le plan & dans l'exécution, il eſt auſſitôt porté à ſa perfection. Jéſus-Chriſt donne à ſes Apôtres un Code complet de Doctrine ; il inſtitue des Sacremens qui, par leur nombre & leur efficace, puiſſent pourvoir à tous les beſoins ; il établit lui-même tous les Rits eſſentiels de la Religion, toutes les parties de la nouvelle adminiſtration qu'il veut former ; une Hiérarchie complette dans la perſonne des *Evêques, des Prêtres & des Miniſtres* ; un Chef viſible, un Tribunal qui, en vertu d'une autorité divine, porte des jugemens *irréfragables*, & puniſſe les rebelles. Telle fut l'Egliſe dès ſon berceau. Telle elle ſubſiſte & ſubſiſtera toujours, ſelon cette promeſſe de J. C. *Je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles.*

Les propoſitions ci-deſſus énoncées, tendent manifeſtement à anéantir ce chef-d'œuvre de la toute-puiſſance Divine.

1°. L'Auteur a l'impiété de ſoutenir » que tous les Rits & les » Dogmes du Chriſtianiſme ſe ſont

CENSURA.

Quod induſtriâ & arte conantur Homines, id ſucceſſivis molitionibus vix perficitur, nuſquam autem numeros omnes habet, adeò ut nihil ampliùs addi poſſit ad decus & ornamentum. Eadem non eſt ratio ædificii quod à Chriſto Domino exſtructum fuit. Totum ſimul à Divino Architecto cogitatur, totum ſimul perficitur. Integram Doctrinæ complexionem tradit Apoſtolis ; Sacramenta inſtituit quæ numero & efficaciâ omnibus provideant ; omnes ritus eſſentiales qui pertinent ad cultum, omnes ſapientioris regiminis partes ordinat ; Hierarchiam completam conſtituit in Epiſcopis Presbiteris & Miniſtris, *Caput viſibile quod corpori præſit, Senatum qui judicium ratum &* irreformabile *divinâ autoritate ferat, Pœnas quæ rebellibus irrogentur. Hæ ab initio fuerunt Eccleſiæ prærogativæ. Eiſdem ſtat ſtabitque in perpetuum, ex Chriſti Domini promiſſione :* Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.

Conc. trid. ſeſſ. 23. Can. 6.

Matth. c. 28. ỷ. 20.

Abſolutiſſimum illud opus Divinæ ſapientiæ diſturbare conatur Autor in prædictis propoſitionibus.

I. *Impiè effutit* » *complexionem* » *Rituum & Dogmatum Chriſtia-* » *norum conflari ex ruderibus ſu-*

» *perstitionum Ethnicarum & Scholarum Philosophorum* «. *Id autem vult intelligi de iis ritibus & dogmatibus quæ ipse Jesus Christus & Apostoli tradidêre. Namque illi rituum & dogmatum complexioni, cujus adeo impuram statuit originem*, » *aliquam accessisse dicit sanctitatem ex pietate* primorum » Christianorum «.

II. Hierarchiam *quàm ab Ecclesiæ incunabulis ex instituto Christi floruisse testantur scripturæ, Ipsum supremi Controversiarum Judicis* Tribunal, *nata dicit* » ex studiorum factionum & dissensionum » æstu «. *Sic absurda quæque congerit ut blasphemet. Numquid enim ex Seminario contentionum, ex ipsâ Anarchiâ id nasci potuit quòd firmissimum est pacis & concordiæ vinculum; Constans primorum & inferiorum Ministrorum ordo, Suprema in definiendis autoritas, quæ silere jubeat & credere.*

III. *Primatum Petri & successorum deridet ut fundatum inani in verbis lusu. Revera alludit Christus ad nomen Principis Apostolorum, ubi sic eum alloquitur:* tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; *sed prærogativam sub annominationis cortice significasse Christum non dedecet: hunc autem esse genuinum allusionis sensum probant tùm ipsa verborum vis, tùm Orbis Catholici consensus, qui* primatum ex jure Divino *in sum-*

Matth. c. 16. ℣. 18.

» formés des débris des superstitions Payennes & des Sectes » Philosophiques «. Et il entend incontestablement par-là, les Rits & les Dogmes que l'Eglise a reçus de J. C. & de ses Apôtres; car il » dit que la simplicité des *premiers* » *Chrétiens* sanctifia, par une piété » vraie & touchante, ces rits & » ces dogmes «, qu'il fait couler d'une source aussi impure.

II. *Les discussions, les disputes & les débats* enfantèrent, selon lui, la *Hiérarchie* que l'Ecriture nous apprend avoir été instituée par J. C. & *le Tribunal* qui juge les Controverses. Assertion aussi absurde qu'impie. Comment, en effet, seroit-il possible que du foyer des dissentions & du sein même de l'Anarchie, fussent sortis les moyens les plus efficaces de concilier les esprits & d'entretenir l'ordre & la paix; une *subordination* constante parmi les Ministres de l'Evangile, un *Tribunal* dont les décisions sont *irréfragables*, qui impose silence, & ordonne de croire?

III. Il prétend que la *Primauté* de St. Pierre & de ses successeurs n'est fondée que sur un vain jeu de mots: ce sont les paroles de J. C.: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Mais étoit-il donc indigne d'un Dieu d'exprimer par une allusion, la prérogative qu'il accordoit à son Apôtre? Pour se convaincre que tel est le vrai sens de cette allusion, il ne faut que faire attention à la force des expressions dont se sert J. C. Aussi tous les Catholiques ont-ils toujours reconnu dans le

ſucceſſeur de Pierre la *Primauté*, comme une prérogative de droit divin.

IV. » Le Chriſtianiſme, ajou- » te-t-il, avoit commencé par » des Pêcheurs qui ne ſavoient » que l'Evangile, il fut achevé » par des Evêques qui formèrent » l'Egliſe «. Cependant Jéſus-Chriſt avoit promis de *bâtir lui-même ſon Egliſe*. Cette Egliſe, depuis le moment où l'Homme-Dieu lui a donné naiſſance, a toujours réprouvé la nouveauté. » Lorſqu'elle fait de nouveaux dé- » crets, elle ſe propoſe ſeulement » de rendre plus *diſtincte* la Foi » des mêmes vérités qu'on croyoit » déja d'une foi *implicite*, de les » inculquer plus fortement, & » de leur faire rendre un hom- » mage plus ſolemnel. Dans ſes » déciſions nouvelles, l'Egliſe ne » fait que conſigner par écrit les » dogmes que juſques-là elle avoit » conſervés par *tradition* «.

V. Si l'on en croit l'Auteur, » les Ecrivains Proteſtans ont dé- » montré que l'Egliſe ne devoit » pas être plus éclairée de lumières » ſurnaturelles que le Vicaire de » Jéſus; que l'Eſprit ne ſe com- » muniquoit pas plus au St-Père » qu'à des Evêques ignorans & » débauchés, qui n'étoient pas » auſſi diſpoſés à l'Eſprit de révé- » lation qu'un ſimple troupeau de » Payſans qui cherchent Dieu de » bonne foi dans la prière & le » travail. *Il ajoute que* » s'ils n'ont » pu ſoutenir leur nouveau ſyſtême

mo Pontifice veneratus eſt ſemper, hodièque veneratur.

IV. *Addit* » *Chriſtianiſmum à* » *Piſcatoribus inchoatum, qui præ-* » *ter Evangelium nihil aliud no-* » *verant, perfectum fuiſſe ab Epiſ-* » *copis qui Eccleſiam creavêre* «. *Atqui tamen Chriſtus Dominus promiſerat* ſe ædificaturum Eccleſiam. *Hæc verò, ex quo ab homine Deo ædificata fuit, ſemper exploſit novitatem,* » *nihil aliud decretis* Vinc. Lirin. Comm. I. n. 23.
» *ſuis eniſa, niſi ut quòd anteà* » *ſimpliciter credebatur, hoc idem* » *poſteà diligentius crederetur; quòd* » *anteà lentius prædicabatur, hoc* » *idem poſteà inſtantius prædica-* » *retur; quòd anteà ſecurius cole-* » *batur, hoc idem poſteà ſollicitiùs* » *excoleretur.... & quod priùs à* » *majoribus ſolâ traditione ſuſce-* » *perat, hoc deindè poſteris, etiam* » *per ſcripturæ Chirographum con-* » *ſignaret* «.

V. » *Theologi proteſtantes*, pergit Autor, » *demonſtraverunt cœ-* » *leſte lumen non magìs affulgere* » *Eccleſiæ, quam Vicario Jeſu.....* » *Quippe quod nec Romanus Pon-* » *tifex ſæpius omnium hominum* » *ſceleſtior, nec Epiſcopi ignari* » *prorſus & diſſoluti, concitari poſ-* » *ſint Spiritu Divino; & eo potiùs* » *afflarentur Ruſtici veritatis avidi,* » *orationi & labori inſtantes. Si* » *autem Proteſtantes novas ſuas* » *opiniones probabiles non fecerint,*

» *In eo tamen vicerunt, quod vete-* » *ris Ecclesiæ systema* (de præ- » rogativâ inerrantiæ) *everte-* » *rint* «.

Dolet eheu ! semperque dolebit Religio, eos inter qui aliis præsunt, aliquando reperiri qui Angelici Ministerii professionem malis corrumpant moribus. Sed nequiter calumniatur Autor, dum successores Petri & alios Ecclesiæ Pontifices tam atris depingit coloribus. Quot enim ætate quâlibet fuere, quot etiamnum sunt eximiâ morum integritate, Doctrinæ copiâ & virtutum omnium suppellectili commendandi, Patriæ simul & Religionis decus? Sed quod Ecclesiæ suæ Christus concessit donum Spiritûs sancti singulis diebus assistentis, ab Episcoporum moribus aut dotibus non pendet. Gratia *est* gratis data, *ut aiunt Theologi, quæ vel in improbis Ministris potest consistere; sicuti olim impurus Propheta, à Rege Moabitarum accerssitus ut Israëli mala precaretur, ex Spiritu divino de Messiâ vaticinatus est* (1); *& improbus Judæorum Pontifex, de futurâ generis Humani redemptione in morte Christi* (2). *Quamdiu stetit cathedra Moysis, in quâ sedebant Scribæ & Pharisæi, eos, quamvis* Hypocritas & sepulchra deal-

» aux yeux de la raison, ils ont » très-bien détruit celui de l'an- » cienne Eglise «.

L'Eglise gémit, hélas! & gémira toujours de voir quelquefois ceux qui sont élevés au-dessus des autres, déshonorer par leurs mœurs, la dignité du saint Ministère : mais l'Auteur se rend coupable de la plus odieuse calomnie, quand il peint de si noires couleurs les successeurs de St. Pierre & les autres Evêques. Combien n'en a-t-on pas vu dans tous les siècles, combien n'en voit-on pas encore qui, par des mœurs dignes de leur vocation, par leurs talens & leurs vertus, ont fait & font également honneur à la Religion, à la Patrie? D'ailleurs, l'Auteur sait bien que l'assistance continuelle de l'Esprit Saint que J. C. a promise à son Eglise, que le don d'infaillibilité qu'il lui a accordé ne dépend point des mœurs & des qualités des Evêques. C'est une *grace purement gratuite*, comme disent les Théologiens, qui peut exister même dans de mauvais Ministres. Ne vit-on pas autrefois le Prophête impur que le Roi de Moab avoit fait venir pour maudire Israël, annoncer la Naissance du Messie (1); & l'ambitieux Pontife des Juifs, au moment même où il tramoit la perte de J. C., ne prophétisa-t-il pas sur le Mystère auguste de la rédemption du genre humain. (2)?

(1) *Orietur stella ex Jacob, & virga consurget de Israel.* (Num. c. 24. ℣. 17.)

(2) *Caiphas dixit: nec cogitatis quia*

(1) Une étoile sortira de Jacob, & un rejetton sortira d'Israël. (*Liv. des Nombres. c.* 24. ℣. 17.)

(2) Caiphe dit: vous ne considérez pas

Tant que les Pharisiens furent assis sur la Chaire de Moyse, J. C., en les traitant *d'Hypocrites & de sépulchres blanchis*, veut qu'on défère à leur autorité dans tout ce qui a rapport à la Loi (1).

Ainsi, toutes les fois que les Evêques définissent un point de Doctrine, qu'ils soient *assemblés* en Concile ou *dispersés* dans leurs Siéges, tels que soient les mœurs & la capacité de chacun d'eux en particulier, leur consentement constitue l'autorité visible de l'Eglise qui ne peut se tromper, & J. C. veut que *quiconque n'y déférera pas, soit regardé comme un Payen & un Publicain.*

VI. C'est une suite naturelle des choses, que le Socinianisme naisse du Protestantisme, le Déisme du Socinianisme, & du Déisme le Septicisme. En effet, dès que l'homme a abandonné la voie de la vérité, dès qu'il ne suit plus d'autre guide que lui-même, il faut qu'il erre au gré d'une foule d'opinions qui se détruisent mutuellement, & qu'il tombe d'er-

bata, *audiri jubet Christus in illis quæ ad legem pertinebant* (1).

Ita, ubi definiunt Episcopi sive congregati in conciliis, sive in suis sedibus dispersi, qualescumque dicantur singulorum mores aut animi dotes, illorum consensu visibilis constituitur Ecclesiæ autoritas, erroris omnis nescia, & huic rebellem Christus Dominus habendum declarat tanquam Ethnicum & Publicanum. Matth. c. 18. ℣. 17.

VI. *Ipsa est rerum series & continuatio, ut è Protestantibus nascantur Sociniani, è Socinianis Deistæ, è Deistis Sceptici : quippe ubi veritatis tramites homo deseruit & proprio permittitur judicio, erret vagabundus, circumferatur omni vento Doctrinæ, & in pejus proficiat oportet. Id autem mali nescivit semper, semperque nesciet qui viâ*

---

qu'il vous est avantageux qu'un seul Homme meure pour le Peuple, & que toute la Nation ne périsse point. Or il ne disoit pas cela de lui-même : mais étant Grand-Prêtre de cette année là, il prophétisa que Jésus devoit mourir pour la Nation des Juifs : & non-seulement pour cette Nation, mais aussi pour rassembler & réunir les enfans de Dieu qui étoient dispersés. (*S. Jean. c.* 11. ℣. 49, 50, 51.)

(1) Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la Chaire de Moyse, observez donc & faites tout ce qu'ils vous disent. (*S. Matth. c.* 23. ℣. 2, 3.)

expedit vobis ut unus moriatur Homo pro populo & non tota gens pereat. Hoc autem à semetipso non dixit ; sed cum esset Pontifex anni illius, Prophetavit, quod Jesus moriturus erat pro gente & non tantum pro gente, sed ut Filios Dei qui erant dispersi, congregaret in unum. (Joan. c. 11. ℣. 49, 50, 51.)

(1) *Super Cathedram Moysi sederunt Scribæ & Pharisæi, omnia ergo quæcumque dixerint vobis servate & facite.* (Matth. c. 23 ℣. 2, 3.)

autoritatis regitur Catholicus, qui Pastores audit Spiritu Sancto instructos, & firmiter adhæret columnæ & firmamento veritatis.

I. Timoth. c. 3. ℣. 15.

reurs en erreurs. Ce malheur n'eſt point à craindre pour celui qui ſe laiſſe conduire par l'autorité de l'Egliſe Catholique, qui écoute des Paſteurs, organes de l'Eſprit ſaint, & ſe tient toujours attaché à la *colomne & à la baſe de la vérité.*

I. Common. n. 23.

De his nervosè admodum Vincentius Lirinenſis: » Si ſemel admiſſa fuerit impiæ fraudis licentia, horreo » dicere quantum exſcindendæ atque » abolendæ Religionis periculum » conſequatur. Abdicatâ enim quâlibet parte Catholici Dogmatis, » alia quoque atque item alia, ac » deinceps alia & alia jam quaſi ex » more & licito abdicabuntur. Porrò » autem ſingillatìm partibus repudiatis, quid aliùd ad extremum » ſequetur, niſi ut totum pariter » repudietur? Sed è contrà ſi novitia » veteribus, extranea domeſticis & » prophana Sacratis admiſceri cœperint, proſerpat hic mos in univerſum neceſſe eſt, ut nihil poſt » hoc apud Eccleſiam relinquatur » intactum, nihil illibatum, nihil » integrum, nihil immaculatum; » ſed ſit ibidem deinceps impiorum » ac turpium errorum lupanar, ubi » erat anteà caſtæ & incorruptæ ſacrarium veritatis. Sed avertat hoc » à ſuorum mentibus nefas Divina » pietas, ſitque hic potiùs impiorum furor. Chriſti vero Eccleſia » ſedula & cauta depoſitorum apud » ſe dogmatum cuſtos, nihil in his » unquam permutat, nihil minuit,

Vincent de Lerins dit éloquemment à ce ſujet : » Laiſſez à l'impiété la liberté de retrancher » un ſeul article de ce qui appartient à la Foi : bientôt tout » l'édifice de la Religion s'écroulera. Et en effet, ſi on peut » rejetter un point de doctrine, » par la même raiſon, on pourra » en rejetter un autre : un troiſième, un quatrième dogme ne » ſeront pas plus reſpectés, & » dès-lors que chacune des vérités » ſaintes pourra être rejettée, » il n'en reſtera plus aucune. Il » en ſera de même, s'il eſt permis » d'ajouter quelques nouveaux articles à la croyance de l'Egliſe, » y mêler des opinions étrangères » & profanes. Ce ne ſera plus ce » dépôt confié par J. C., où tout » eſt pur, tout eſt ſaint, tout eſt » ſans aucun mélange. L'Egliſe » ne ſera plus cette chaſte Epouſe » qui n'a ni rides, ni taches. Elle » deviendroit la Babylone proſtituée, un repaire d'erreurs plus » monſtrueuſes les unes que les » autres. Non, Dieu ne permettra » pas qu'aucun des ſiens ſe porte » à ces excès qui caractériſent » l'impiété. Ils ſeront toujours » dociles à la voix de l'Egliſe. » Cette Egliſe de J. C. veille avec » le plus grand ſoin ſur le dépôt » qui lui a été confié; elle n'y

» change rien, elle n'en retranche » rien, parce que tout ce qui y » est contenu est nécessaire; elle » n'y ajoute rien de superflu; elle » conserve tout ce qu'elle a reçu, » sans y rien mêler d'étranger. » Tous ses soins tendent à mettre » la dernière main à ce qui avoit » déja été commencé, à confir- » mer, à assurer les dogmes clai- » rement enseignés, enfin à con- » server tous ceux qui ont été » définis «.

Tels sont les fondemens de la foi du Catholique; comment l'Auteur a-t-il donc osé dire » que » par une impulsion fondée dans » la nature même des Religions, » *le Catholicisme tend sans cesse au* » *Protestantisme* « ?

VII. *Ce Dilemme :* » *Ou la* » *Religion Chrétienne n'est pas d'ins-* » *titution divine, ou Dieu n'a pas* » *voulu qu'elle fût éternelle* «, n'est embarrassant que pour un homme accoutumé au blasphême. Jésus-Christ dit expressément: *Mon Père & moi nous sommes une même chose ..... Ma Doctrine n'est pas ma Doctrine, mais c'est la Doctrine de celui qui m'a envoyé.... Les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle.* (*Mon Eglise*). Par-là, il nous apprend que la Religion Chrétienne est d'institution divine, & qu'elle doit durer éternellement. Révoquer en doute ces vérités, c'est regarder J. C. comme un imposteur.

Que l'incrédulité, qui attaque tous les jours avec une nouvelle audace, une nouvelle fureur la Religion, ne croie point triom-

» *nihil addit, non amputat neces-* » *saria, non apponit superflua,* » *non amittit sua, non usurpat* » *aliena, sed omni industriâ hoc* » *unum studet, ut vetera fideliter* » *sapienterque tractando, si qua* » *sunt illa antiquitus informata &* » *inchoata, accuret & poliat; si* » *qua jam expressa & enucleata,* » *consolidet firmetque; si qua jam* » *confirmata & definita, custodiat* «.

Qui ergo scribi potuit, » *ex im-* » *pulsione in ipsâ Religionum na-* » *turâ fundatâ, Catholicam doctri-* » *nam ad Hæresim Protestantium* » *propendere ?*

VII. Id dilemma : » aut Religio » Christiana Divinam originem » non habet, aut eam Deus noluit » esse æternam «. *Si aliquid negotii facessat, soli impio & blasphemo, qui non credit ipsi Christo dicenti :* Ego & pater unum sumus..... mea Doctrina non est mea, sed ejus qui misit me (patris). *Et :* portæ inferi non prævalebunt adversus eam. (Ecclesiam meam). *Illis nempè Divina Religionis origo apertè declaratur, his perpetua duratio.*

Joan. c. 10. ℣. 30.
Joan. c. 7. ℣. 16.
Matth. c. 16. ℣. 18.

Neque triumphos agat Impietas quæ in dies crescens Divinum opus audacius impetit. Integrum permansit per septemdecim sæcula,

quidquid moliti fuerint & suppliciis Tyranni, & argumentis Philosophi veteres, & Hæretici fraudibus. Integrum permanebit, cum Christus ipse prænunciet : » Qui
Matth. c. 21. ℣. 44. » ceciderit super lapidem istum » confringetur ; super quem verò » ceciderit, conteret eum «.

pher. Cette Religion a déja subsisté plus de dix-sept siècles ; ni la barbarie des Tyrans, ni les sophismes des anciens Philosophes, ni les impostures de l'Hérésie n'ont pu la détruire ; elle subsistera à jamais, parce que J. C. a dit : *Celui qui se laissera tomber sur cette pierre s'y brisera, & elle écrasera celui sur qui elle tombera.*

Quam impiè ergo scribit Autor » Christianæ Religioni non aliud » jam à civili autoritate fulcrum » esse posse «. Id malignè confinxit, ut Religionem omni divino atque humano auxilio destitutam exhiberet ; cito enim addit : » *Decere sapientem Magistratum de Morali » disciplinâ tantum curare & alia » quæcumque* « (ac proindè omnia Dogmata) » *ingeniorum libidini » permittere* «. *Jam asseruerat magnoperè interesse,*
In-4. T. IV. p. 309. T. IX. in-8. p. 87. » *quoscumque principes quoscumque Magistratus » nulli addictos esse Sectæ, nulli » Dogmati, nulli religioso Cultui* «.

De quel front l'Auteur ose-t-il donc avancer que » la Religion » Chrétienne ne pourra désormais » s'appuyer que sur l'autorité civile « ? Assertion pleine de malignité, qu'il ne fait ici que pour livrer la Religion sans défense à ses ennemis, puisqu'il ajoute aussitôt qu'il seroit de la sagesse des Gouvernemens de n'avoir » qu'un » code de Morale, & de livrer le » reste « (& *par conséquent tous les dogmes*) » à des discussions » indifférentes . . . . . *Il avoit dit auparavant*, » qu'il est important » que dans toutes les contrées.... » les Souverains & les Dépositaires de leur autorité, ne soient » attachés à aucun Dogme, à aucune Secte, à aucun Culte religieux «.

X L I V.

In-4. T. IV. p. 533, 534. T. X. in-8. p. 141, 142. L'Etat, ce me semble, n'est pas fait pour la Religion, mais la Religion est faite pour l'Etat. Premier principe.

L'intérêt général est la règle de tout ce qui doit subsister dans l'Etat. Second principe.

Le Peuple ou l'autorité Souveraine, dépositaire de la sienne, a seul le droit de juger de la conformité de quelqu'institution que ce soit avec l'intérêt général. Troisième principe.

Ces trois principes me paroissent d'une évidence incontestable ; & les Propositions qui suivent n'en sont que des corollaires.

C'est

C'est donc à cette autorité seule qu'il appartient d'examiner les dogmes & la discipline d'une Religion; les dogmes, pour s'assurer si, contraires au sens commun, ils n'exposeroient pas la tranquillité à des troubles d'autant plus dangereux, que les idées d'un bonheur à venir s'y compliqueront avec le zèle pour la gloire de Dieu, & la soumission à des vérités qu'on regardera comme révélées; la discipline, pour voir si elle ne choque point les mœurs régnantes, n'éteint pas l'esprit patriotique, n'affoiblit pas le courage, ne dégoûte point de l'industrie, du mariage & des affaires publiques, ne nuit pas à la population & à la sociabilité, n'inspire pas le Fanatisme & l'Intolérance, ne sème point de la division entre les proches de la même famille, entre les familles de la même cité, entre les cités d'un même Royaume, entre les différens Royaumes de la terre, ne diminue point le respect dû aux Souverains & aux Magistrats, & ne prêche ni des maximes d'une austérité qui attriste, ni des conseils qui mènent à la folie.

Cette autorité, & cette autorité seule peut donc proscrire le Culte établi, en adopter un nouveau, ou même se passer du Culte, si cela lui convient.

X L V.

L'Etat a la suprématie en tout; la distinction d'une Puissance temporelle, & d'une Puissance spirituelle, est une absurdité palpable. In-4. T. IV. p. 534. T. X. in-8. p. 143.

X L V I.

Point d'autre Concile que l'assemblée des Ministres du Souverain. Quand les Administrateurs de l'Etat sont assemblés, l'Eglise est assemblée. Quand l'Etat a prononcé, l'Eglise n'a plus rien à dire. In-4. T. IV. p. 534. T. X. in-8. p. 143.

Point d'autres Canons que les Edits des Princes & les Arrêts des Cours de Judicature.

X L V I I.

Point d'autres Apôtres que le Législateur & les Magistrats. In 4. T. IV. p. 535. T. X. in-8 p. 145.

Point d'autres Livres Sacrés que ceux qu'ils auront reconnus pour tels.

Rien de droit Divin que le bien de la République.

CENSURE.

Ces Propositions renversent les premiers principes de la Foi. Elles tendent manifestement à représenter J. C. & les Apôtres comme

CENSURA.

Hæ Propositiones Christianam pervertunt fidem, ad id directè tendunt ut Christus Dominus & Apostoli seditiosi credantur & re-

belles, latiſſimum Septiciſmum inducunt in Religionis negotio, ipſam ſubruunt Legem naturalem.

I. *Chriſtus Dominus Evangelii ſui præcones elegit viros è plebe, nullâ civili autoritate pollentes. Eos ſolos miſit*, qui gentes omnes
Matth. c. 28. ℣. 20. *baptizarent & docerent* ſervare quæcumque mandaverat. *Et quidem illi ſoli id omne ſtatuunt quod definiendum eſt: Illi ſoli agunt de eligendo reſurrectionis teſte in*
Act. c. 6. ℣. 2. *locum Judæ proditoris & de conſtituendis Diaconis. Quod ferunt de legalibus decretum, Spiritus S.*
Ibid. c. 15. ℣. 28. *Nomine inſcribunt :* Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis, *& cuſtodiri præcipiunt in Eccleſiis. Con-*
1. Timoth. c. 1. ℣. 20. *tumaces* tandem tradunt Satanæ. *Ibi certè, ſancitur ſpiritualis poteſtas à temporali prorsùs diſtincta. Porrò divinam hanc œconomiam ille penitus diſſipat, qui aſſerit » poteſtatis ſpiritualis à tempo» rali diſtinctionem eſſe evidenter » abſurdam.... Civilem Magiſtra» tum ſolum & ſupremum eſſe arbi» trum in Religionis negotio.... » Canones alios non eſſe ab edictis » principum & judicum ſæcularium » decretis..... Ad iſtos ſpectare » Libros ſacros & Canonicos ſuo » probare calculo..... Regni Co» mitia ipſa eſſe Concilia Eccle» ſiæ, &c.*".

des ſéditieux & des rebelles; elles introduiſent, en matière de Religion, le Scepticiſme le plus illimité, & ſapent les fondemens de la Loi naturelle.

1°. J. C. choiſit, pour prêcher ſon Evangile, des hommes de la lie du peuple, & qui n'avoient aucune autorité ſur leurs concitoyens; il leur ordonne, à eux ſeuls, d'*inſtruire & de baptiſer les nations.* Ces Hommes, choiſis par J. C., ſe croyent ſeuls en droit de décider les queſtions qui peuvent s'élever, ſeuls ils nomment un Apôtre à la place de celui qui avoit trahi leur Maître, ſeuls ils inſtituent les Diacres. Le décret qu'ils portent ſur les cérémonies légales, ils le portent au nom du Saint-Eſprit : *il a paru*, diſent-ils, *bon au Saint-Eſprit & à nous.* Et ils ordonnent qu'il ſoit obſervé dans les Egliſes; enfin *ils livrent les rebelles à Satan.* Qui ne voit dans cette conduite la ſanction *d'une Puiſſance ſpirituelle*, expreſſément diſtinguée de la *Puiſſance temporelle.* C'eſt donc bouleverſer & détruire entièrement ce plan d'adminiſtration dreſſé par J. C. lui-même, que de prétendre » que la » diſtinction d'une Puiſſance ſpi» rituelle & d'une Puiſſance tem» porelle, eſt une abſurdité pal» pable..... que c'eſt à l'autorité » ſeule (du Magiſtrat) qu'il ap» partient d'examiner les dogmes » & la diſcipline d'une Religion.... » qu'il n'y a point d'autres canons » que les Edits des Princes & » les Arrêts des Cours de Judica» ture....... qu'il n'y a point » d'autres Livres ſacrés que ceux qu'ils ont reconnus pour tels.....

» point d'autres Conciles que l'assemblée des Ministres du Sou-
» verain, &c. «.

II. Les propositions ci-dessus énoncées, tendent directement à faire passer J. C. & les Apôtres pour des séditieux & des rebelles. J. C. avertit ses Apôtres qu'ils *seront traduits devant les Tribunaux.* Il leur ordonne *de prêcher sur le haut des maisons ce qu'ils auront entendu, & de ne pas craindre ceux qui peuvent tuer le corps.*

Ce divin Maître donne l'exemple à ses Apôtres; il annonce sa Doctrine sans la permission du Magistrat, en vertu du pouvoir qu'il déclare avoir reçu *de son Père.* Les Scribes, les Pharisiens, les Princes des Prêtres qui gouvernoient la République, s'élèvent contre cette Doctrine; Jésus-Christ leur reproche vivement de résister à la vérité, & continue de prêcher jusques sur la croix où il expire.

Les Magistrats font aux Apôtres des défenses réitérées de *parler, d'enseigner au nom de J. C.* Ils répondent: *Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu & entendu.* Chargés de chaînes, battus de verges, traités de rebelles aux Ordonnances des Empereurs, *parce qu'ils soutiennent qu'il y a un autre Roi, qu'ils nomment Jésus:* ils aiment mieux mourir que de garder le silence.

Si » *c'est à l'autorité seule du* » *Magistrat qu'il appartient d'examiner les dogmes & la discipline d'une Religion* «. J. C. & les Apôtres, en prêchant contre

II. *Ad id directè tendunt prolatæ propositiones, ut Christus Dominus & Apostoli seditiosi credantur & rebelles. Christus Apostolos monet* ad præsides & Reges ducendos. *Eos jubet,* quod in aure audierunt prædicare super tecta, *nec* illos timere qui occidunt corpus. Matth. c. 10. ℣. 18. Ibid. ℣. 27. ℣. 28.

Quod præcipit Apostolis ipse primus complet; Doctrinam suam annunciat inconsulto Magistratu, ex potestate quam sibi traditam à Patre *declarat. Huic Doctrinæ repugnant Scribæ, Pharisæi, Principes Sacerdotum qui Rempublicam administrabant. Eis durè exprobrat Christus quod veritati resistant; illam disseminare pergit, & vel in cruce moriens confirmat.* Joan. c. 5, 6, 7. passim. Matth. c. 27. passim.

Apostoli præcipientibus, iterum atque iterum Magistratibus, ne omnino loquerentur neque docerent in nomine Jesu, *respondent:* non possumus quæ vidimus & audivimus non loqui. *Vinculis verberibus affecti,* quod contrà decreta Cæsaris facerent, Regem alium dicentes esse Jesum, *potiùs moriuntur quam sileant.* Act. c. 4. ℣. 18. Ibid. ℣. 20. Act. c. 17. ℣. 7.

Quodsi » Magistratus civilis solus » sit & supremus arbiter in rebus » Religionis «. *Qui ergo invito Magistratu docuerunt Christus &*

Apoſtoli in legitimam autoritatem contumaces ſe præbuerunt; in eos, tanquam in hoſtes publicæ tranquillitatis, animadvertere potuit Magiſtratus. Ergo debitas rebellibus pœnas dedêre Chriſtus & Apoſtoli ultimo cui addicti ſunt ſupplicio. Quod blaſphemum & omnium Chriſtianorum execratione dignum.

l'ordre des Magiſtrats, ont donc été rebelles à l'autorité légitime. Les Magiſtrats ont eu droit de ſévir contr'eux, & de les traiter comme des perturbateurs du repos public; & c'eſt avec juſtice qu'ils furent punis du dernier ſupplice. Blaſphême qu'on ne peut entendre ſans horreur.

III. *Latiſſimum inducit Autor ſepticiſmum in Religionis negotio. Cum enim principem & Magiſtratum exhibeat ut* Solos Apoſtolos quos audire liceat. *Prout variis Sectis erunt addicti, aut etiam Mahummetanis & Ethnicis ſuperſtitionibus immerſi, omnia hæc licita fient & ſacra. Si aliqua jam eſſe poſſit ſuperſtitio, ſi aliquis error, iſte ſolus erit, Cultum non profiteri quem Magiſtratus imperat, vel aliquem profiteri, ſi decernat Magiſtratus omni Religione carendum. Nam eo uſque audaciæ progreſſus eſt Autor, ut Magiſtratum dixerit » poſſe non tantùm veterem Cultum » proſcribere, & novum adoptare, » ſed &* omnem deſtruere, ſi ipſi » viſum fuerit «.

III. L'Auteur introduit le Scepticiſme le plus illimité en matière de Religion. En effet, ſelon lui, » le *Légiſlateur & les Magiſtrats* » *ſont les ſeuls Apôtres qu'on doive* » *écouter* «. Ainſi, à quelque Secte qu'ils ſoient attachés, fuſſent-ils Mahométans ou Payens, ce ſera un devoir d'embraſſer leurs erreurs. Leurs ſuperſtitions les plus folles & les plus impies ne méritent plus ce nom. Point d'autre ſuperſtition déſormais, point d'autre erreur que de n'être point de la Religion du Prince, ou d'en profeſſer une, s'il les a toutes proſcrites; car l'Auteur a pouſſé la témérité juſqu'à dire que le Magiſtrat a non-ſeulement le droit » de proſcrire l'ancien culte » & d'en adopter un nouveau, » mais même de *s'en paſſer ſi cela* » *lui convient* «.

IV. *Ipſam Legem naturalem extinguit. A ſimili enim inferre erit jus fore latrocinari, adulterare, ſi Principum Decretis, ſi Sententiis judicum nova hæc conſtituantur jura. Hæc conſectaria non terrent Autorem. Id quod* ſtultiſſimum *prædicat orator Ethnicus, lubens admiſit*

Cic. l. I. de Leg.

IV. Il ſape les fondemens de la Loi naturelle. Le brigandage & l'adultère ceſſeront d'être des crimes, ſi les Décrets des Princes ou les Sentences des Magiſtrats les autoriſent. Ces conſéquences n'effraient point l'Auteur; & quoiqu'au jugement d'un Payen, elles ſoient le *comble de l'extra-*

vagance, il a l'impudence de les admettre dans son Code de Morale (1).

Puisque les Propositions ci-dessus énoncées entraînent des conséquences si absurdes, si impies, l'Auteur se joue donc avec une insigne mauvaise foi de la crédulité de ses Lecteurs, lorsqu'il les donne comme des Corollaires qui suivent évidemment de principes incontestables.

D'abord ce PREMIER principe, » *l'Etat n'est pas fait pour la* » *Religion*, *mais la Religion est* » *faite pour l'Etat* «, est absolument faux dans le sens de l'Auteur. L'homme naît pour la Religion & la Société, delà découlent différens devoirs envers Dieu & la Patrie. Les uns sont subordonnés aux autres. Les *premiers regardent Dieu*, *les seconds la Patrie*. Ils sont étroitement liés entr'eux. Les devoirs envers la Patrie ont rapport à la Religion, & les devoirs de Religion tournent à l'avantage de la Patrie. Il suit delà, 1°. que la Religion est bien faite pour l'Etat, mais *non pas pour l'Etat seul*, & que dans les devoirs qu'elle prescrit, les premiers sont ceux que l'Homme doit remplir envers son Dieu. Il suit delà, 2°. que l'*Etat lui-même est fait pour la Religion*, en tant qu'il n'a pas le droit d'empêcher l'Homme de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, qu'il

(1) Voyez les Propositions citées au Tit. III. de la Morale.

Autor ubi disseruit de Moribus (1).

Cum tot & tàm impia tamque absurda fluant ex suprà scriptis Propositionibus ; ergo tam improbè quam insulsè illas exhibet Autor, tanquam certissima corollaria ex inconcussis principiis derivata.

Et quidem, *quod* PRIMUM *profert axioma.* Pro Patriâ Religio, non autem pro Religione Patria, *in ejus sensu prorsùs falsum est. Homo nempe ad Religionem simul & ad Societatem nascitur : inde varia officia erga Deum & Patriam. Illorum diversi sunt gradus*, prima Deo debentur, secunda tantum Cic. l. I. de Off. n. ult.
Patriæ; *Sed tanta est connexio*, *ut quæ debentur Patriæ ad Religionem pertineant*, *quæ Religioni ad bonum Patriæ conducant. Ergo* 1°. *Religio* pro Patriâ quidem, *sed* non pro solâ Patriâ; *& ita pro Patriâ*, *ut inter officia quæ persolvenda præcipit*, *primas semper ea teneant quæ Deo debentur. Ergo* 2°. & Patria pro Religione; *Quatenus nempè Hominem avertere non debet ab officiis Deo reddendis*, *Veræ Religioni patrocinari tenetur*, *& Cultu*

(1) *V. Art. III. De Morali Disciplinâ. Tit. 3.*

externo & publico cives illi devincire.

ALTERUM *illud axioma :* » Commodum Reipublicæ sola est regula, ex quâ aliquid in Republicâ vel admitti vel retineri debeat «. *Verum quidem est, si de* Lege Humana ; *evidenter absurdum, si de* Lege Divinâ. *Humana Lex, cum ferri possit vel non, pro locorum temporum & personarum adjunctis dijudicanda est ex commodo Reipublicæ quam Legislator administrat. Sed Lex Divina, sive ea quæ* naturalis *dicitur, sive altera quæ* positiva*, fundantur, ista in liberâ Dei jubentis voluntate, illa in rerum naturâ ; quæ proindè ex nullius Hominis arbitrio vel judicio pendere possunt. Utraque revera ad bonum humani generis ordinatur, sed ut admittatur vel non, statuere fas non est ex eo quod videretur commodum Reipublicæ. Legis naturalis præcepta, ab omnibus, etiam à Magistratu, semper & ubique adimplenda docet » recta*

Cic. l. II. de Leg. *» ratio, profecta à* rerum naturâ *» ad recte faciendum impellens, à » delicto avocans «. Legis positivæ quam Deus ferre decrevit admittendæ, omnibus, etiam Magistratui, necessitatem imponunt firmissima quæ revelationem confirmant argumenta ex Prophetiis ex Miraculis, & aliis* credibilitatis *motivis.*

doit protéger la vraie Religion, & lui attacher les citoyens par un culte extérieur & public.

Cet AUTRE principe : » *L'intérêt général est la règle de tout ce qui doit subsister dans l'Etat* « est vrai, si on ne parle que de la *Loi humaine*, il est évidemment absurde si on entend la *Loi divine*. La *Loi humaine* dépend absolument des circonstances des lieux, des tems & des personnes ; elle doit être asservie aux intérêts de l'Etat gouverné par le Législateur : mais la *Loi divine*, soit celle qui est appellée *Naturelle*, soit celle qui est appellée *Positive*, sont fondées, l'une sur la pure volonté de Dieu, l'autre sur la nature même des choses : elles sont toutes deux indépendantes du caprice ou des jugemens des hommes. Toutes deux concourent sans doute au bonheur du genre humain ; mais il n'est pas permis à l'homme de juger, d'après ce qu'il croit être le bien de l'Etat, s'il doit les admettre ou les rejetter.

La saine raison qui, prenant sa source dans la nature des choses, *détourne du mal, excite au bien*, apprend *au Magistrat*, ainsi qu'aux autres hommes, à remplir en tout tems & en tous lieux les devoirs qu'impose la Loi naturelle. Quant à la Loi positive que Dieu se détermine à porter dans le tems, tous les hommes, *sans excepter le Magistrat*, sont obligés de s'y soumettre, lorsque son existence est démontrée par les Prophéties, les Miracles & les autres motifs de *crédibilité* qui nous font connoître que Dieu a parlé aux hommes.

Il ſuit delà que le droit accordé par l'Auteur, dans le troiſième principe, au Peuple & au Magiſtrat de *juger de la conformité de quelque inſtitution que ce ſoit avec le bien général*, ne peut s'étendre juſqu'à faire le Peuple ou le Magiſtrat, arbitre de la Loi naturelle & de la Religion révélée.

Inde ſequitur jus quod populo vel Magiſtratui tribuit Autor in tertio axiomate, » expendendi cujuſcumque inſtitutionis convenientiam cum bono publico, « *ad id extendi non poſſe, ut populus vel Magiſtratus Legis naturalis aut revelatæ Religionis* Arbiter *conſtituatur.*

Lorſque dans le PREMIER Corollaire l'Auteur parle en général des défauts dans le Dogme ou dans la Morale, qui font qu'une Religion mérite d'être proſcrite par le Magiſtrat, il eſt inconteſtable qu'il a en vue la Religion Chrétienne. En effet, dans les propoſitions déja extraites, & dans celles que nous rapporterons, l'Auteur dit expreſſément, » que » *les Dogmes de l'Evangile répugnent à la raiſon* ..... que ſa » Morale eſt *contraire au bonheur* » *& à la population* ..... *qu'elle* » *détourne l'homme des ſoins de* » *ſa maiſon, pour le porter à* » *l'oiſiveté* ...... *qu'elle enjoint* » *d'égorger ſans pitié tout ce qui* » *s'écarte des opinions dominan-* » *tes* ...... *qu'elle eſt barbare,* » *extravagante. &c* «.

Cum in PRIMO *Corollario generatìm agat de vitiis in Dogmate & Morum Diſciplinâ, ex quibus Religio proſcribi poſſit & debeat à Magiſtratu, ibi procul dubio intelligi voluit ipſam Chriſti Domini Religionem. Et quidem ſive in relatis jam Propoſitionibus, ſive in mox referendis, expreſsè aſſerit* » Fidei noſ- » træ Dogmata cum ratione pugna- » re.... *Moralem Evangelii Diſ-* » *ciplinam* Generis Humani feli- » citati & propagationi eſſe noci- » vam...... Homines avocare à » domeſticis curis & ad otium in- » vitare.... Diſcordiam inducere, » fanaticos furores incendere.... » Illam eſſe inhumanam, inſulſam » &c. «

Suprà. tit. 7. de Myſteriis.

Prop. 13, 25, 28, 49, 50, 51, 52.

Ainſi l'Auteur entaſſe menſonges ſur menſonges, calomnies ſur calomnies, pour repréſenter la Religion digne de l'exécration du Magiſtrat, & méritant plus que tous les autres cultes, d'être à jamais proſcrite.]

Ergo mendacia mendaciis, calumniis calumnias accumulat Autor, ut Chriſti Domini Religionem, omni civilis Magiſtratûs execratione & proſcriptione dignam ſubjiciat.

C'EST POURQUOI la Faculté condamne les Propoſitions contenues

ITAQUE S. Facultas. Propoſitiones contentas Articulo II. DE Re-

ligione revelatâ, *sub his titulis:* *De* Religione Judaïcâ. *De* Jesu-Christo. *De* propagatione Christianæ Religionis. *De* Propheriis & Miraculis. *De* Martyribus. *De* utilitatibus Christianæ Religionis. *De* Mysteriis generatim. *De* Peccato originali, pænis æternis & Cœlesti beatitudine; & *De* Ecclesiâ. *Damnat tanquam respectivè Falsas, Absurdas, Scandalosas, Calumniosas, Hæreticas, Impias, Blasphemas in Moysem, in Martyres & Apostolos*, in ipsum Jesum Christum & adoranda ejus Mysteria; *ex sacrilegâ, si unquam fuerit, dementiâ prolatas, ut funditus destruatur Christiana Religio, omnis Revelatio, omnis Cultus, ipsa Lex naturalis; quæ tandem in plurimis sapiant Atheismum saltem practicum.*

dans l'article II De la Religion révélée, sous ces titres: *De la Religion Juive. De Jésus-Christ. De l'établissement de la Religion Chrétienne. Des Prophéties & des Miracles. Des Martyrs. Des Fruits qu'a produits la Religion Chrétienne. Des Mystères en général. Du Péché originel, des peines éternelles & de la vie future. De l'Eglise*, comme respectivement Fausses, Absurdes, Calomnieuses, Hérétiques, Impies, Blasphématoires contre Moyse, les Martyrs, les Apôtres, *Jésus-Christ lui-même, & les Mystères adorables qu'il est venu accomplir sur la terre*, avancées avec phrénésie, dans le dessein sacrilége d'anéantir la Religion Chrétienne, toute Révélation, tout Culte, la Loi naturelle, tendantes enfin à l'Athéisme au moins pratique.

ARTICULUS III.

De Disciplinâ Morali.

ARTICLE III.

De la Morale.

TITULUS I.

De Consiliis Evangelicis.

TITRE I.

Des Conseils Evangéliques.

XLVIII.

In-4. T. I. p. 535. T. I. in-8. p. 258.

Les Peuples Sauvages ont des Magiciennes, les Barbares Gaulois ont eu des Druidesses, les Romains des Vestales, & le Midi de l'Europe se glorifie encore d'avoir des Religieuses. Chez les Sauvages se sont les vieilles femmes qui deviennent les nourrices de la superstition....

ſuperſtition. . . . Chez les Peuples demi-civiliſés ou tout-à-fait policés, c'eſt la jeuneſſe & la beauté qui ſervent d'inſtrument & de ſoutien au Culte religieux, en s'y dévouant par un Sacrifice public & ſolemnel. Mais combien ce dévouement, même volontaire, outrage la Raiſon, l'Humanité & la Religion.

X L I X.

Le vœu de Chaſteté répugne à la nature, & nuit à la population; le vœu de Pauvreté n'eſt que d'un inepte ou d'un pareſſeux; le vœu d'Obéiſſance à quelqu'autre Puiſſance qu'à la dominante & à la Loi, eſt d'un eſclave ou d'un rebelle.

In-4. T. IV. p. 535. T. X. in-8. p. 144, 145.

L.

Les ſiècles de barbarie attachèrent parmi nous (au célibat) une ſorte de vénération qui n'eſt pas encore généralement tombée, malgré les réclamations continuelles de la Nature, de la Raiſon, de la Société.

In-4. T. II. p. 282. T. IV. in-8. p. 309.

L I.

L'Homme en ſa folie a cru trouver la ſageſſe. Une foule d'êtres vivent dans une ſorte de Société qui ſépare à jamais les deux ſexes. L'un & l'autre iſolés dans des cellules, où pour être heureux ils n'auroient qu'à ſe réunir, conſument les plus beaux jours de leur vie à étouffer & à déteſter le penchant qui les attire à travers les priſons & les portes de fer que la peur a élevées entre des cœurs tendres & des ames innocentes. Où eſt l'impiété, ſinon dans l'inhumanité de ces inſtitutions ſombres & féroces qui dénaturent l'Homme pour le diviniſer, qui le rendent ſtupide, imbécille & muet comme les bêtes, pour qu'il devienne ſemblable aux Anges?

In-4. T. IV. p. 59. T. VIII. in-8. p. 113, 114.

C E N S U R E.

Il falloit, ſans doute, que le Fils de Dieu s'élevât au-deſſus des Précepteurs du genre humain, autant par la pureté de ſa Morale, que par la ſublimité de ſa Doctrine. Les anciens Philoſophes avoient donné des leçons ſur la tempérance. Elles ſe réduiſoient à défendre à l'homme tout excès. Il n'appartenoit qu'à

C E N S U R A.

Dei Filium novæ Religionis fundatorem par erat cœteris omnibus generis humani præceptoribus præſtare, non tantùm ſublimiore quâ mentes illuſtraret doctrinâ, ſed & ſanctiore quam proponeret Morum diſciplinâ. Temperantiam quæ nonniſi licitis uteretur commendaverant veteres Philoſophi : vel à licitis

abstinere solus Christus Dominus discipulos efficaciter *docuit. Ab ipsis Evangelii exordiis* , » multitu-
» dinis erat cor unum & anima
Act. c. 4. » una.... Nec quisquam eorum
ỷ. 32. » quæ possidebat, aliquid suum esse
» dicebat, sed erant illis omnia
» communia..... possessiones &
Act. c. 2. » substantias vendebant, & divide-
ỷ. 45. » bant illa omnibus, prout cuique
» opus erat «. . . . *Multos sexûs utriusque tunc fuisse virgines ex iis infertur quæ de Cœlibe vitâ Corinthios admonet Apostolus.*

Jésus-Christ de lui apprendre à mépriser tous les plaisirs, à s'abstenir même de ce qui n'est pas défendu. Dès l'aurore du Christianisme, » *tous les fidèles n'a-* » *voient qu'un cœur & qu'une* » *ame ..... & aucun d'eux ne* » *considéroit ce qu'il possédoit,* » *comme étant à lui en particu-* » *lier ; mais toutes choses étoient* » *communes ...... ils vendoient* » *leurs terres & leurs biens , &* » *les distribuoient à tous selon le* » *besoin que chacun en avoit* «. Les avis que l'Apôtre donne aux Corinthiens sur le Célibat, prouvent qu'il y avoit dès-lors un grand nombre de vierges de l'un & de l'autre sexe.

Cœlestem disciplinam à Christo Jesu traditam (1), *Religionis decus*
II. Cor. c. 4. *& ornamentum* , *quæ* in carne mor-
ỷ. 11. tali ipsam Christi Jesu vitam manifestat, *nefariè impugnat Autor prædictis Propositionibus, in quibus asserit* » continentiæ votum *naturæ*, » *rationi* , *humanitati & societatis* » *bono repugnare . . . impietatem* » *& ferocitatem spirare illa instituta* » *in quibus seclusi degunt viri à* » *mulieribus* , *mulieres à viris* ... « Sacrarum Virginum consecratio-

Cette Morale, enseignée par le Fils de Dieu lui-même (1), qui fait l'honneur & la gloire de notre sainte Religion, qui *manifeste dans notre chair mortelle la vie de Jésus*, l'Auteur cherche à la renverser & à la détruire dans ces Propositions, où il affirme que » le vœu de Chasteté répugne à la » nature & à la raison, que l'Humanité & la Société réclament » contre lui..... où il taxe *d'impies , d'inhumaines* & de *féroces* » les institutions qui séparent à » jamais les deux sexes.... où il

---

(1) *Si vis perfectus esse , vende quæ habes & da pauperibus, & habebis thesaurum in Cœlo.* (Matth. c. 19. ỷ. 21.)

Non omnes capiunt verbum istud. (*Non expedit nubere.*) *Sed quibus datum est.* (Matth. c. 19. ỷ. 11.)

(1) Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un trésor dans le Ciel. (*S. Matthieu.* c. 19. ỷ. 21.)

Tous ne sont pas capables de porter cette parole (il n'est pas avantageux de se marier) mais ceux-là seulement à qui il a été donné. (*S. Matthieu.* c. 19. ỷ. 11.)

aſſimile le dévouement des vierges ſaintes, aux artifices & aux *Myſtères ſcandaleux* des Magiciennes & des Drwideſſes qui ſervoient à entretenir la ſuperſtition..... où il ajoute enfin » que le vœu de Pauvreté n'eſt » que d'un inepte ou d'un pareſ- » ſeux; le vœu d'Obéiſſance d'un » eſclave ou d'un rebelle «.

nem *ex æquo ponit cùm Sagarum vel Druidarum Myſteriis, & libi*dinoſis artibus *quibus fovebantur ſuperſtitiones;* addit » *imbecillis » aut pigri eſſe vovere pauper- » tatem; obedientiam verò ſervi aut » rebellis* «.

L'état du mariage eſt, ſans doute, celui qui convient au genre humain, pris dans ſa généralité: ainſi Dieu l'a ordonné, lorſqu'il a dit à nos premiers Pères: *croiſſez & multipliez*. La Religion, loin de s'oppoſer à cette inſtitution primitive du Créateur, l'honore & lui donne un nouveau degré de perfection. Elle avertit le Chrétien que le *mariage mérite d'être traité avec ſainteté*, que *le lit nuptial peut & doit être ſans tache*. Elle ordonne le mariage à tous ceux qui n'ont pas le don de continence, & elle enſeigne que *tous ne l'ont pas reçu*. Elle loue la femme qui *a bien élevé ſes enfans;* elle repréſente, comme l'image des plus ſublimes Myſtères, l'union des deux époux, & elle ordonne de croire que J. C. l'a élevée à la dignité de Sacrement dans la Loi nouvelle.

Equidem Hominum multitudini convenit ſtatus conjugii, juxtà illud Dei ad Protoparentes Adamum & Evam. » Creſcite & Multiplicamini ». *Primitivum autem iſtud inſtitutum commendat Religio Chriſtiana & perficit. Connubium vocat* honorabile, *thorum*, immaculatum: *ad nuptias confugere jubet eos omnes qui continentiæ donum non habent, & iſtud donum* non omnium eſſe *docet. Mulierem laudat quæ* filios educavit; *mutuam tandem ſocietatem conjugum exhibet ut figuram altiorum Chriſti Myſteriorum, quæ ipſa ad Sacramenti dignitatem fuerit evecta.*

Geneſ. c. 1. ℣. 28.
Hebr. c. 13. ℣. 4.
I. Cor. c. 7. ℣. 9.
Matth. c. 19. ℣. 11.
I. Timoth. c. 5. ℣. 10.
Epheſ. c. 5. ℣. 32.

Ainſi donc la Religion conſacre de nouveau l'inſtitution primitive & ſainte du Mariage, afin qu'il naiſſe à la Patrie des citoyens qui en ſoient l'ornement. Fidèles à ſes leçons, les Chrétiens rempliront tous les devoirs qu'impoſe la Société. Aucun emploi ne leur eſt interdit. Ils peuvent même recueillir les biens qu'une ſage

Itaque ſacras jure naturæ Nuptias, ſanctiores efficit Religio, è quibus naſcantur cives ad ſocietatis & patriæ ſplendorem atque augmentum, qui domeſticis & publicis rebus vacent, quique licitis artibus & honores & divitias comparare poſſunt. Ab his namque non interdi-

cuntur Christiani : sed jubentur rapinas non concupiscere; si divi-
Psal. 61. tiæ affluant, cor non apponere.

Reverà perfectioris vitæ rationem proponit Religio, quâ homines conjugio abstinentes Deo liberius serviant. In quo consilium *est non* præceptum (1). *Atqui supremo rerum omnium Auctori & Domino jus illud nemo denegabit, hominibus generatim destinatis ad commune officium naturæ & societati persolvendum, aliquos eligendi, qui angelos æmulantes, innupti permaneant,*
I. Cor. c. 7. ℣. 34. ea cogitent quæ Domini sunt, *rerum omnium contemptione suique voluntariâ abjectione se in perennem*
II. Cor. c. 4. ℣. 10. *hostiam offerant*, semper mortificationem Jesu in corpore suo circumferentes.

Hæc quam decent Religionem quæ tota est ut ad superna Hominem provehat! Quantum perficiunt Hominis naturam, cujus præstantiâ non satis dignam quamcumque cor-
Cicero. lib. I. de Off. *poris voluptatem ipsi prædicavere Ethnici !*

Nec indè detrimentum patitur respublica. Si qui Cœlibes tan-

industrie procure ; les honneurs, qui sont la récompense des talens, ou l'avantage de la naissance. Seulement il leur est défendu de *commettre des injustices pour acquérir les biens de ce monde, & de s'y attacher lorsqu'ils les possèdent.*

La Religion, il est vrai, propose un état plus parfait, où l'Homme, exempt des devoirs qu'impose le Mariage, serve Dieu plus librement, mais ici, elle *n'ordonne point, elle conseille* (1). Et quoi ! lorsque le Souverain Maître de tout aura pourvu à la propagation du genre humain, au bien de la Société, il ne pourroit choisir & se réserver des Serviteurs qui, émules de la pureté des Anges, ne *s'occupent que des choses du Ciel*, méprisent celles de la Terre, renoncent à tout, à eux-mêmes, s'offrent sans cesse en sacrifice, & *portent continuellement en leur corps l'image des Souffrances de J. C ?*

Il convenoit à une Religion, dont l'unique but est d'élever l'Homme au-dessus de tout ce qui peut l'attacher ici-bas, de montrer du moins la voie d'une perfection aussi sublime. Par-là, elle ajoute à l'excellence de notre nature, que des Payens eux-mêmes croyoient avilie par tout plaisir sensuel.

Ce seroit le comble de l'injustice que de prétendre que la

---

(1) *De Virginibus præceptum Domini non habeo, consilium autem do.* (I. Cor. c. 7. ℣. 25.)

(1) Quant aux Vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, mais voici le conseil que je donne. (*I. Ep. aux Corinth.* c. 7. ℣. 25.)

pratique de ces conſeils évangéliques nuit au bien de la Société. Si l'on voit des Célibataires accabler l'Etat du poids de leur inutilité, ce ne ſont pas ceux que la Religion conſacre, mais ces hommes qu'un libertinage effréné éloigne du mariage. Voilà ceux qui aviliſſent cet état reſpectable, qui détruiſent les mœurs, qui privent la Société de Citoyens. La Religion condamne & abhorre ces dérèglemens, que la fauſſe Philoſophie de ce ſiècle a malheureuſement rendus ſi communs.

quam inutile pondus opprimant patriam, non ii quos conſecrat Religio, ſed nimis multi quos à nuptiis arcet vaga & effrænis libido. Indè conjugio ſuus detrahitur honos, mores in dies perditiſſimi fiunt, patribus & filiis defraudatur ſocietas. Ab his abhorret Religio, ad ea autem invitat ætatis noſtræ pſeudo-Philoſophia.

S'il eſt quelques *rebelles*, ce ſont ceux qui, à l'exemple de l'Auteur (1), s'élèvent inſolemment contre toute autorité divine & humaine; & non les fidèles qu'un vœu d'obéiſſance attache aux pieds des Autels : ceux-ci ſeront, ſi l'on veut, *inſenſés*, *foibles*, *mépriſés*, *mais pour l'amour de J. C.* Si quelques-uns d'entr'eux s'abandonnent à l'oiſiveté, ce crime leur eſt perſonnel, & il ſeroit injuſte de le rejetter ſur la Religion qui apprend à tous les Chrétiens, que *celui qui reſte oiſif eſt un inſenſé ..... que l'oiſiveté eſt la ſource de beaucoup de vices ..... & que le pareſſeux qui ne veut point travailler, ne mérite pas de manger.*

Si qui rebelles, *illi procul dubio qui, ut ipſe Autor, in omnem poteſtatem divinam & humanam petulantiùs invehuntur* (1), *non ii quos obedientiæ votum in Religione ligat. Iſti* ſtulti *dicantur*, infirmi, ignobiles; *ſed* propter Chriſtum. *Si aliqui ex illis* otioſi, *crimen eſt perſonarum quòd prorsùs iniquum in Religionem conferre. Omnes enim Chriſtiani ab eâ diſcunt* .... Qui ſectatur otium ſtultiſſimus eſt, ... Multam malitiam docuit otioſitas ... Si quis non vult operari, nec manducet.

1. Cor. c. 4. ℣. 10.

Prov. c. 12. ℣. 11.

Eccli. c. 33. ℣. 29.

2. Theſſ. c. 3. ℣. 10.

(1) Voyez l'Article IV du Gouvernement.

(1) *Vide Art. IV, de Regimine Politico.*

TIT. II.	TIT. II.
De Præceptis Morum Evangelicis.	*Des Préceptes de la Morale de l'Evangile.*

L I I.

In-4. T. IV. p. 689. T. X. in-8. p. 446.

Leur Empire (des Miniſtres de la Religion) étoit ſi abſolu, qu'ils étoient parvenus à établir une Morale barbare qui mettoit les ſeuls plaiſirs qui faſſent ſupporter la vie, au rang des plus grands forfaits; une Morale abjecte qui impoſoit l'obligation de ſe plaire dans l'humiliation & dans l'opprobre; une Morale extravagante qui menaçoit des mêmes ſupplices & les foibleſſes de l'amour & les actions les plus atroces; une Morale ſuperſtitieuſe qui enjoignoit d'égorger ſans pitié tout ce qui s'écartoit des opinions dominantes; une Morale puérile qui fondoit les devoirs les plus eſſentiels ſur des contes également dégoûtans & ridicules; une Morale intéreſſée qui n'admettoit de vertus que celles qui étoient utiles au Sacerdoce, ni de crimes, que ce qui leur étoit contraire.

L I I I.

In-4. T. I. p. 131. T. I. in-8. p. 256, 257.

On ne voit pas que la Secte de Sintos ait eu la manie d'ériger en crimes des actions innocentes par elles-mêmes, manie ſi dangereuſe pour les mœurs. . . . Les Prêtres de Sintos diſoient que les plaiſirs innocens des Hommes étoient agréables à la Divinité, que la meilléure manière d'honorer les Camis, c'étoit d'imiter leurs vertus & de jouir, dès ce monde, du bonheur dont ils jouiſſent dans l'autre. Conformément à cette opinion les Japonnois, après avoir fait la prière dans des Temples, toujours ſitués au milieu d'agréables bocages, alloient chez des courtiſannes qui habitoient des maiſons ordinairement bâties dans ces lieux conſacrés à la dévotion & à l'amour.

L I V.

In-4. T. I. p. 132, 133. T. I. in-8. p. 259.

Quoiqu'il en ſoit des raiſons ſoit religieuſes ou politiques, qui ont introduit & cimenté le célibat monaſtique en Europe, on ne doit pas du moins juger avec rigueur les inſtitutions contraires, que le climat a dû ſans doute établir en des régions où le Ciel & le Sol parlent ſi puiſſamment en faveur du vœu le plus ardent de la Nature. Si c'eſt une vertu ſous la zône tempérée d'étouffer les deſirs qui portent les deux ſexes à s'aimer & à s'unir; céder à ce penchant eſt un devoir plus cher & plus ſacré ſous le climat brûlant du Japon.

L V.

Dans les pays où la Religion ne peut réprimer l'amour, il y a peut-être de la ſageſſe à le changer en culte. . . . . . Que de biens dont la Religion pourroit faire des vertus & la récompenſe de la vertu ; mais qu'elle profane & dénature quand elle les repréſente comme un ſentier de crimes, de malheurs & de peines ! Oh! que les Hommes ſe ſont éloignés des fondemens de la Morale, en s'écartant des premiers ſentimens de la Nature. Ils ont cherché les liens de la Société dans des erreurs périſſables & funeſtes. Si l'Homme avoit beſoin d'illuſions pour vivre en paix avec l'Homme, que ne les prenoit-il dans les plus délicieux penchans de ſon cœur? Quel Moraliſte, quel Légiſlateur ſublime ſaura trouver dans les beſoins qui tendent à la conſervation, & à la réproduction de l'eſpèce, les moyens les plus ſûrs de multiplier les individus & de les rendre heureux ? Qu'il faut plaindre les ames froides, inſenſibles, malheureuſes & dures, à qui ces ſentimens, ces vœux d'un cœur honnête paroîtroient un délire ou même un attentat.

In-4. T. I. p. 133. T. I. in-8. p. 260.

CENSURE.

L'Auteur, dans ces Propoſitions, outrage, avec la dernière audace, la Religion & les Mœurs.

I. Lorſqu'il dit que la Morale de l'Evangile eſt fondée ſur *des contes également dégoûtans & ridicules*, il vomit de nouveaux blaſphêmes contre les Myſtères & les Dogmes de la Religion Chrétienne.

II. C'eſt par des calomnies atroces que l'Auteur cherche à rendre la Religion odieuſe ; il la repréſente » enjoignant d'égorger » ſans pitié tout ce qui s'écarte » des opinions dominantes, n'ad- » mettant de vertus que celles » qui ſont utiles au Sacerdoce «. Mais, 1°. les Princes, les Magiſtrats, les Peuples, les Epoux, les Pères, les Enfans, les Maîtres,

CENSURA.

In his Propoſitionibus quàm ſceleſtè inſultat Autor Religioni, atque ipſis Moribus.

I. *Cùm Regulam morum quam Religionis Miniſtri proferunt, ſuffultam dicit* faſtidioſis & ridiculis commentis ; *blaſphemat iterùm in Myſteria & Dogmata Chriſtianæ Religionis.*

II. *Atrocibus calumniis invidiam Religioni conflat, » quaſi ea omnes » occidi jubeat qui opinionibus do- » minantibus reſiſtunt, & virtutem » omnem æſtimet ex Sacerdotii com- » modo « verùm 1°. quæ Principibus & Magiſtratibus debentur officia ; quæ Populis ; quæ Viris, quæ Uxoribus ; quæ Patribus, quæ Filiis ; quæ*

Rom. c. 13. & alibi paſſim.

Dominis, *quæ Servis*, *nonnè ex-*
pressè sancit & consecrat Religio?
Matth. c. 5. ℣. 44. 2°. *Præceptum quo vel* inimicos
diligere *jubemur*, *ad omnes exten-*
ditur, *ergo & ad ipsos* errantes.
Et revera illos divinâ charitate pro-
sequitur Religio: pœnis spiritualibus
reprimit quidem, *sed* invita, *& eâ*
2. Thimoth. c. 2. ℣. 26. *solum mente ut* resipiscant à diaboli
laqueis & salvi fiant in Die D. N.
I. Cor. c. 5. ℣. 5. Jesu Christi. *Si pervicaces sint &*
sanctissimam Fidem ab imis convel-
lere nitantur, *principum præsidium*
Isai. c. 49 ℣. 23. *implorat quos Deus dedit ipsi* nu-
tritios: *sed eorum tutelam semper*
vult moderatam & Evangelicæ Ca-
ritatis finibus contentam. Ergò non
superstitiosa *est*, *& ea quæ erran-*
tium sanguine pascatur.

les Serviteurs ne trouvent-ils pas, dans l'enseignement de la Religion, chacun les devoirs de leur état, & les motifs les plus forts pour les remplir? 2°. J. C. nous ordonne d'aimer tous les hommes, *même nos ennemis*. Ce précepte ne souffre point d'exception. Aussi l'Eglise, animée de l'esprit de charité de son divin Epoux, est-elle pleine de tendresse pour ceux même qui sont dans l'erreur. Si des enfans rebelles refusent de l'écouter, elle emploie, il est vrai, contr'eux les peines spirituelles que J. C. lui a donné le droit d'infliger; mais c'est toujours à regret, & dans le dessein de *les retirer des piéges du Démon qui les retient captifs*, *afin que leur ame soit sauvée au jour de N. S. J. C.* Si, opiniâtres dans l'erreur, ils cherchent à renverser les fondemens de la Foi, alors elle implore le secours des Princes que Dieu lui a donné pour être ses *Protecteurs* sur la terre, mais elle leur recommande en même-tems de ne point sortir des bornes que prescrit la Charité. Est-ce là une Religion *superstitieuse* qui se repaît du sang des infortunés qui sont dans l'erreur?

III. *Autori* abjectior *videtur Religio quæ discipulos gloriari jubet in sui ipsorum demissione & opprobriis. Hoc autem fuit splendidissimum Divinæ Gratiæ Miraculum*, *quòd invictam eò usquè animorum superbiam fregerit*, *& ea quæ humanis cogitationibus magìs repugnant*, *amplectenda & consectanda suaserit. Absit verò ne indè dejici credantur Christianorum animi & grandioribus rebus perficiendis impares fieri. Multi semper fuere*, *sunt & erunt Christiani Heroes omni virtutum*

III. L'Auteur appelle la Morale de l'Evangile, une Morale *abjecte*, parce qu'elle impose l'obligation de se plaire dans l'humiliation & dans l'opprobre? Mais n'est-ce pas une des plus grandes preuves de la divinité de la Religion, qu'elle ait pu abaisser à ce point l'orgueil de l'homme, & lui persuader ce qui répugne le plus aux maximes du monde? Gardons-nous cependant de croire que la Morale de l'Evangile énerve l'ame de ses Disciples & les rende incapables de faire de grandes choses. On a vu, & on verra toujours des héros

Héros Chrétiens recommandables par toutes les qualités de l'esprit & du cœur, celles même qui font les *hommes d'Etat*. Ces Héros sont d'autant plus grands, qu'au faîte de la gloire, ils sauront mépriser ces vains honneurs, & que s'il leur arrivoit des disgraces éclatantes, jamais leur ame n'en seroit abattue.

IV. C'est *extravagance*, suivant l'Auteur, c'est *barbarie* d'ordonner à l'Homme de dompter les passions de l'amour, de les représenter comme un sentier *de crimes & de malheurs*. . . . . Il regarde les plaisirs charnels comme les *seuls qui fassent supporter la vie*. Le plus grand Moraliste, le plus sublime Législateur seroit, *selon lui*, celui qui sauroit y trouver les moyens les plus sûrs de *rendre l'Homme heureux*. Non content de vouloir en faire *des vertus & des récompenses de la vertu*, il pense qu'ils pourroit être quelquefois de la sagesse de les *changer en Culte*.

Ces assertions impies, absurdes, obscènes, condamnées par la Faculté dans un Ouvrage qui a pour titre : *de l'Esprit*, n'ont pas besoin d'être réfutées. Comment ont-elles pu sortir de la bouche d'un homme; on croiroit, au jugement d'un Payen, *entendre une brute* (1)?

etiam politicarum genere præditi, omnique gloriâ humanâ circumdati, eò illustriores quòd inanem hanc pompam spernant, & opprobriis, si contingerent, saturari *possent, non* superari.

IV. Insulsum *atque* inhumanum *id esse dicit Autor, quòd Religio* libidines omnes *edomare jubeat*, & corporeas voluptates *fugere tanquam* scelerum & calamitatum fontem . . . . *Illis solis sentit* onus vitæ allevari. *Optimi præceptoris & præstantissimi Legislatoris eximium opus prædicat, in illis invenire* viam proponendæ & assequendæ felicitatis certissimam. . . . *Eas non tantum asserit fieri posse* virtutes & virtutum præmia; *Sed &* religioso cultu *in nonnullis climatibus* consecrandas *existimat*.

Hæc tam impia, tam absurda, tam obscœna, proscripta jam à S. Facultate in Opere cui titulus De l'Esprit *confutari non indigent; quæ vel ad mentem Ethnici sunt* non Hominis vox, sed pecudis (1).

(1) Quelques-uns prétendent & soutiennent que la volupté est le souverain bien. *Cette parole est le cri de la brute*. Mais peut-on l'entendre sortir *de la bouche d'un Homme*. Dieu t'a donné une ame dont la nature est au-dessus de tout ce qui existe, & tu t'abaisserois, tu

(1) » *Illud arctè tenent atque defen-* » *dunt (aliqui) voluptatem esse summum* » *bonum, quæ quidem mihi vox* pecudum » *esse videtur* non Hominum. *Cùm tibi* » *Deus dederit animum quo nihil est præs-* » *tantius neque divinius; sic te ipse abji-* » *cies atque prosternes, ut nihil inter te*

Sed hactenùs inaudita procacitas in eo est, quod fœdissimi cultûs spurcitias in Japonibus approbet Autor, tanquam ipsâ Evangelicâ continentiâ sanctiores.

Mais où l'Auteur montre une impudence cynique sans exemple, c'est lorsqu'il approuve la *prostitution* qui, suivant lui, fait partie du Culte des Japonois, & qu'il la traite de devoir plus *cher* & plus *sacré*, que celui de la *Chasteté* pour les Vierges consacrées à Dieu.

TIT. III.

De Regulis Morum quas tradit Autor.

TITRE III.

De la Morale de l'Auteur.

L V I.

In-4. T. IV. p. 687, 688, 689. T. X. in-8. p. 443, 444, 446.

Quel est le fondement & le rempart des Loix? les mœurs...... Que de Livres inutiles (sur la Morale), que de Livres même pernicieux. Ils sont la plupart l'ouvrage des Prêtres & de leurs Disciples, qui ne voulant pas voir que la Religion ne devoit considérer les Hommes que dans leurs rapports avec la Divinité, il falloit chercher une autre base aux rapports que les Hommes avoient entre eux. S'il y a une Morale universelle, elle ne peut être l'effet d'une cause particulière...... Si les Ministres de la Religion ont paru penser autrement, c'est que par leur système ils devenoient les Maîtres de régler toutes les actions des Hommes; ils disposoient de toutes les fortunes, de toutes les volontés. Ils s'assuroient au nom du Ciel le gouvernement arbitraire de la terre.

L V I I.

In-4. T. IV. p. 694. T. X. in-8. p. 456, 457.

Les bonnes mœurs exigeroient (donc) une réforme préliminaire qui réduisît les Codes (naturel, civil, religieux) à l'identité. La Religion ne devroit nous défendre ou nous prescrire que ce qui nous seroit prescrit ou défendu par la Loi civile, & les Loix civiles & religieuses se modéler sur la Loi naturelle qui a été, qui est & qui sera toujours la plus forte. D'où l'on voit que le vrai Législateur est encore à naître; que ce ne fut ni Moyse, ni Solon, ni Numa, ni Mahomet, ni même Confucius;...... & qu'à ne considérer que la Morale, ils (les Hommes) seroient peut-être moins éloignés du

---

» *atque quadrupedem aliquid putes intere»resse* «. (Cic. Parad. 2. ad M. Brutum.)

t'avilirois jusqu'à ne mettre aucune différence entre toi & les bêtes. (*Ciceron. Parad. à M. Brutus.*)

bien, s'ils étoient restés sous l'état simple & innocent de certains Sauvages : car rien n'est si difficile que de déraciner des préjugés invétérés & sanctifiés.

LVIII.

Au Tribunal de la Philosophie & de la Raison, la Morale est une Science, dont l'objet est la conservation & le bonheur commun de l'espèce humaine. C'est à ce double but que ses règles doivent se rapporter. Leur principe physique, constant & éternel est dans l'Homme même, dans la similitude d'organisation d'un homme à un autre; similitude d'organisation qui entraîne celle des mêmes besoins, des mêmes plaisirs, des mêmes peines, de la même force, de la même foiblesse; source de la nécessité de la Société.... Voilà l'origine des liens particuliers & des vertus domestiques; voilà l'origine des liens généraux & des vertus publiques; voilà la source de la notion d'une utilité personnelle & générale; voilà la source de tous les pactes individuels & de toutes les Loix.

In-4. T. IV. p. 690. T. X. in-8. p. 447, 448.

LIX.

Il n'y a proprement qu'une vertu, c'est la Justice; & qu'un devoir, c'est de se rendre heureux..... Il y a deux Tribunaux, celui de la Nature & celui des Loix. L'un connoît des délits de l'Homme contre ses semblables; l'autre des délits de l'Homme contre lui-même. La Loi châtie les crimes : la Nature châtie les vices. La Loi montre le gibet à l'assassin : la Nature montre ou l'hydropisie, ou la phtisie à l'intempérant.

In-4. T. IV. p. 690. T. X. in-8. p. 448.

LX.

Les obligations de l'Homme isolé me sont inconnues; je n'en vois ni l'origine ni le terme; puisqu'il vit seul, il a droit de ne vivre que pour lui seul. Nul être n'est en droit d'exiger de lui des secours qu'il n'implore pas.

In-4. T. IV. p. 691. T. X. in-8. p. 450.

LXI.

(Ainsi) ce fut avec la Société que commença le devoir.

Le devoir peut donc être défini, l'obligation rigoureuse de faire ce qui convient à la Société.

In 4. T. IV. p. 692. T. X. in-8. p. 452.

LXII.

Le maintien de l'ordre, encore une fois, constitue donc toute la Morale. Ses principes sont constans & uniformes : mais leur application varie quelquefois à raison du climat & de la situation locale

In-4. T. IV. p. 692, 693. T. X. in-8. p. 453.

ou politique des Peuples. En général la poligamie eſt plus naturelle aux pays chauds qu'aux pays froids. Cependant les circonſtances du tems dérogeant à la Loi du climat, peuvent ordonner la monogamie dans une iſle d'Afrique, & permettre la poligamie au Kamtſchatka.... Mais rien ne peut autoriſer l'adultère & la fornication dans ces deux zônes, quand les conventions ont établi les Loix du mariage ou de la propriété dans l'uſage des femmes.

L X I I I.

In-4. T. IV. p. 693. T. X. in-8. p. 454.

Ce qui eſt larcin dans un état où la propriété ſe trouve juſtement répartie, devient uſufruit dans un état où les biens ſont communs. Ainſi le vol & l'adultère n'étoient pas permis à Sparte; mais le Droit public y permettoit ce qu'on regarde ailleurs comme vol & comme adultère. Ce n'étoit pas la femme & le bien d'autrui qu'on prenoit alors; mais la femme & le bien de tous, quand les Loix accordoient pour récompenſe à l'adreſſe ce qu'elle pouvoit ſe procurer.

L X I V.

In-4. T. IV. p. 697. T. X. in-8. p. 461.

Il n'y a point de vice qui naiſſe d'autant de vices & qui en produiſe un plus grand nombre, que l'incontinence d'un ſexe dont la pudeur & la modeſtie ſont le véritable apanage & la plus belle parure. Je n'entends point par incontinence la promiſcuité des femmes, le ſage Platon la conſeille dans ſa République: ni leur pluralité, le préſent des contrées ardentes & voluptueuſes de l'Orient; ni la liberté, ſoit indéfinie, ſoit limitée que l'uſage lui accorde en certains pays de ſe prêter aux deſirs de pluſieurs hommes. C'eſt chez quelques Peuples un des devoirs de l'hoſpitalité, chez d'autres un moyen de perfectionner l'eſpèce humaine, ailleurs une offrande faite aux Dieux, un acte de piété conſacré par la Religion: j'appelle incontinence tout commerce entre les deux ſexes interdit par les Loix de l'Etat.

L X V.

In-4. T. IV. p. 693. T. X. in-8. p. 454.

Par-tout on connoît le juſte & l'injuſte; mais on n'a pas attaché univerſellement ces idées aux mêmes actions. L'Iroquois ou le Huron qui tuent leur père d'un coup de maſſue, plutôt que de l'expoſer à mourir de faim ou ſur le bûcher de l'ennemi, croient faire un acte de piété filiale, en obéiſſant aux dernières volontés de ce père qui leur demande la mort comme une grace. Les moyens les plus oppoſés en apparence tendent tous également au même but, au maintien & à la proſpérité du corps politique.

Voilà cette Morale universelle qui tenant à la nature de l'Homme, tient à la nature des Sociétés : cette Morale, qui peut bien varier dans ses applications, mais jamais dans son essence : cette Morale enfin, à laquelle toutes les Loix doivent se rapporter, se subordonner.

L X V I.

Elle (une bonne législation) formera la Morale sur le physique du climat. ... La sainteté des mœurs doit s'établir par l'opinion. In-4. T. IV. p. 369. T. IX. in-8. p. 204.

L X V I I.

Desir de jouir, liberté de jouir, il n'y a que ces deux ressorts d'activité, que ces deux principes de sociabilité parmi les hommes. In-4. T. I. p. 678. T. III. in-8. p. 250.

L X V I I I.

Je dirois volontiers aux Souverains : si vous voulez que vos Loix soient observées, qu'elles ne contrarient jamais la Nature. Je dirois aux Prêtres : que votre Morale ne s'oppose pas aux plaisirs innocens. Tonnez, menacez les uns & les autres tant qu'il vous plaira ; ouvrez à nos yeux des cachots, les enfers sous nos pas, vous n'étoufferez pas en moi le vœu d'être heureux. Je veux être heureux. C'est le premier article d'un Code antérieur à toute législation, à tout système religieux. In-4. T. I. p. 297. T. II. in-8. p. 71, 72.

CENSURE.

L'Auteur reconnoît, & c'est une vérité incontestable, que les Mœurs *sont le fondement & le rempart des Loix*. Mais il prétend être le seul qui ait connu la saine Morale, & la vérité est qu'il l'anéantit.

» Quelle est la véritable Loi ? » C'est la droite Raison, invariable, éternelle, conforme à » la Nature, & répandue dans » tous les hommes. Elle leur commande le bien, elle leur défend » le mal. . . . . . On ne peut ni » l'abolir, ni en retrancher, ni

CENSURA.

Certissimum atque inconcussum illud est quod agnoscit Autor : Leges non proficere, vanas sine Moribus. *Sed dum optimas Morum regulas se unum inter omnes tradere fidenter jactitat, reipsâ omnem ordinem moralem exscindit.*

» *Est vera Lex, recta ratio,* » *Naturæ congrua, diffusa in omnes, constans, sempiterna ; quæ* » *vocat ad officium jubendo, vetando à fraude deterret.... Huic* » *legi nec obrogari fas est neque* » *derogari ex hâc aliquid licet* Cic. Fragm. l. 3. de Repub.

» *nec totâ abrogari poteſt. Nec per » Senatum aut per populum ſolvi » hâc lege poſſumus... Nec erit alia » lex Romæ, alia Athenis; alia » nunc, alia poſthac; ſed & omnes » gentes, & omni tempore una lex » & ſempiterna & immortalis conti- » nebit; unuſque erit communis quaſi » Magiſter & Imperator omnium » Deus. Ille legis hujus inventor, » diſceptator, lator* «.

Sic olim ſignificanter exponebat Ethnicus Orator Sacramentum *illius Legis quam quiſque ſcriptam in pectore gerit, & ille ſolus negare poteſt qui ſe ipſum fugit, & hominis naturam aſpernatur. Hanc porrò Legem penitùs convellit Autor in prædictis Propoſitionibus.*

I. *Quod ſolum eſſe poteſt Legis Naturalis fulcrum tollit, cum eam vult à Religione prorſùs ſejungendam. Namque niſi lex illa Æterna ſit ut mens Divina, niſi Deus eam impleri jubeat & ſanciat certò futurâ mercede; quæ vis illi erit ut omnibus & ſemper & ubique imperet? Quiſque pro variis rerum adjunctis, pro arbitrio aut libidine, turpe & honeſtum æſtimabit, & ex utilitate aliquâ vel fructu juſtum & injuſtum.* Lex conſtans, ſempiterna, immutabilis *eâ ſolâ auctoritate promulgari poteſt & ſanciri quæ unius eſt omnium & Domini & Judicis.*

» faire des Loix contraires à celle- » là. Perſonne ne peut en être » diſpenſé ni par le Sénat, ni » par le Peuple. . . . . Elle n'eſt » point autre à Rome, autre à » Athènes; autre aujourd'hui & » autre demain: univerſelle, im- » mortelle, elle obligera toutes » les Nations, & dans tous les » tems. C'eſt ainſi que Dieu ſera » éternellement lui ſeul & l'Inſ- » tructeur & le Souverain de tous » les hommes. Il a conçu le plan » de cette Loi, & c'eſt à lui ſeul » qu'appartenoit le droit de l'exa- » miner & de la publier «.

C'eſt ainſi qu'autrefois l'Orateur Romain traçoit cette Loi *ſacrée*, que chacun porte écrite au fond de ſon cœur. Il n'y a qu'un homme étranger à lui-même, & qui oublie ce que ſa condition d'homme lui preſcrit, qui puiſſe la méconnoître. Or l'Auteur entreprend de la détruire dans ſes Propoſitions.

I. Il ne laiſſe aucune baſe à la Loi Naturelle, lorſqu'il l'iſole entièrement de la Religion. Si cette Loi n'a pris naiſſance dans le ſein de la Divinité, ſi Dieu n'en ordonne l'exécution, ſi l'eſpoir des récompenſes ne lui imprime une ſanction durable, où eſt ſa force? Comment en tout tems, en tous lieux ſa voix pourra-t-elle être entendue de tous les hommes? Guidés par les circonſtances, ils ne verront de honteux & d'honnête que ce qui contrariera ou favoriſera leurs caprices & leurs paſſions; l'intérêt perſonnel établira le juſte & l'injuſte. *Une Loi conſtante, éternelle, immuable,*

ne peut être promulguée & ratifiée que par une autorité qui émane du Maître & du Juge de tout. Il ſuit delà que la Loi Naturelle ne peut avoir de force qu'autant qu'elle eſt jointe à l'idée d'un Dieu qui ordonne & qui punit, & par conſéquent qu'elle ne peut être iſolée de la Religion. La ſimilitude d'organiſation, de facultés, d'affections avertit tous les hommes qu'ils ont des devoirs à remplir les uns envers les autres. Mais ne les verroit-on pas mépriſer impunément cet ordre de la Nature, s'ils n'étoient perſuadés que le Créateur de l'Univers, qui a fait tous les hommes ſi reſſemblans, veille ſur les actions de chacun d'eux; qu'elles ſeront jugées à ſon Tribunal pour être ou récompenſées ou punies. Telle eſt la *Sanction* que la Religion doit néceſſairement imprimer à la Morale. Tel eſt le *principe immuable*, *univerſel* ſur lequel elle eſt appuyée. Mais non-ſeulement l'Auteur ne veut point que la Religion tourne les regards de l'Homme vers le Tribunal de l'Etre Suprême, il oſe même nier que ce Tribunal exiſte, lorſqu'il prétend qu'il n'y a que deux eſpèces de châtimens; les *maladies* que la Nature montre aux intempérans; les *ſupplices* que la Loi montre aux ſcélérats & à tous les ennemis de la tranquillité publique.

II. Les fondemens de la Morale étant renverſés, l'édifice entier doit néceſſairement s'écrouler. Et en effet, l'Auteur lui donne pour unique objet *la conſervation & le bonheur commun de l'eſpèce*

Ergò ipſa Dei jubentis & vindicis idea, ac proindè ipſa Religio ad Legis Naturalis ſanctionem neceſſaria eſt. Quæ omnium hominum conſtat ſimilitudo in eâdem membrorum compoſitione, in eiſdem animi facultatibus & affectibus, homines quidem monet ſe mutuis teneri officiis; ſed, illud naturæ præceptum impunè contemnetur, niſi mentibus altè infixum ſit, Orbis univerſi Conditorem, qui Homines creavit inter ſe tàm ſimiles, de ſingulorum actionibus curare, quas ſupremus judex expendet, ut remuneret vel puniat. Hæc eſt Sanctio Religioſa *ad quamcumque morum diſciplinam neceſſaria; Hoc eſt* immortale *&* univerſale principium *quo conſiſtere poſſit Morum regula. Ad id autem Supremum Dei tribunal non tantum non vult Autor Hominem attendere, ſed illud exiſtere negat hâc propoſitionis parte, quâ duplicem duntaxat admittit pœnam*, » morborum *alteram, quâ Natura in intemperantes animadvertit, alteram* ſuppliciorum, *quâ Lex Civilis in ſceleſtos & alios publicæ tranquillitatis hoſtes* «.

II. *Diruto principio, univerſa morum diſciplina corruat oportet. Et revera eam omnem ponit Autor in* ſpeciei humanæ conſervatione & felicitate. *Juxtà ipſum, unica*

virtus, justitia; *unicum Hominis officium, ut* beatè vivat. *Nullâ ergà alios lege ille adstringitur qui ab aliis sejunctus degit. Quæ non exigit, rependere non tenetur..... » Officium cùm societate incœpit.... » in eo consistit ut id præstetur quod » societati utile est.....* Cupiditas » fruendi, Libertas fruendi *sola » sunt & activitatis & sociabilitatis » principia, &c.* «.

humaine. Selon lui, il n'y a qu'une vertu, la *justice ;* qu'un devoir, se *rendre heureux.* Celui qui vit séparé de ses semblables ne leur doit rien. On ne peut rien demander à celui qui n'exige rien.... » Le devoir commença avec la » Société. Il peut être défini l'obli- » gation rigoureuse de faire ce » qui convient à la Société...... » *Désir de jouir, liberté de jouir ;* il » n'y a que ces deux ressorts d'ac- » tivité, que ces deux principes » de sociabilité parmi les Hom- » mes «.

His Propositionibus Autor hominem exsolvit omni officio 1°. Ergà Deum, *cujus ideam extorrem vult à suâ morum disciplinâ.* 2°. Ergà se ipsum: *libidinosè enim & incontinenter agere poterit, si intemperantiæ fructus, morbos nempè, non formidet; aut eis se objicere minùs molestum sentiat quàm frænare libidines.* 3°. Ergà proximum, *cui indigenti opem denegare poterit, si ipse ab eo auxilium non sit petiturus.* 4°. Ergà Societatem: *enim verò si propter solam* cupiditatem fruendi *solamque* libertatem fruendi *constituatur societas*, cupiditate *eâdem, eâdem* libertate *citò disturbabitur: penes quemque erit societate uti, ubi commodum videbitur, eam perrumpere, si commodius.*

Hæc privatorum jura *novus iste orbis præceptor decernit.*

Dans ces Propositions, l'Auteur veut faire secouer à l'Homme le joug de tous les devoirs; 1°. *envers Dieu*, dont l'idée est bannie de son Code de Morale : 2°. *envers lui-même ;* il pourra être incontinent, débauché, s'il ne redoute point les maladies, fruits de l'intempérance, ou s'il pense qu'il lui en coûtera moins de s'y exposer, que de mettre un frein à ses desirs : 3°. *envers ses semblables ;* il pourra refuser des secours à l'indigent, s'il n'en attend aucun de lui : 4°. *envers la Société ;* car si le *desir de jouir & la liberté de jouir* sont les seuls principes de sociabilité, on verra bientôt ce même *désir*, cette même *liberté* dissoudre la Société. Chacun en jouira tant qu'il y trouvera son avantage, & doit briser ses liens, s'il est de son intérêt de le faire.

Tel est le Code de Morale que donne ce nouveau Précepteur du genre humain, pour être la règle des actions de chaque Particulier.

III.

III. Le Droit public que l'Auteur établit à l'égard des Mœurs, n'eſt pas moins monſtrueux. Tout ce qu'on peut imaginer de plus criminel, de plus abominable, il le permet *au climat*, *à l'opinion*, *aux loix civiles*. Ainſi, il ne regarde point comme *adultères* les Spartiates, chez qui les femmes étoient communes. Il n'entend par *incontinence* ni la pluralité des femmes établie en Orient, ni la liberté que l'uſage leur accorde en certains pays de ſe prêter aux deſirs de pluſieurs hommes : *l'incontinence*, ſuivant lui, eſt ſeulement tout commerce entre les deux ſexes, *interdit par les Loix de l'Etat*. Ainſi, *l'adultère*, la *fornication* ne feront des crimes que lorſque ces Loix ne les autoriſeront point.

III. *Non minùs monſtroſum illud quod ſtatuit* Jus Publicum *de Moribus. Nefanda quæcumque, quæcumque flagitioſa & ſceleſta permittit* climati, opinioni, & Legibus Civilibus ; *hinc* adulterii *crimine liberat Spartiatas apud quos communes erant uxores ;* incontinentiæ, *ſivè viros qui in Oriente pluribus utuntur mulieribus, ſivè etiam mulieres quæ pluribus ſimul utuntur viris. Solam ſexuum commixtionem* Legibus Civilibus interdictam, *appellandam cenſet nomine* incontinentiæ. *Indè* fornicationis, *indè* adulterii *pravitatem ſtatuit.*

Ici l'Auteur foule aux pieds tout ſentiment de pudeur ; là, tous ceux de l'humanité. Il loue comme une de ces actions que dans certaines circonſtances la proſpérité du Corps Politique exige, & que par conſéquent ordonnent les vrais principes de la Morale, le crime du Sauvage, qui oſe lever une maſſue ſur un père accablé de vieilleſſe.

Omni abjecto pudoris ſenſu, humanitatem etiam omnem exuit, cùm Silvaticorum barbariem, qui imminente bello, patri jam ſeniori violentas inferunt manus, laudat ut facinus quod ex rerum adjunctis exigit proſperitas Corporis Politici, quod proindè juxtà ipſum imperant recta morum principia.

L'Auteur n'a point rougi de nous donner ces horribles & monſtrueuſes opinions, comme *la vraie ſcience de la Morale*, tenant à la nature de l'Homme, dont il n'eſt pas permis de s'écarter ; de beaucoup ſupérieure à celle qu'enſeignèrent à leurs Diſciples, Moyſe, Solon, Numa, Confucius, que l'Auteur paroît

Autorem non puduit tam fœda tamque immania opinionum monſtra fidenter tradere, ut veram & rectam Morum ſcientiam, » *quæ* » *in Hominis naturâ fundatur, quæ* » *ab omnibus tenenda eſt ; eâ longè* » *præſtantiorem, quâ Diſcipulos* » *informavêre Moyſes, Solo, Nu-* » *ma, Confucius* " *quem Moyſi an-*

teponere videtur ; & quod dictu magìs horrendum, ipse Jesus-Christus; *illum enim quamvis non nominaverit, cæteris omnibus annumerandum voluit , quos dicit errasse in tradendis morum præceptis , tum quod omnia morum principia Religione firmata ,* inveterata *appellet* præjudicia *quæ homines illis imbutos Silvaticis pejores efficiunt ; tum quod expressè asserat* nondum natum esse verum Legislatorem.

Quapropter *S. Facultas Propositiones contentas Articulo III*, De Disciplinâ Morali, *sub his titulis :* De Consiliis Evangelicis. De Præceptis morum Evangelicis. De Regulis morum quas tradit Autor , *damnat tanquam respectivè insulsas , turpissimas , ex libidinoso furore prolatas , plenas Cynicâ impudentiâ, Hæreticas , Impias , Blasphemas in Moysen , in* ipsum Jesum-Christum; *quæ omnia Evangelica Morum consilia & præcepta , ipsum boni & mali Moralis discrimen in immutabilibus rerum essentiis positum & Divinâ revelatione evolutum subvertant ; pactorum omnium , omniumque legum vim & sanctionem tollant ; omnia Hominis in Deum, proximum & se ipsum officia convellant ; sapiant Atheïsmum saltem practicum ; quæ proindè tanquàm juris omnis Naturalis Divini & Humani destructivæ , ab omnibus detestandæ sint & execrandæ.*

mettre au-dessus de Moyse ; & qui pourroit le dire sans frémir ! *Jésus-Christ lui-même.* Car quoiqu'il ne l'ait pas nommé , il est bien éloigné de lui accorder quelque préférence sur les autres Législateurs , puisqu'il appelle toutes les opinions morales qui ont la Religion pour base, des *préjugés inveterés* qui mettent au-dessous du Sauvage les Hommes qui en sont imbus ; puisqu'il dit expressément que le *vrai Législateur est encore à naître.*

C'est pourquoi la Faculté condamne les Propositions contenues dans le troisième Article *De la Morale ,* sous ces trois titres : *Des Conseils Evangéliques. Des Préceptes de l'Evangile , & De la Morale de l'Auteur ,* comme respectivement Insensées, Obscènes, n'ayant pu être avancées que par une fureur aveugle pour les passions les plus honteuses , pleines d'une impudence Cynique , Hérétiques , Impies , Blasphématoires envers Moyse, *envers Jésus-Christ lui-même ,* renversant la Morale de l'Evangile , la distinction du bien & du mal moral qui dérive de l'Essence immuable des choses , & que la Révélation nous a rendue plus sensible ; ôtant à toutes les Loix leur force , leur sanction ; anéantissant tous les devoirs de l'Homme envers Dieu , le Prochain , soi-même ; sentant l'Athéisme au moins pratique ; tendant à détruire tout droit Naturel, Divin & Humain; détestables & exécrables.

## ARTICLE IV.	## *ARTICULUS IV.*
Sur le Gouvernement.	*De Regimine Politico.*
### TITRE I.	### *TIT. I.*
De l'Origine de la Puissance Souveraine.	*De Origine Supremarum Potestatum.*

LXIX.

ELLES (toutes les Nations, en voyant la prospérité de la Pensilvanie) crurent enfin qu'un Peuple pouvoit être heureux sans Maîtres & sans Prêtres. L'Homme a besoin de l'un & de l'autre, si l'on en croit l'imposture & la flatterie qui parlent dans les Temples & dans les Cours. . . . L'Homme juste & libre ne demande qu'un Dieu qui soit père, des égaux qui le chérissent, & des Loix qui le protègent. In-4. T. IV. p. 275. T. IX. in-8. p. 21.

LXX.

Leur surprise (des Caraïbes) fut extrême lorsqu'ils remarquèrent de la subordination entre les Européens. Ce systême blessoit si fort leurs idées, qu'ils regardoient comme des esclaves ceux qui avoient la lâcheté de recevoir des ordres & de les exécuter. Si les femmes étoient soumises chez eux, c'étoit une suite naturelle de la foiblesse de leur sexe : mais comment, mais pourquoi les hommes les plus robustes servoient-ils les moins forts? Comment un seul commandoit-il à tous? la guerre, la fourberie, la superstition ne leur avoient pas encore résolu ce problême. In-4. T. III. p. 20, 21. T. V. in-8. p. 253.

LXXI.

Cette tête élevée vers les cieux n'est pas faite à l'image du Créateur pour se courber devant un homme. Aucun n'est plus qu'un autre que par le choix, que de l'aveu de tous. In-4. T. IV. p. 646. T. X. in-8. p. 362.

LXXII.

Ceux-ci (les Rois) ne tiennent, disent-ils, leur pouvoir que de Dieu seul. Cette maxime imaginée par le Clergé qui ne met les Rois au-dessus des Peuples, que pour commander aux Rois même, In-4. T. IV. p. 116. T. VIII. in-8. p. 223, 224.

au nom de la Divinité, n'eſt donc qu'une chaîne de fer qui tient une Nation entière aux pieds d'un ſeul homme.

L X X I I I.

In-4. T. IV. p. 118. T. VIII. in-8. p. 226, 227.

Mais pourquoi l'autorité voudroit-elle ſe déguiſer qu'elle vient des Hommes..... puiſqu'on reçoit du Peuple tous les fruits de l'obéiſſance, pourquoi ne pas accepter de lui ſeul tous les droits de l'autorité?......

Mais qu'a-t-on beſoin d'invoquer le nom ſacré de Dieu dont il eſt ſi facile d'abuſer? Dans les ſiècles malheureux de l'enthouſiaſme de Religion, on a pu repaître de mots ambigus les eſprits égarés par un fanatiſme épidémique; mais dans le calme de la paix & de la raiſon..... eſt-ce alors qu'il faut encore chercher dans les ténèbres de l'ignorance & de l'erreur, les fondemens d'une autorité légitime?

L X X I V.

In-4. T. IV. p. 383, 384. T. IX. in-8. p. 233, 234.

Les Nations en général ſont plus faites pour ſentir que pour penſer. La plupart ne ſe ſont jamais aviſées d'analyſer la nature du pouvoir qui les gouverne. Elles obéiſſent ſans réflexion & parce qu'elles ont l'habitude d'obéir. L'origine & l'objet des premières aſſociations nationales leur étant inconnues, toute réſiſtance à leur volonté leur paroît un crime. C'eſt principalement dans les Etats où les principes de la Légiſlation ſe confondent avec ceux de la Religion, que cet aveuglement eſt ordinaire. L'habitude de croire favoriſe l'habitude de ſouffrir...... (L'ame) ſe fait un devoir de réſignation comme de baſſeſſe, & baiſant toutes les chaînes avec reſpect, tremble d'examiner ſes Loix comme ſes Dogmes...... C'eſt par ce double abus de la crédulité & de l'autorité, que toutes les abſurdités en matière de Culte & de Politique ſe ſont introduites dans le Monde pour écraſer les Hommes. Auſſi le premier ſignal de la liberté chez les Nations les a portées à ſecouer ces deux jougs à la fois. Et l'époque où l'Eſprit humain commença à diſcuter les abus de l'Egliſe & du Clergé, eſt celle où la Raiſon ſentit enfin les droits des Peuples, & où le Courage eſſaya de poſer les premières bornes au Deſpotiſme.

L X X V.

In-4. T. I. p. 118, 119. T. I. in-8. p. 231, 232.

Veut-on précipiter un Peuple dans une abjection dont il ne ſe relevera jamais, on n'a qu'à conſacrer le titre de Deſpote par celui de Père. Par-tout les enfans qui oſent lever la main ſur leurs parens ſont des monſtres rares: & malgré l'autorité des Loix qui limitent l'autorité paternelle, les parens qui maltraitent leurs enfans ne ſont

malheureusement par-tout que des monstres trop communs. L'enfant ne demande point à son père compte de sa conduite. La liberté sans cesse en péril, si le Chef est à l'abri de toute poursuite par sa qualité infiniment respectable de Père, sera nulle sous un Despote qui imposera un silence absolu sur son administration. . . . .

Quel est parmi nous l'effet du despotisme paternel? Le respect extérieur & une haîne impuissante & secrette pour les pères. Quel a été, & quel est chez toutes les Nations l'effet du Despotisme civil? La bassesse & l'extinction de toute vertu.

CENSURE.

» Il est, chez les Hommes, » un penchant naturel qui les » porte à maintenir l'ordre au» quel est attaché leur repos & » leur conservation. Otez les » Puissances légitimes, cet ordre » est anéanti. En effet, l'auto» rité suprême & légitime une » fois détruite, l'on avouera que » les méurtres, les brigandages » se commettent impunément : » tous les crimes se débordent » sans que rien puisse les arrêter. » Delà, il suit que la Loi qui » a établi parmi les Hommes la » Puissance souveraine ne peut » être émanée que de la Loi na» turelle. Ainsi, à moins que » d'être parvenu au dernier pé» riode, je ne dis pas de barbarie, » mais de férocité & d'abrutisse» ment, jamais peuple ne cessa » de reconnoître quelqu'autorité » Suprême. Et cette Loi est gravée si profondément dans le cœur » de tous les Hommes, qu'elle ne peut en être effacée que par » le délire ou un aveuglement extrême «.

Ce bienfait si précieux, cette Loi si nécessaire à la Société, a dû être confirmée par la Révélation qui perfectionne toujours l'ordre établi par l'Auteur de la Nature. Et en effet, elle ordonne

CENSURA.

» Habent homines hoc à naturâ » inditum ut ordinem colant quo eis » incolumitas & tranquillitas cons» tat. Ordo iste nullus est si desint » potestates legitimæ : sublato nam» que legitimo summoque imperio » cædes, latrocinia, sceleraque om» nia impunè grassari nemo diffite» bitur : unde consequens est ut lex » illa quâ sunt supremæ potestates » inter homines constitutæ à Naturali » Lege ducat initium. Quare nulla » est gens nisi penitus non tantum » barbara, sed etiam fera & belluino » more vivens, quæ supremas potes» tates aliquas non agnoscat ; adeò» que lex illa infixa est mentibus, » ut nonnisi extremâ cæcitate atque » feritate obliterari possit «.

Bossuet. Defensio Declar. Cleri Gall. lib. 5. cap. 1, 2, &c.

Legem tam necessariam, Societatis humanæ bonum adeò excellens iterùm sancire debuit Revelatio, quæ quidquid à Deo tanquam Naturæ autore constitutum est, perficit. Et

reverà jubet omnem animam Poteſtatibus ſublimioribus eſſe ſubditam, *cùm* non ſit poteſtas niſi à Deo. *Qui poteſtati reſiſtunt, eos monet ſibi* damnationem acquirere, *quippe qui* Dei ordinationi *reſiſtant. Principem colendum exhibet ut Dei* Miniſtrum, *cui non ſolum* propter iram, *ſed &* propter conſcientiam, *pareant ſubditi.*

Rom. c. 13. ℣. 1, 2.

Ibid. ℣. 5.

Nec iſti aliquid infauſti ſibi metuant, quaſi Suprema Poteſtas nullis circumſcribatur limitibus. Certos fines illi præſcribunt ratio & æquitas, ipſa conſtituit propria principum utilitas; ſanctiores terminos ponit Religio quæ omnes illos qui imperant docet. » Data eſt à Do- » mino poteſtas vobis, & virtus » ab Altiſſimo qui interrogabit » opera & cogitationes ſcrutabi- » tur . . . Judicium duriſſimum » his qui præſunt fiet «.

Sap. c. 6. ℣. 4, 6.

Arctiſſimum illud eſt immoderatæ poteſtatis frenum, quod ſi removeris, leges humanas impunè violaret Tyrannus, & populos duriùs oppri- meret, ne ab eis læderetur.

Hic itaque ſenſus eſt totius generis humani; neque aliter vigere poterat illa pax, illa ordinatio rerum humanarum quæ à Deo eſt, *niſi ut ſit à Divino numine ſuprema aliqua conſtituta poteſtas.*

Boſſuet. Ibid. c. 4.

Quid autem de his Autor? 1°. » *ab impoſtoribus & adulatoribus*

Prop. 69.

aux Hommes de ſe ſoumettre aux Puiſſances, en leur apprenant que *toute autorité vient de Dieu, que ceux qui réſiſtent aux Puiſſances, réſiſtent à l'ordre de Dieu, & attirent ſur eux la condamnation.* Elle leur montre, dans les Rois, *les Miniſtres de la Divinité*, & leur commande de les honorer & de leur obéir non-ſeulement *par la crainte du châtiment*, mais auſſi *par le devoir de la conſcience.*

Les peuples ne doivent point appréhender que ces prérogatives de l'autorité Suprême nuiſent à leur bonheur. Tout lui preſcrit des bornes, la raiſon, l'équité, l'intérêt perſonnel des Princes, la Religion, ſur-tout, qui apprend aux Rois, *que c'eſt Dieu lui-même qui leur a confié l'autorité, qu'il leur demandera compte de leurs actions, ſondera leurs penſées . . . . & qu'il jugera avec la plus grande ſévérité ceux qui commandent aux autres.*

Voilà le frein que Dieu met à la Puiſſance Souveraine. Si vous l'ôtez, eſt-il quelque choſe qui puiſſe arrêter un Tyran, l'empêcher de violer les Loix? Pour le faire impunément, il tiendra ſes peuples ſous un joug de fer.

Nous en appellons à l'Univers entier; ſi l'autorité Suprême n'avoit point une origine céleſte, comment pourroient ſubſiſter l'ordre & la paix que Dieu a voulu ſans doute établir ſur la terre.

L'Auteur penſe bien différemment. Suivant lui, » l'im-

» posture & la flatterie seules » font croire à l'Homme qu'il » a besoin de Maîtres..... Si un » seul commande à tous, c'est » un problême qui ne peut être » résolu que par la guerre, la » fourberie & la superstition.... » La tête de l'Homme, élevée » vers les cieux, n'est pas faite » pour se courber devant un au- » tre (1) «. Cette belle maxime de la Religion que *toute puissance vient de Dieu*, il la prétend imaginée dans les » ténèbres de l'I- » gnorance & de l'Erreur par la » Superstition «. Il l'appelle une » *chaine de fer* qui tient une » Nation entière sous les pieds » d'un seul Homme. Enfin, il enseigne » qu'il suffit à l'Hom- » me d'avoir un Dieu qui soit » Père, des *Egaux qui le chérissent* » & des Loix qui le protègent «. Mais n'admettre aucune Puissance Souveraine, c'est ôter ce qui peut donner aux Loix la sanction dont elles ont besoin. C'est, d'après les propres paroles de l'Auteur, *prêcher au Peuple la chimère de l'égalité, la plus dangereuse de toutes : c'est l'inviter au meurtre, au pillage, & le changer en bête féroce* (2).

II. Il gémit sur le sort des peuples opprimés, selon lui, sous le joug tyrannique de la Religion & de l'Autorité ; il prétend que la soumission aux Dogmes & aux

» *suggestum dicit, homines aliquibus » indigere qui ipsis dominentur.... » Supremam unius in omnes potes- » tatem inter illa problemata able- » gat quæ armis, dolo & supersti- » tione solvuntur.... Caput quod » homini sublime dedit omnipotens » nec inflectendum vult, nedum al- » terius jugo subdatur.* (1) *Quod omni potestati tribuit Revelatio*, ut sit à Deo, *appellat effatum* ignorantiæ, erroris & superstitionis » *quo, veluti catenâ ferreâ, constrin- » gitur gens universa, ut ab uno » homine impunè conteratur* «. *Scribit* » *Homini sufficere Deum qui » se patrem præbeat, Concives con- » ditione æquales à quibus diliga- » tur, Leges quarum sub patrocinio » tutus vivat* «. *Numquid autem Publica esse potest legum sanctio, absque aliquâ supremâ potestate; & qui* æqualitatis commento omnium exitiosissimo *homines pascit Autor, eos vel proprio suo judicio convincitur* ad cædes, ad rapinam invitare, atque immanioribus belluis sæviores reddere (2).

Prop. 70.
Prop. 71.
Prop. 73.
Prop. 72.
Prop. 69.

II. *Populos Religione & civili potestate tyrannicè oppressos lugeat Autor: ex fide dogmatum, atque legitimis potestatibus subjectione*

(1) L'Auteur parle du Gouvernement François.

(1) *De Gallorum imperio Autor loquitur.*

(2) La chimère de l'égalité est la plus dangereuse de toutes dans une Société policée, prêcher ce systême au Peuple, ce n'est point lui rappeller ses droits, c'est l'inviter au meurtre & au pillage, c'est déchaîner des animaux domestiques, & les changer en bêtes féroces.

In-4. T. IV. p. 268.
T. IX. in-8. p. 7.

criminetur omnes scaturiisse omnium ætatum calamitates; hæc vox, vox Impii & Rebellis. *Sed cùm constantem hunc rerum ordinem agnoscat, populos nempè, prout Christianæ & Catholicæ fidei magìs aut minùs addicti fuerunt, supremis potestatibus vel promptius obtemperavisse,*
Prop. 74. *vel restitisse audacius; intelligere datur & populis & principibus quanto in pretio illis esse debeat Christiana & Catholica Fides, cujus sorti ipsamet experientia docet, ex autoris confesso, alligatam semper fuisse sortem supremarum potestatum, & quod consequens est, societatis humanæ, cujus salus in supremarum potestatum salute incumbit.*

III. *Bonis quibuscumque viris dulce & utile semper visum fuit Reges* Patrum *nomine appellari. Istud amoris nomen Reges reminisci jubet, suam potestatem in Mundi exordio ad paterni imperii formam institutam, quæ proindè ad paterni imperii rationem sit exercenda, adeò ut sibi subditos summâ benevolentiâ complectantur, beneficentiâ prosequantur, & firmissimo tutentur præsidio. Moneantur & subditi Reges* Parentum *loco habere, diligere & colere. Ex hâc porro animorum conjunctione ea toti Reipublicæ nascitur prosperitas, quæ familiæ mutuo patrum & filiorum amore devinctæ. Id optimi quique Principes ambierunt ut* Patres Patriæ *meritò dicerentur; id tanquam supremum honoris gradum &*

Puissances légitimes, est la source de tous les maux qui ont accablé les hommes dans tous les tems. Il n'y a qu'un *Impie*, un *Rebelle* qui puisse tenir un pareil langage. Mais il reconnoît que la soumission des peuples à la Foi Catholique a été la mesure de leur respect pour l'autorité Suprême. Cet aveu est précieux. Il prouve combien la Religion doit être chère aux Peuples & aux Rois, puisqu'à son sort est attaché celui des Puissances Souveraines, & par conséquent le bonheur de la Société, dont la conservation & la tranquillité dépendent du respect des Peuples pour l'autorité Souveraine, & de leur fidélité à lui obéir.

III. Les bons Citoyens ont toujours cru qu'il étoit aussi doux qu'avantageux de donner aux Rois le nom de *Pères*. Ce nom que l'amour a dicté apprend aux Rois que dans le premier âge du Monde, leur puissance étoit l'image de l'autorité paternelle, qu'ils doivent l'exercer en Pères, aimer leurs Sujets, leur faire du bien & les protéger. Il apprend aux Sujets à aimer, à honorer les Rois comme leurs *Pères*. Cette union des cœurs est la base de la prospérité de l'Etat, qui présente le tableau d'une famille immense dont tous les membres sont unis par les liens d'une tendresse mutuelle. Les bons Princes ont toujours ambitionné le nom de *Pères de la Patrie*. Ils l'ont toujours regardé comme leur plus beau titre & le plus doux témoignage de

la

la reconnoiſſance. Dans tous les tems les Peuples l'ont déféré aux Princes vertueux qui s'étoient occupés de leur bonheur.

certiſſimum memoris animi pignus optimis principibus ultrò detulerunt ætate qualibet Populi omnes, ut eos Patres Patriæ *dicerent.*

Que l'Auteur eſt éloigné de ces ſentimens! il les a en horreur. Il regarde comme le dernier des malheurs de conſacrer, par le titre de *Pere*, celui de *Deſpote* (& par *Deſpote*, il eſt évident qu'il entend *tous les Rois*). Les raiſons qu'il en donne font frémir. C'eſt, dit-il, » parce que ce » nom de *Père* eſt trop ſouvent » celui de *Monſtres*, n'y ayant » rien de plus commun que les » parens qui maltraitent leurs en» fans; & parce que ce titre rendra » le Prince trop reſpectable à ſes » Sujets, qui n'oſeront pas lui » demander compte de ſon ad» miniſtration «. Enfin, il termine ces horreurs par une atrocité, lorſqu'il dit que du deſpotiſme des pères, il ſuit » que les » enfans ont bien pour eux un *reſ» pect extérieur*, mais qu'au dedans » d'eux-mêmes ils leur vouent » *une haine impuiſſante* «. Ainſi donc pour ſoulever l'Univers contre les Rois, l'Auteur ne rougit pas de mettre en avant la calomnie la plus atroce, de rendre odieuſe l'autorité paternelle; *& par le plus déteſtable de tous les crimes*, d'anéantir cette tendreſſe mutuelle que la Nature elle-même inſpire aux pères & aux enfans, & qui eſt le fondement de toutes les vertus néceſſaires à la Société.

Ab his ſenſibus quàm improbè abhorret Autor... Extremum omnium malorum illi videtur Deſpotam, (*per* Deſpotam *autem intelligit* quemcumque Principem), Patris *nomine conſecrari. Quas ipſe ſubjicit rationes referre horreſcimus. Hæ ſunt;* » *tùm* » *quòd nomen illud* (Patris) *non rarò* » Monſtrorum *ſit*, Parentum *nempè* » *tot numero, qui natos vexant cru-* » *deliſſimè; tùm quòd* Patris *agno-* » *mine donatus Princeps nimis vene-* » *randus efficiatur ſubditis, qui jàm* » *ſibi licitum non putabunt à Prin-* » *cipe* Patre *dicto regiminis ratio-* » *nem expoſcere* «. *Atrocibus atrociora addit, nempè* » *ex paternâ apud* » *nos tyrannidè ſequi filios, dùm* » *parentes venerari videntur, revera* » *intimum & debitum adversùs eos* » *odium gerere* «. *Ergò ut in Reges atrox fiat, univerſum genus humanum impudentiſſimè calumniatur; ut regiam poteſtatem ſubruat, ipſam parentum authoritatem inviſam, odioſam atque execrandam reddere conatur, & primam illam charitatem quam parentum & liberorum pectoribus ipſa infundit natura, & quæ fundamentum eſt omnium virtutum ad Societatem pertinentium*, ſcelere deteſtabili, *dirimit.*

V. Prop. 76, 77, 78.

Prop. 75.

Cicero. de Amicitiâ.

## *TIT. II.*	## TIT. II.
De Remediis ab Autore Propositis adversus Tyrannidem.	*Des Remèdes que l'Auteur propose contre la Tyrannie.*

LXXVI.

In-4. T. IV. p. 364. T. IX. in-8. p. 196.

Par Gouvernement (bon & utile) il ne faut pas entendre ces constitutions bisarres de l'Europe, qui sont un mêlange insensé de Loix sacrées & profanes.

LXXVII.

In-4. T. IV. p. 360. T. IX. in-8. p. 189.

Quand un Gouvernement Sacerdotal & Militaire a mis tout sous le joug, même les opinions; quand l'Homme imposteur a persuadé à l'Homme armé qu'il tenoit du Ciel le droit d'opprimer la Terre, il n'est plus aucune ombre de liberté pour les Peuples policés.

LXXVIII.

In-4. T. I. p. 64, 65. T. I. in-8. p. 124, 125.

Voilà le tableau de tous les Peuples de la terre, si vous en exceptez peut-être quelques Républiques de Sauvages. Des préjugés absurdes ont dénaturé par-tout la Raison humaine, & étouffé jusqu'à cet instinct qui révolte tous les animaux contre l'oppression & la tyrannie. Des Peuples immenses se regardent de bonne foi comme appartenans en propriété à un petit nombre d'Hommes qui les oppriment.

Tels sont les funestes progrès de la première erreur que l'imposture a jettée ou nourrie dans l'esprit humain. Puissent les vraies lumières faire rentrer dans leurs droits des êtres qui n'ont besoin que de les sentir pour les reprendre. Sages de la Terre, Philosophes de toutes les Nations, c'est à vous seuls à faire des Loix, en les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frères.... Faites rougir ces milliers d'esclaves soudoyés, qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens aux ordres de leur Maître. Soulevez dans leurs ames la Nature & l'Humanité contre ce renversement des Loix sociales. Apprenez-leur que la liberté vient de Dieu, l'autorité des Hommes. Révélez-leur les Mystères qui tiennent l'Univers à la chaîne & dans les ténèbres; & que s'appercevant combien on se joue de leur crédulité, les Peuples éclairés tous à la fois vengent enfin la gloire de l'espèce humaine.

L X X I X.

La liberté naîtra du fein de l'oppreffion, elle eft dans tous les cœurs. Elle paffera par les écrits publics dans les ames éclairées, & par la tyrannie dans l'ame du Peuple. Tous les Hommes fentiront enfin, & le jour du réveil n'eft pas loin, ils fentiront que la liberté eft le premier don du Ciel, comme le premier germe de la vertu.

In-4. T. IV. p. 552. T. X. in-8. p. 179.

L X X X.

Rois & Miniftres, aimez le Peuple, aimez les Hommes, & vous ferez heureux. Ne craignez alors ni les efprits libres & chagrins, ni la révolte des méchans. Celle des cœurs eft bien plus dangereufe. Car la vertu s'aigrit & s'indigne jufqu'à l'atrocité. Caton & Brutus étoient vertueux; ils n'eurent à choifir qu'entre deux grands attentats, le fuicide ou la mort de Céfar.

In-4. T. IV. p. 538. T. X. in-8. p. 151.

L X X X I.

Si les Peuples connoiffoient leurs prérogatives, cet ancien ufage de Ceylan (de condamner à mort le Monarque qui viole les Loix) fubfifteroit dans toutes les contrées de la terre.... Le châtiment particulier ne venge que l'infraction de la Loi; mais le châtiment du Souverain en venge le mépris. Qui ofera braver la Loi, fi le Souverain même ne la brave pas impunément? La mémoire de cette grande leçon dure des fiècles, & infpire un effroi plus falutaire que la mort de mille autres coupables.

In-4. T. I. p. 86. T. I. in-8. p. 166.

L X X X I I.

Si la barrière qui protège le Peuple (à la Chine) n'eft pas hériffée de lances, d'épées, de bayonnettes dirigées vers la poitrine ou la tête facrée de l'Empereur, Père & Defpote, nous craindrons mal-à-propos peut-être, mais nous craindrons que cette barrière ne foit à la Chine, qu'une grande toile d'araignée fur laquelle on auroit peint l'image de la juftice & de la liberté, mais au travers de laquelle l'Homme qui a de bons yeux apperçoit la tête hideufe du Defpote. Y a-t-il eu un grand nombre de Tyrans, dépofés, emprifonnés, jugés, mis à mort? Voit-on fur la place publique un échaffaud fans ceffe dégouttant du fang des Souverains?

In-4. T. I. p. 110. T. I. in-8. p. 235.

L X X X I I I.

On fe délivre de l'oppreffion d'un Tyran, ou par l'expulfion ou par la mort.

In-4. T. IV. p. 395. T. IX. in-8. p. 256.

LXXXIV.

In-4. T. IV. p. 395. T. IX. in-8. p. 257.

Le Tyran eſt un monſtre à une ſeule tête qu'on peut abattre d'un ſeul coup.

CENSURA.

Supremæ poteſtates, ſub quâcumque formâ exerceantur, à Deo habent non tantùm ut ſint, *ſed etiam ut à ſubditorum voluntatibus non pendeant. Illis ſemel inſtitutis ea à ſingulis civibus debetur reverentia, quæ* ſecundæ Majeſtati. *Vel ubi errant numquam rebellare licet aut vi obſiſtere; adversùs reges præſides & legitimos Magiſtratus Chriſtus Dominus nihil præter fugam & patientiam relinquit. Martyres, cùm inulti morerentur;* » *hæc ſacra legitimæ authoritatis jura non minùs* » *quàm Evangelium ſuo ſanguine* » *obſignarunt* «. *Ità Deus ſancivit tam ad Populorum quàm ad Regum tranquillitatem. Anarchiæ enim malis, omnium malorum extremis, citò obruerentur Populi, qui rebellione in Principes etiam injuſtos vellent animadvertere.*

Tertull. Apolog.

Boſſuet. Monit. 5. n. 31.

Hæc principia, quæ Humanæ Societatis bonum excellens *iterum dicimus cùm Boſſueto, clanculum & quaſi cuniculo ſubruunt Impii omnes perverſis ſuis doctrinis. Cæteris audacior non diſſimulanter, ſed apertè*

CENSURE.

L'autorité Suprême, ſous quelque forme qu'elle ſoit exercée, tire ſon origine de Dieu, & tient de lui cette prérogative d'être indépendante de la volonté des Sujets. Une fois établie, elle doit être reſpectée & honorée comme *une ſeconde Majeſté.* Jamais il n'eſt permis de ſe révolter contre les Rois, même quand ils abuſeroient de leur autorité. L'exemple de J. C. ne nous laiſſe, contre la tyrannie, d'autre défenſe que la fuite & la patience. Les Martyrs, qui moururent ſans penſer à ſe venger des Tyrans qui les condamnoient, ne ſcellèrent pas moins de leur ſang les droits de l'autorité Suprême, que les vérités de l'Evangile. Dieu l'a ainſi ordonné, autant pour la tranquillité des Peuples, que pour celle des Rois. Et en effet, ſi des Sujets prétendoient punir par la rebellion les injuſtices de leurs Souverains, ils éprouveroient bientôt toutes les horreurs de l'Anarchie, qui eſt le plus grand de tous les maux.

Ces principes, que nous appellerons, avec Boſſuet, *le plus précieux de tous les biens pour la Société*, ſont attaqués ſourdement par les maximes pernicieuſes de tous les Incrédules; il étoit réſervé à l'Auteur, que nous

réfutons, de ne garder aucune mesure, & de les renverser ouvertement & sans détour.

evertit Autor in prædictis propositionibus.

I. Il accuse de tyrannie toutes les Puissances qui gouvernent l'Univers. Selon lui » tous les Gouvernemens de l'Europe sont un mélange insensé de Loix sacrées » & profanes. . . . il n'est plus aucune ombre de liberté pour les » Peuples policés (elle existe tout » au plus pour quelques Républiques de Sauvages. . . .) Des préjugés absurdes ont dénaturé partout la Raison humaine & étouffé jusqu'à cet instinct qui révolte » tous les animaux contre l'oppression & la tyrannie. Des Peuples immenses se regardent de » bonne foi comme appartenans » en propriété à un petit nombre » d'Hommes qui les oppriment. « On ne peut donc plus douter que sous le nom de *Despote* & de *Tyran*, l'Auteur n'entende *tous les Rois, tous les Princes*, en un mot, *toute Puissance Souveraine.*

I. *Quotquot sunt* supremæ potestates *quibus orbis universus regitur, illas omnes de tyrannide palam*
postulat. Ad ejus mentem » omnia Prop. 76.
» Europæ politica regimina insulsa » sunt farrago legum Sacrarum & » Profanarum . . . Ne vel liber-
» tatis umbra superest . . . Homi- Prop. 77.
» nis natura ubique terrarum, nisi
» fortè inter quosdam Silvaticos, op- Prop. 78.
» pressa & dominatu assuefacta crudelissimo miserè deturpatur . . . » Populi omnes ipsis brutis animantibus quæ à tyrannide abhorrent » sunt hebetiores; sese infelicissimæ » conditioni natos existimant, ut à » paucissimis (his nempè qui imperant) opprimantur «. Jam ergò nemini dubium esse potest, quin tanquam Despotam *vel* Tyrannum *habeat Autor* quemcumque Regem, quemcumque Principem, quamcumque Supremam Potestatem.

II. Après avoir mis en œuvre tout ce que la calomnie aidée de la méchanceté peut inventer de plus atroce, après s'être déchaîné contre toute espèce d'autorité suprême, même contre le *Gouvernement François*, sous la protection duquel il vivoit, tandis qu'il composoit son Histoire, voici les moyens qu'il propose pour délivrer les Peuples du joug horrible sous lequel il prétend qu'ils gémissent tous. 1°. Il souhaite que les vraies lumières puissent enfin

II. *Postquam per acerrimam calumniam & malitiam insignem debacchatus fuit in* omnes supremas potestates, *in* ipsam Regiam Gallorum, *sub cujus patrocinio, dum scripsit, vivebat, hæc Populis comparat remedia, quibus acerbissimum & omnibus commune, ut dicit, servitutis jugum ab eorum capite repellatur.* 1°. *Vehementer exoptat vera tandem affulgere principia . . . . Sapientes omnes, omnesque om-*

*nium gentium Philoſophos, atroci-
bus verbis ad id hortatur, ut agmine
facto in prævalentem ubique tyran-
nidem inſurgant . . . .* » *Populos*
Prop. 78. » *doceant libertatem eſſe à Deo,*
» *primùm cœleſte domum, primum*
» *virtutis ſemen : autoritatem verò*
» *ab Hominibus, quæ Naturæ & Hu-*
» *manitatis jura immaniter concul-*
» *caverit* «.

2°. *Quem refert apud* Ceylani
incolas obtinere morem (princi-
Prop. 81. pem, ſi Leges infringat, capite
plectendi) *aſſerit citò populis om-
nibus communem fore, ſi* ſua jura
agnoſcerent. His autem ut vocat
juribus, *quæ revera eſſent* parrici-
dia, *contendit Leges firmiorem ha-
bitura ſanctionem.... Ne Reges &
regni adminiſtri animos Populorum
ſuæ poteſtatis abuſu irritent, illos
admonet ſubjecto Catonis & Bruti
exemplo, quos ut ſpectatæ virtutis
laudat, & ad id coactos dicit, ut*
Prop. 80. ſibi vel Cæſari violentas manus
inferrent..... *Tandem apertè pro-
fitetur* » *fore ut ſemper de populo-*
» *rum libertate pertimeſcat niſi haſ-*
» *tis, gladiis & aliis armis prote-*
» *gatur, quæ in caput aut pectus*
Prop. 82. » Deſpotæ *dirigantur, niſi aut ſolio*
» *Diſturbentur, aut carcere & morte*
» *permulti plectantur* Tyranni, *niſi*
» *in foro ſit ferale pegma quod*
» *cruentari non deſinat ſanguine*
» Principum «.

briller aux yeux de tous les Hommes. . . . Il exhorte en ſtyle fougueux les Sages & les Philoſophes de toutes les Nations à révéler les Myſtères qui tiennent l'Univers à la chaîne.... à apprendre aux Hommes que la liberté eſt le premier don du Ciel comme le premier germe de la vertu.... que l'autorité vient des Hommes & qu'elle foule aux pieds tous les droits de la Nature & de l'Humanité.

2°. Après avoir rapporté un ancien uſage qu'il dit être au *Ceylan* (de *condamner à mort le Monarque qui viole les Loix*) il ajoute, » Que ſi les Peuples connoiſ» ſoient leurs prérogatives, cet » uſage ſubſiſteroit par-tout. « Ces *droits* ainſi qu'il les appelle, ſi les Peuples en uſoient, ſeroient de vrais *parricides ;* il propoſe cependant ce moyen ; il déſire qu'il ait lieu, comme le ſeul capable de donner aux Loix une ſanction dont elles ont beſoin. . . . Il avertit les Rois & leurs Miniſtres de ne point aigrir les cœurs des Sujets, & pour leur faire connoître ce qu'ils ont à craindre, s'ils abuſoient de leur puiſſance, il leur met ſous les yeux l'exemple de Caton & de Brutus dont il exalte la vertu, & qui, ſelon lui, n'ont eu à choiſir *qu'entre le ſuicide ou la mort de Céſar.....* Enfin il dit ouvertement, » Qu'il craindra tou» jours pour la liberté des Peu» ples, ſi la barrière qui les pro» tège, n'eſt pas hériſſée de lan» ces, d'épées, de bayonnettes di» rigées vers la poitrine ou la tête

» du *Despote*, s'il n'y a pas eu un grand nombre de *Tyrans* » déposés, emprisonnés, jugés, mis à mort, si l'on ne voit sur » la place publique un échaffaud sans cesse dégouttant du sang *des* » *Souverains*. «

Il ne faut pas croire que l'Auteur entende ici parler seulement de l'Empire Chinois. Il ne nous représente point l'Empereur de la Chine comme un Tyran plus féroce que tous les autres, qui fasse gémir ses Sujets sous un joug plus dur, & les nécessite à élever entre lui & la liberté publique une barrière plus forte. C'est après avoir rapporté tout le bien que l'on dit de l'Administration publique de la Chine, qu'il conclut que ces faits sont faux ou au moins douteux, parce que selon lui, sur le reste de la terre chaque Peuple est asservi à un Chef qui l'opprime, & qu'il est impossible que la Chine seule soit exempte de ce malheur, qui est celui de tous les Peuples (1).

Neque credendum est de solo Sinensium Imperio autorem loqui. Nedum enim Sinarum Imperatorem exhibeat tanquam Tyrannum, aliis, ut vocat, tyrannis ferociorem, qui sibi subditos duriore premat servitute, adversùs quem proindè fortioribus propugnaculis publicam libertatem tueri oporteat; quin imò, iis omnibus relatis quæ fausta dicta fuere de publicâ Sinarum administratione, ea aut dubia aut falsa esse ex eo solo arguit, quod in cæteris omnibus Orbis partibus Populi immaniter opprimantur à suis Regibus & Principibus; atque nulla esse possit singularis prærogativa ex quâ Sinenses infelicissimam conditionem populis omnibus communem non experiantur (1).

(1) Quel a été & quel est chez toutes les Nations l'effet du Despotisme Civil? la bassesse & l'extinction de toute vertu. S'il en est autrement à la Chine, on nous apprendra comment cette merveille s'y est opérée. In-4. T. I. p. 119, 120. T. I. in-8. p. 232, 233.

La clémence, la fermeté, l'application, les lumières, l'amour des Peuples, la justice, sont des qualités que la Nature n'accorde, même séparées, qu'à des Hommes rares, & il n'en est presqu'aucun en qui elles ne soient malheureusement plus ou moins affoiblies par la dangereuse jouissance du pouvoir suprême. La Chine seule aura donc échappé à cette malédiction qui a commencé avec toutes les autres Sociétés, & qui durera autant qu'elles.

Les Souverains de la Chine (dit-on) *sont bons, justes, fermes, éclairés....* Tous sans exception? Il en est je crois du Palais Impérial de la Chine, comme du Palais des Souverains des autres contrées, il est un au milieu de la multitude innombrable des habitations des sujets: c'est-à-dire, que pour une fois qu'il arrive au génie & à la vertu de tomber du Ciel sur la demeure du Maître, cent mille fois ils doivent tomber à côté. Mais cette loi de la Nature n'a peut-être pas lieu à la Chine comme en Europe, où nous serions trop heureux, si, après dix mauvais successeurs d'un bon Roi, il en naissoit un qui lui ressemblât. In-4. T. I. p. 120. T. I. in-8. p. 234.

Ergò quæ sola agnòscit publicæ libertatis propugnacula , hastas *nempè* gladios & alia arma in pectus & caput *Principis* directa, carceris & mortis pœnam in *Despotam*, ferale pegma quod *Principum* sanguine semper & continuè cruentetur; *Hæc non tantùm à Sinensibus adstrui vult adversus* suum Imperatorem , *sed etiam à cæteris omnibus Populis adversus* omnes Principes & omnes Reges.

Et revera cùm omnes & singulos Reges & Principes, omnes & singulas supremas potestates Tyrrannidis
Prop. 76, 78, 79. *apertè insimulaverit ; apertè etiam & expresʃè asserit, Duplicem esse viam Tyrannicum jugum excutiendi,*
Prop. 83. mortem *nempè*, *aut* expulsionem Tyranni; *addit* » Tyrannum monstrum esse, cujus caput, quoniam » unicum est, unico securis ictu
Prop. 84. » potest amputari «.

Ergò seditionis facem ipse præfert Autor Incendiarius , *quam ab omnibus Philosophis ubique vult admoveri.... ipse Parricida ferrum exacuit quo omnes trucidentur Reges, Principes, & alii qui supremâ aliquâ potiuntur Autoritate. Non unicam gentem* , *non unicum Imperium* , *sed Populos omnes* , *omnes Orbis universi plagas exoptat seditionis incendio simul conflagrare* , *& eorum omnium qui imperant sanguine madere. Hunc brevi futurum Generis Humani triumphum lætus ominatur. Proh scelestissima*

Ainsi ce n'est point uniquement à l'Empereur de la Chine, mais à *tous les Princes* & à *tous les Rois* qu'il veut que les Peuples montrent les remparts, qu'il prétend être les seuls, de leur liberté, c'est-à-dire, *des lances*, *des épées*, *des bayonnettes dirigées contre la poitrine ou la tête du Prince; les prisons*, *les supplices*, *un échafaud sans cesse dégouttant du sang des Souverains.*

Pourroit-on encore douter de l'intention de l'Auteur? lorsqu'après avoir taxé tous les Rois, tous les Princes, tous ceux qui gouvernent, *d'être autant de Tyrans*; il dit en termes formels.... *qu'on se délivre de l'oppression d'un Tyran ou par l'expulsion ou par la mort.... que le Tyran est un monstre à une seule tête, qu'on peut abattre d'un seul coup.*

Ainsi cet Ecrivain incendiaire allume lui-même le flambeau de la sédition, il le met à la main de tous les Philosophes. Il aiguise le glaive qui doit immoler tous les Rois & tous les Hommes revêtus de l'autorité suprême. Ce n'est pas une seule Nation, un seul Empire, ce sont tous les Peuples, toutes les Contrées de l'Univers qu'il veut voir embrâsées du feu de la rébellion & baignées dans le sang de leurs Maîtres ; il présage avec allégresse cet affreux *triomphe* à l'Univers. Vœux horribles ! ils ne pouvoient être formés que par l'ennemi des Rois,

Rois, de la patrie & du genre humain. Il n'y avoit qu'une *peste publique, une furie* dont la main pût oser tracer de pareilles horreurs.

C'est pourquoi la Faculté condamne les Propositions contenues dans l'Article IV. *sur le Gouvernement*, & sous les deux titres *De l'origine de la Puissance Souveraine*; *Des remèdes qu'a proposé l'Auteur contre la Tyrannie*, comme repectivement fausses, absurdes, impies, blasphématoires, pleines de frénésie, & d'une haîne forcenée contre la Religion qui rapporte à Dieu l'origine & la sanction de toute autorité, contre les Puissances suprêmes, sur-tout *celle des Rois*, contre l'autorité paternelle; comme anéantissant cette tendresse mutuelle que la Nature inspire aux pères & aux enfans; animant les peuples à secouer le joug sacré de l'obéissance qu'ils doivent aux Rois, aux Princes & aux Magistrats; les excitant ouvertement & avec véhémence aux factions, aux séditions, aux rébellions, au *parricide* même des Rois, des Princes, des Magistrats, & préparant par conséquent une perte certaine aux Rois, aux Peuples & à tout le Genre humain. Ces délires d'une ame scélérate méritent la haîne & l'exécration de tous les Hommes.

vota! quæ animo concipere solus potuit hostis Regum, Patriæ & totius Generis Humani, litteris consignare nonnisi Furia & Pestis. Prop. 78, 79. Cicero.

Itaque S. Facultas has Propositiones, contentas Articulo IV De Regimine Politico, *sub duobus titulis:* De origine supremarum potestatum; *&* De remediis ab Autore adversus tyrannidem propositis, *damnat tanquam respectivè falsas, absurdas, impias, nefarias, blasphemas, plenas dementiæ & furoris, tum in Religionem quæ omnem potestatem divinâ origine & sanctione consecratam docet; tum in omnes supremas potestates*, Regiam maximè; *tum in ipsam paternam autoritatem; quæ mutuam patrum & liberorum caritatem à natura infusam penitùs dirimant; quæ Populos à debitâ Regibus, Principibus & Magistratibus reverentiâ obedientiâ & subjectione avertant; illos ad factiones, ad seditiones, ad rebelliones, ad ipsummet Regum, Principum & Magistratuum* parricidium *apertè & vehementer excitent; quæ proindè certum & Regibus, & Populis, & toti Generi Humano parent exitium. Hæc scelestæ, si quæ unquam fuerit, mentis deliria numquam sat damnanda, detestanda, execranda.*

LA FACULTÉ de Théologie, en condamnant les Propositions extraites, ne prétend pas pour cela qu'il n'y en ait point d'autres répréhensibles dans l'Ouvrage. Elle en a, au contraire, remarqué un très-grand nombre, qui méritent les mêmes qualifications. Blasphêmes, Descriptions obscènes, Morale cynique, Invectives contre les Loix, Principes de sédition & de révolte; voilà ce que présente l'*Histoire Philosophique, &c.* par-tout où il est traité *de la Religion*, des *Mœurs* & du *Gouvernement* des différens Peuples. La Faculté n'a pas jugé à propos de censurer en détail toutes ces Propositions, pour épargner aux Fidèles un plus long exposé de choses qui font horreur. Ce qu'elle met sous leurs yeux, suffit pour leur faire connoître tout le venin de l'Ouvrage qu'elle condamne, un des plus détestables qui puisse jamais paroître *contre la Religion & contre l'Etat.*

DU COMMANDEMENT de la Faculté de Théologie de Paris, suivant la Conclusion portée le seize Juin, & confirmée le premier Août de la présente année mil sept cent quatre-vingt-un.

DE BAR, Greffier.

CÆTERUM dum S. *Facultas suprà relatas Propositiones damnat, non ideò vult opus in aliis nullâ reprehensione dignum judicari. Nimis multa prospexit, quæ easdem provocarent notas : nihil enim* de Religione *scripsit Autor, nisi ut blasphemaret; nihil* de Moribus, *nisi ut eos monstrosè læderet : nihil* de Regiminibus Politicis, *nisi ut sperneret Dominationes, & Seditiones commoveret. Ab his autem singulatim expendendis & speciali inurendis censurâ consultò abstinuit* S. *Facultas, ne diutiùs Christi Fidelium animos in iis detineret quæ horrorem incutiunt. Illi satis fuit, pro suo munere, opus quod proscripsit notum facere, tanquam exitiosissimum, & quo vix aliud detestabilius edi possit adversùs* Religionem & Patriam.

DE MANDATO Sacræ Facultatis Parisiensis secundum Conclusionem latam die decimâ sextâ Julii, & confirmatam die primâ Augusti anni millesimi septingentesimi octogesimi primi.

DE BAR, *Scriba.*

ERRATA.

PAGE 67, *ligne* 32, *dans le françois:* que l'Eſprit, *liſez* que l'Eſprit divin.

Page 69, *ligne* 11, tels que ſoient les mœurs, *liſez* quelles que.

PAGE 7, ligne 23, *idolatriam*, liſez *idololatriam.*

Page 34, ligne 20, *qui eos captivitate ſolvet*, liſez *ſolveret.*

Page 35, ligne 10, *Impetator*, liſez *Imperator.*

Page 49, ligne 9, *favore Pontificium*, liſez *Pontificum.*

Page 110, ligne 19, *contendit Leges firmiorem habitura ſanctionem*, liſez *habituras.*